

COUR DES COMPTES

**Chambre chargée du contrôle
des comptes de l'Etat**

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



**RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES SUR LE CONTRÔLE DE
L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES,
EXERCICE 2022**

Septembre 2024

Sommaire

DELIBERE	3
INTRODUCTION GENERALE	5
Justification	5
Objectif général.....	5
Objectifs spécifiques	6
Résultats attendus :.....	6
Méthodologie	6
Examen et analyse.....	6
Entretien	7
Observation Physique.....	7
Critères de conformité	7
Principes budgétaires	7
Transparence budgétaire	8
Sources d'information.....	9
PREMIERE PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2022	10
1.1 CONTEXTE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE	11
1.2 Présentation générale du Budget de l'Etat	12
1.3 Opérations budgétaires.....	16
1.4 Comptes spéciaux du trésor (CST).....	33
1.5 Opérations de trésorerie	35
1.6 Contrôle en vue de la déclaration générale de conformité, exercice 2022	37
1.7 Respect des critères du Pacte de convergence de l'UEMOA.....	42
DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE	45
2.1 La pertinence.....	46
2.2 La compréhension	51
2.3 L'exactitude.....	56
TROISIEME PARTIE : EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE LOI PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2022 ET LES OBSERVATIONS Y RELATIVES, GRANDES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	63
3.1 Observations sur l'avant-projet de loi de règlement exercice 2022 et exposé des motifs.....	64
3.2 Recommandations	67
Etat de la mise en œuvre des recommandations 2021	68
CONCLUSION GENERALE	71
ANNEXES	72
Table des matières	95

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ACCE	Agent Comptable Central de l'Etat
ACDP	Agent Comptable de la Dette Publique
AIGE	Aéroport International GNASSINGBE Eyadema
APLR	Avant-projet de Loi de règlement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CAS	Compte d'affectation spéciale
CGAF	Compte Général de l'Administration des Finances
CI	Commissariat des Impôts
CDDI	Commissariat des douanes et droits indirects
DB	Direction du Budget
DF	Direction des Finances
DGIPE	Direction de la gestion informatique du personnel et de l'emploi
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
FAT	Forces Armées Togolaises
FMI	Fonds Monétaire International
FNAFPP	Fonds National d'Apprentissage de Formation et de Perfectionnement Professionnel
FNDF	Fonds National pour le Développement Forestier
FPDT	Fonds pour la Promotion et le Développement du Tourisme
FRPC	Federal Real Property Council
FRSC	Fonds de Riposte et de Solidarité Covid19
FSDH	Fonds Spécial pour le Développement de l'Habitat
HAAC	Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
IDA	Association Internationale de Développement
INSEED	Institut National des Statistiques Economiques et des Etudes Démographiques
ISC	Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques
JORT	Journal officiel de la République togolaise
LFI	Loi de finance initiale
LFR	Loi de finances rectificatives
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MFPRA	Ministère de la fonction publique et des réformes administratives
MJS	Ministre de la Jeunesse et des Sports
OTR	Office Togolais des Recettes
PAL	Port Autonome de Lomé
PAP	Programme d'Actions Prioritaires
PEFA	Evaluation du système de gestion des finances publiques
PGE	Payeur Général de l'Etat
PIB	Produit intérieur brut
PIP	Programme d'Investissements Publics
PLR	Projet de loi de règlement
PND	Plan National de Développement
PR	Présidence de la République
RE	Ressources externes
RGE	Receveur Général de l'Etat
RI	Ressources internes
RNF	Recettes non fiscales
SIG	Système d'information de gestion
SIGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SNPT	Société Nouvelle des Phosphates du Togo
TGE	Trésorier Général de l'Etat
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

DELIBERE

Le présent rapport est élaboré dans le cadre de la mission d'assistance de la Cour au Parlement, conformément aux dispositions combinées des articles 51 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de Finances et des articles 6, 7, 8, 99 et 100 de la loi organique n° 2021-025 du 1er décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes.

Ce rapport annexé au projet de loi de règlement, doit, d'une part, rendre compte des observations sur l'exécution des opérations budgétaires, exercice 2022 et, d'autre part, apprécier leur régularité ainsi que la situation financière de l'Etat au terme de l'exercice contrôlé.

La Cour des comptes délibérant en Chambre du Conseil conformément aux dispositions des articles 6 et 20 de la loi organique n° 2021-025 du 1er décembre 2021 précitée, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement définitif du budget de l'Etat, exercice 2022 et de la déclaration générale de conformité.

Ont siégé,

Avec voix délibérative :

- M. TCHAKEI Essowavana, Président de la troisième chambre, Président de séance ;
- M. BALE Débaba, Président de la première chambre, membre ;
- AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître, contre-rapporteur ;
- M. PILOUZOUÉ Tchalouw Bouwessodjolo, Conseiller-maître, rapporteur ;
- M. SAMBO Assèwèssè Outouloum, Conseiller-maître, membre ;

Avec voix consultative :

- M. FIATY Yao Hétsu, Conseiller-référendaire ;
- M. AKOMAKLO Ahossou Houssimé, Conseiller référendaire ;
- M. AGBE Akaté, Auditeur ;
- M. ALOU Bayabako, Auditeur ;
- Mme HOUNKPATI Doki, Auditeur.
- M. KARKA Sambone Mibissou, Auditeur ;

- M. KUGBE Nonome Kodjovi, Auditeur ;
- POKANAM-LARE Nounguine, Auditeur ;

Avec l'assistance de Me TELOU Kidjambello, Greffière de la chambre.

En présence de M. YABA Mikémina, Procureur général.

Fait à la Cour le 4 septembre 2024

Le président de séance



TCHAKEI Essowavana



Le rapporteur



PILOUZOUÉ Tchalous B.

RELF, EXERCICE

INTRODUCTION GENERALE

Justification

Le rapport de contrôle de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances, est destiné à éclairer le Parlement sur les résultats de l'exécution des lois de finances par comparaison avec ceux de l'exercice précédent mais également avec les prévisions initiales et celles rectifiées ainsi que les incidences des opérations budgétaires et extrabudgétaires sur la trésorerie de l'Etat. Avec l'entrée en vigueur de la gestion axée sur les résultats qui se traduit par l'adoption et l'exécution des lois de finances en mode budget programme en 2021, la Cour des comptes est appelée à donner son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance. Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitables.

En effet, les articles 50 et 51 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances disposent :

Article 50 : « *La loi de règlement est accompagnée :*

- *des comptes et des états financiers de l'Etat issus de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité générale de l'Etat ;*
- *d'annexes explicatives développant, par programme, dotation, budget annexe et comptes spéciaux du Trésor, le montant définitif des crédits ouverts, des dépenses et, le cas échéant, des recettes constatées ;*
- *des rapports annuels de performance par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats ».*
- **Article 51 :** « *La loi de règlement est accompagnée du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances et de la déclaration générale de conformité entre les comptes des ordonnateurs et ceux des comptables publics.*

La Cour des comptes donne son avis sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance. Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitables ».

Les dispositions de l'article ci-dessus sont reprises à l'alinéa 3 de l'article 99 de la loi organique N°2021/025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes.

Objectif général

L'objectif général de ce contrôle est d'assister l'Assemblée nationale et le Gouvernement en mettant à leur disposition, les résultats de l'exécution de la loi des finances, exercice 2022 afin de leur permettre de mieux apprécier la réalisation de la politique économique et social du Gouvernement.

Objectifs spécifiques

De façon spécifique, il s'agit de :

S'assurer que :

- la loi de finances, exercice 2022 a été exécutée conformément à la réglementation en vigueur et aux orientations de l'Assemblée nationale ;
- la situation financière de l'Etat issue de la gestion 2022 est soutenable;
- les crédits budgétaires alloués aux ordonnateurs dans le cadre de l'exécution de leurs programmes ont été gérés conformément à la réglementation et dans l'optique d'atteindre les résultats prévus dans les programmes annuels de performance des gestionnaires de ces programmes.

De façon concrète, il s'agit de :

- effectuer le contrôle de conformité des processus de préparation et d'exécution du budget de l'Etat ;
- évaluer les dispositifs de contrôle interne, les procédures comptables et de contrôle de la gestion mis en place par les gestionnaires des programmes ;
- examiner la pertinence des projets annuels de performances des programmes ministériels et la cohérence de l'affectation des crédits ;
- examiner et émettre les avis sur les rapports annuels de performance (RAP) en lien avec les PAP, au regard des critères retenus (il faut noter que tous les ministères ont transmis leurs PAP et RAP, à l'exception du Ministère du Plan et de la Coopération) ;
- faire des observations assorties de recommandations d'amélioration.

Résultats attendus :

- Les avis de la Cour des comptes sont émis sur :
 - le système de contrôle interne ;
 - le dispositif de contrôle de gestion ;
 - la qualité des procédures comptables et des comptes ; et
 - les rapports annuels de performances des programmes.
- la déclaration générale de conformité de la Cour des comptes entre les comptes des comptables principaux de l'Etat et ceux des ordonnateurs, est établie.

Méthodologie

Examen et analyse

Dans un premier temps, l'équipe a examiné tous les documents nécessaires produits par les ministères. Il s'agit du Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle (DPBEP), des Projets Annuels de Performance (PAP), des Rapports Annuels de Performance (RAP), des comptes administratifs des ordonnateurs et des comptes de gestion des comptables principaux de l'Etat.

L'équipe a analysé la concordance des données enregistrées par la comptabilité de l'ordonnateur et celles des comptables principaux de l'Etat, en vue de la déclaration de conformité puis l'exécution des budget-programmes, afin de s'assurer de leur performance.

Entretien

A la suite de l'examen des documents, un questionnaire ou guide d'entretien a été élaboré et transmis aux responsables de programmes. Ce qui a permis à l'équipe de contrôle d'avoir des entretiens avec lesdits responsables de programmes pour recueillir plus de précisions sur l'environnement opérationnel de leurs programmes.

Observation Physique

Afin de vérifier l'exactitude et l'effectivité des informations relatives à la réalisation des projets annoncés dans les Projets annuels de Performance et dont les données de l'exécution sont transcrites dans les Rapports Annuels de Performance, l'équipe a effectué des visites de terrain.

Dans ce sens, un échantillon des programmes réalisés par les différents ministères a été réalisé. Il porte sur tous les ministères à l'exception du Ministère du Plan et de la Coopération qui n'a produit ni de PAP ni de RAP.

Critères de conformité

L'élaboration du rapport d'observations sur l'exécution des lois de finances requiert l'utilisation des critères d'audit de conformité et d'audit d'attestation de performance.

Les critères de conformité trouvent leur fondement dans les dispositions du cadre harmonisé de gestion des finances publiques de l'UEMOA internalisées par le Togo à travers la loi N° 2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques au Togo, la loi organique N°2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances, le décret portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret portant nomenclature budgétaire.

Ces critères découlent des principes budgétaires.

Principes budgétaires

Il existe cinq grands principes budgétaires à savoir : l'annualité, l'universalité, l'unité, la spécialité et la sincérité qui sont présentés succinctement ci-après.

Toutefois, pour le présent contrôle, la Cour n'a mis l'accent que sur le principe de la sincérité et sur le concept de la transparence budgétaire qui en découle.

- Le principe de l'annualité

Il précise que l'autorisation budgétaire donnée à l'exécutif pour collecter les recettes publiques et mettre en œuvre les dépenses ne vaut que pour un an.

- Le principe de la spécialité

Il concerne les dépenses autorisées par le budget, ces dépenses sont spécialisées, selon une nomenclature budgétaire. Cela signifie que l'exécutif doit utiliser les crédits ouverts, selon leur destination telle qu'elle résulte du budget voté par le Parlement.

- Le principe de l'universalité

L'universalité budgétaire suppose que le budget décrit, pour la durée de l'exercice, l'ensemble des recettes qui financent l'ensemble des dépenses, sans que soit établie une relation entre

certaines recettes et certaines dépenses. Il en découle la règle du produit brut et celle de non-affectation dont l'objet est de garantir une vision budgétaire globale et non morcelée. Là encore, il s'agit d'assurer la transparence de l'exécution budgétaire.

- **Le principe de l'unité**

Il stipule que le budget de l'Etat doit figurer dans un document unique, à des fins de lisibilité et de transparence. En pratique, ce principe connaît de nombreux aménagements (budgets annexes, comptes spéciaux du trésor).

- **Le principe de sincérité**

La sincérité budgétaire se définit comme le souci éthique de garantir l'exactitude des informations contenues dans la loi de finances et la fiabilité de l'équilibre budgétaire annoncé, le principe de la sincérité budgétaire obéit à des exigences différentes selon qu'il s'agit du budget ou des comptes. Ce principe est analysé aussi bien sous l'aspect budgétaire que sous la conception comptable. Le principe de sincérité a pour corollaire la crédibilité budgétaire.

En tant que tel, la crédibilité budgétaire implique l'utilisation optimale de toutes les informations disponibles pour fixer de façon réaliste, le montant des recettes et des dépenses de manière à atteindre les objectifs budgétaires définis. Aussi la crédibilité peut-elle être mesurée, tant en ce qui concerne les recettes que les dépenses. Afin de s'assurer de la crédibilité du budget de l'Etat 2022, la Cour a mené les diligences suivantes : la comparaison des prévisions aux réalisations et l'analyse des écarts éventuels qui en découlent.

Par ailleurs, elle s'est intéressée à la notion de transparence budgétaire.

Transparence budgétaire

La transparence budgétaire est : « le fait de faire pleinement connaître, en temps opportun et de façon systématique, l'ensemble des informations budgétaires ». Elle doit permettre de faire apparaître l'exhaustivité des recettes et des dépenses. Le budget doit récapituler l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat, dans des cadres appropriés : c'est une application du principe de l'universalité budgétaire. Il doit donner une image fidèle de la réalité des comptes de l'Etat, tant aux élus qu'aux citoyens. Globalement, le Togo a réalisé des progrès remarquables sur le plan de la transparence budgétaire et ce, depuis 2020. Avec la pleine entrée en vigueur de la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques, l'examen de la présentation et de l'exécution du budget 2022 du point de vue de la transparence s'impose au regard des dispositions de cette loi. Il en est de même de la loi n° 2014-013 du 27 juin 2014 portant loi organique relative aux lois de finances qui est intégralement entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 85.

Ce principe permet d'examiner la validité des prévisions des recettes et des dépenses, de contrôler les évaluations chiffrées des projets de loi de finances, de vérifier que les lois de finances ne font pas l'objet d'artifices comptables et de s'assurer de la lisibilité des opérations financières de l'Etat tant en recettes qu'en dépenses.

L'article 26 de la loi n°2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques dispose que « les prévisions des recettes et des dépenses doivent être sincères. Elles doivent être effectuées avec réalisme et prudence compte tenu des informations disponibles au moment où le projet de loi de finances est élaboré ». La sincérité des lois de

finances doit s'entendre dans le sens budgétaire selon lequel les lois de finances doivent présenter de façon sincère l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat. La sincérité s'apprécie à travers les informations disponibles et les prévisions qui peuvent raisonnablement en découler. La sincérité c'est donc l'obligation pour le gouvernement de présenter des prévisions budgétaires reflétant une image sincère et fidèle de la situation et des perspectives économiques et patrimoniales nationales au regard des informations dont il dispose au moment de leur élaboration.

Pour les besoins du présent rapport, la Cour a eu accès à diverses sources d'informations.

Sources d'information

Les données quantitatives et qualitatives utilisées par la Cour ont été collectées dans les documents ci-après :

- document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP), 2021-2023 ;
- collectif budgétaire, exercice 2022 ;
- compte administratif consolidé, exercice 2022 ;
- comptes de gestion, exercice 2022 du Receveur général de l'Etat (RGE), du Payeur général de l'Etat (PGE), du Trésorier Général de l'Etat (TGE) et de l'Agent Comptable de la Dette Publique (ACDP) ;
- compte Général de l'Administration des finances (CGAF) 2022, présenté par le Ministre de l'Economie et des finances ;
- états financiers de l'Etat, exercice 2022 ;
- comptes administratifs des ordonnateurs, exercice 2022 ;
- documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) au titre de l'exercice 2022 des ministères ;
- projets annuels de performance (PAP) 2022 des ministères ;
- rapports annuels de performance (RAP) 2022 des ministères.

L'examen des documents ci-dessus au regard de la méthodologie et des critères annoncés plus haut a permis à la Cour de produire le présent rapport structuré en trois (3) parties :

- la première partie est consacrée aux résultats de l'examen de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022 débouchant sur la déclaration générale de conformité, exercice 2022 ;
- la deuxième partie présente les résultats de l'examen des rapports annuels de performance, exercice 2022 ainsi que les avis qui en découlent ;
- la troisième partie enfin porte sur l'étude de l'avant-projet de loi de règlement et les observations qui en découlent, les grandes conclusions du rapport suivies des recommandations.

**PREMIERE PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DE L'EXECUTION DE
LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2022**

RELF, EXERCICE 2022

1.1 CONTEXTE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE

1.1.1 Contexte Juridique

Le cadre juridique des finances publiques au Togo s'inscrit dans la dynamique du cadre harmonisé des finances publiques qui comprend l'ensemble des directives adoptées par les huit États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). L'objectif principal de cette réforme est d'améliorer l'efficacité de l'action publique et d'instaurer une véritable transparence dans la gestion publique. Ces directives portent sur tous les aspects de la gestion des finances publiques, tels que la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation du budget, ainsi que la comptabilité et les statistiques publiques. Les textes résultants de cette transposition au Togo et qui encadrent l'élaboration et l'exécution des lois de finances sont :

- loi n° 2014 – 009 du 11 juin 2014 portant code de transparence ;
- loi n° 2014 – 013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- décret n°2015-054/PR du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- décret n°2015-052/PR du 27 août 2015 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;
- décret n°2015-053/PR du 27 août 2015 portant plan comptable de l'Etat ;
- décret n°2020-099/PR du 25 novembre 2020 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des affaires financières des ministères ;
- décret n°2017-112/PR du 29 septembre 2017 relatif aux attributions du ministère de l'économie et des finances, le Ministre de l'économie et des finances.

1.1.2 Contexte Economique

Il s'analyse à travers les développements économiques récents et en fonction des perspectives et des risques.

1.1.2.1 Développements macroéconomiques récents

La croissance du PIB réel a connu une baisse pour se situer à 5,5 % en 2022 contre 6,0 % en 2021, en raison des effets conjugués de la crise sécuritaire dans l'extrême nord du pays et de la guerre Russo-Ukrainienne. Le taux d'inflation a augmenté de 4,6 % en 2021 pour atteindre 7,8 % en 2022, sous l'effet de la hausse des prix des produits alimentaires et de l'énergie. Le déficit du solde budgétaire s'est creusé, passant de 4,7 % du PIB en 2021 à 8,4 % en 2022, du fait des mesures de soutien au pouvoir d'achat (subvention/exonérations fiscales pour les produits de base) et des dépenses de sécurité additionnelles. Le solde du compte courant du pays reste structurellement déficitaire, passant de 0,9 % en 2021 à 3,7 % du PIB en 2022. Cette évolution du solde du compte courant est imputable à la montée des prix des biens importés (pétrole et biens alimentaires) en lien avec les perturbations des chaînes d'approvisionnements logistiques liées à la pandémie de COVID-19 et aux effets de la guerre susmentionnée. Les crédits accordés au secteur privé pour redynamiser l'activité économique ont connu une progression de 14,3 % représentant 32,8 % du PIB. En ce qui concerne le taux de dégradation du portefeuille de crédit des banques, il s'est nettement amélioré, passant de 12 % en 2021 à 8,1 % en 2022. Cette baisse est essentiellement portée par le recouvrement des crédits en souffrance et les conditions monétaires favorables dans l'UEMOA, permettant d'alléger les bilans des banques pour rétablir leur capacité à financer l'économie.

Le Togo présente un risque modéré de surendettement. L'encours de la dette publique représente 55,9 % du PIB en 2022 contre 63,1 % en 2021, en raison de la maîtrise de la dette publique rendue possible par les mesures prises en matière de gestion de la dette.

1.1.2.2 Perspectives et risques

Les perspectives économiques du Togo s'annoncent favorables, en raison de l'exécution des projets structurants de la feuille de route gouvernementale 2020-2025 impulsant les infrastructures, des réformes économiques et financières ainsi que des réformes structurelles, y compris celles visant à accroître la production et les rendements agricoles. Sur cette base, le PIB réel devrait croître à 6,3 % en 2023 et 6,6 % en 2024. L'inflation devrait baisser de 3,8 % en 2023 à 2,6 % en 2024, grâce aux mesures de soutien au pouvoir d'achat prises par le gouvernement pour atténuer les tensions inflationnistes. Le solde du compte courant de la Balance des paiements demeurerait déficitaire, en légère hausse, de 6,1 % en 2023 à 6,3 % en 2024 en raison d'une croissance des importations supérieure à celle des exportations. Le déficit budgétaire devrait s'améliorer, baissant de 6,6 % du PIB en 2023 à 5,1 % du PIB en 2024, en raison de la poursuite des réformes en matière de gestion des finances publiques. Les fluctuations défavorables des cours mondiaux du phosphate et du pétrole, la persistance de la crise russo-ukrainienne, et l'ampleur des attaques terroristes à répétition dans les régions septentrionales du pays ainsi que les effets négatifs du changement climatique constituent autant de risques susceptibles de peser sur la croissance.

1.2 Présentation générale du Budget de l'Etat

Le budget programme, en tant qu'instrument de planification, de programmation et de gestion budgétaire, constitue un important outil de garantie pour les financements du PND et de la feuille de route gouvernementale du Togo 2020-2025. Pour améliorer les procédures de budgétisation et de suivi de l'exécution des crédits d'investissement, le gouvernement a mis en œuvre la procédure des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) dans la préparation, la présentation et l'exécution du budget de l'Etat à partir de la loi de finances, exercice 2021. La loi de finances, exercice 2022 s'est également inscrite dans la poursuite des efforts en vue de la consolidation de la croissance économique estimée à 5,5% en 2022.

L'exécution de la loi de finances, exercice 2022 s'est déroulée dans un contexte économique mondial particulier, marqué par la persistance de la pandémie de la Covid-19 et la poussée d'une tendance protectionniste qualifiée de "guerre commerciale" avec des conséquences qui pèseront à terme sur la croissance de l'économie mondiale.

La loi de règlement, exercice 2022 rend compte de l'exécution de la **loi n°2021-032 du 31 décembre 2021** portant loi de finances, exercice 2022, modifiée par la loi n°2022-014 du 25 octobre 2022 portant loi de finances rectificative (LFR), exercice 2022.

Suivant la loi de finances initiale, le budget de l'Etat pour l'exercice 2022 s'équilibre en ressources et en charges à la somme de **1 779 191 684 000 F CFA**.

Ce montant concerne les recettes et les dépenses budgétaires, les ressources et les charges de trésorerie ainsi que les recettes et les dépenses des comptes spéciaux du Trésor.

Quant à la loi de finances rectificative, elle est arrêtée à la somme de 1 875 785 876 000 F CFA. Il se dégage une variation positive de 5,4% justifiée par une conjoncture économique mondiale favorable en dépit des effets néfastes liées à la pandémie au Covid-19 ainsi qu'à la persistance et à l'aggravation des défis sécuritaires.

1.2.1 Présentation des acteurs chargés de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022
Les ordonnateurs et les comptables publics sont les deux acteurs principaux de l'exécution budgétaire.

Les ordonnateurs

- Les ministres et les présidents des institutions sont les ordonnateurs principaux de leurs crédits / dotations de leur ministère / institution. Ils peuvent déléguer cette fonction aux responsables de programmes, conformément à l'article 13 de la LOLF sus visée.
- Le Ministre en charge des finances est l'ordonnateur principal unique des recettes de l'Etat. L'Office Togolais des Recettes (OTR) sous tutelle du MEF est chargé du recouvrement des recettes fiscales et douanières. La Direction générale du trésor et de la comptabilité publique est chargée de la mobilisation et du recouvrement des recettes non fiscales.

Les comptables publics :

Ils sont au nombre de quatre (4) : le Receveur général de l'Etat (RGE), le Payeur Général de l'Etat (PGE) qui sont respectivement les comptables principaux du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses budgétaires, le Trésorier Général de l'Etat (TGE), responsable des opérations de trésoreries et l'Agent Comptable de la Dette Publique (ACDP) qui s'occupe de l'enregistrement des opérations de la dette.

Les nouveaux gestionnaires de la dépense publique :

L'entrée en vigueur intégrale de la LOLF n°2014-013 du 27 juin 2014 avec la mise en œuvre du budget programme effective depuis l'exercice 2021, de nouveaux gestionnaires de l'exécution de la dépense budgétaire sont devenus opérationnels. Il s'agit des responsables de programmes et des responsables de la fonction financière ministérielle que sont les directeurs des affaires financières. Ceux-ci sont chargés de la planification et du suivi-évaluation des crédits budgétaires de leurs ministères et institutions respectifs, en vue d'en assurer une gestion efficace et efficiente.

1.2.2 Vue d'ensemble de la loi de finances, exercice 2022

Tableau 1 : Situation des prévisions et des réalisations de la loi de finances, exercice 2022

Nature des opérations	Prévisions initiales		Prévisions rectifiées		Opérations effectives	
	Ressources	Charges	Ressources	Charges	Ressources	Charges
I- Opérations définitives						
A- Budget général	1 070 906 301 000	1 329 973 686 000	1 070 207 028 000	1 498 417 931 000	1 051 362 686 704	1 432 875 854 527
B- Comptes d'affectation spéciale	3 139 182 000	3 139 182 000	3 139 182 000	3 139 182 000	3 022 850 509	3 022 850 509
C- Budgets annexes						
Total des opérations définitives (A+B+ C)	1 074 045 483 000	1 333 112 868 000	1 073 346 210 000	1 501 557 113 000	1 054 385 537 213	1 435 898 705 036
Solde des opérations définitives	-259 067 385 000		-428 210 903 000		-381 513 167 823	
II- Opérations temporaires						
A-Titres publics	533 300 940 000		663 312 442 000		603 001 000 000	
B- Emprunts-Projets	145 810 262 000		113 092 224 000		98 382 331 524	
C- Autres emprunts	19 600 000 000	0	19 600 000 000		74 452 469 300	
D- Produits des privatisations	6 435 000 000		6 435 000 000		6 435 000 000	
E- Amortissement dette intérieure	0	379 771 392 000		304 771 392 000		305 740 129 063
F- Amortissement Dettes extérieures	0	59 872 424 000		63 022 371 000		74 044 840 078
G- Réduction de la participation de l'Etat dans le capital de la BTCI		6 435 000 000		6 435 000 000		6 435 000 000
Total des opérations temporaires (1+2+3+4)	705 146 202 000	446 078 816 000	802 439 666 000	374 228 763 000	782 270 800 824	386 219 969 141
Solde des opérations temporaires	259 067 386 000		428 210 903 000		396 050 831 683	
Totaux généraux (I + II)	1 779 191 685 000	1 769 191 684 000	1 875 785 876 000	1 875 785 876 000	1 836 656 338 037	1 822 118 674 177
Solde d'exécution de la loi de finances						14 537 663 860

Source : CGAF et CA 2022

Les prévisions rectifiées des ressources et des charges s'équilibrent à **1 875 785 876 000 F CFA** comme en loi de finances initiale où ces ressources et charges étaient équilibrées à **1 779 191 685 000 F CFA** dégageant une augmentation de 96,594 milliards F CFA. En exécution, la loi de finances rectificative dégage un solde de **14 537 663 860 FCFA**.

Pour un déficit prévisionnel de **428 210 903 000 F CFA**, l'exécution des opérations budgétaires a fait ressortir un déficit de **381 513 167 823 F CFA**.

Dans l'ensemble, le solde déficitaire des opérations définitives « financé » par le solde excédentaire des opérations temporaires fait ressortir un solde d'exécution de la loi de finances de **14 537 663 860 F CFA**, comme indiqué dans le tableau n°1. Le déficit budgétaire est passé de **215,7 milliards F CFA** en 2021 à **381, 5 milliards F CFA** en 2022 traduisant une hausse de 76,86% par rapport à la gestion précédente.

Au regard des données du tableau ci-dessous, l'analyse dynamique de la variation du déficit budgétaire de 2018 à 2022 se résume dans le tableau ci-après et traduit une dégradation plutôt continue du déficit budgétaire sur les trois dernières années.

Tableau 2 : Variation du déficit budgétaire sur les cinq dernières années (En milliard FCFA)

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit budgétaires	-47,7	-27,6	-21,9	-257,5	-215,7	-381,5
Taux de variation		-42%	-21%	1076%	-16%	76.86%
PIB				4359,8	4665,4	5061,3
Déficit/PIB				-5,91%	-4,62%	-7,48%

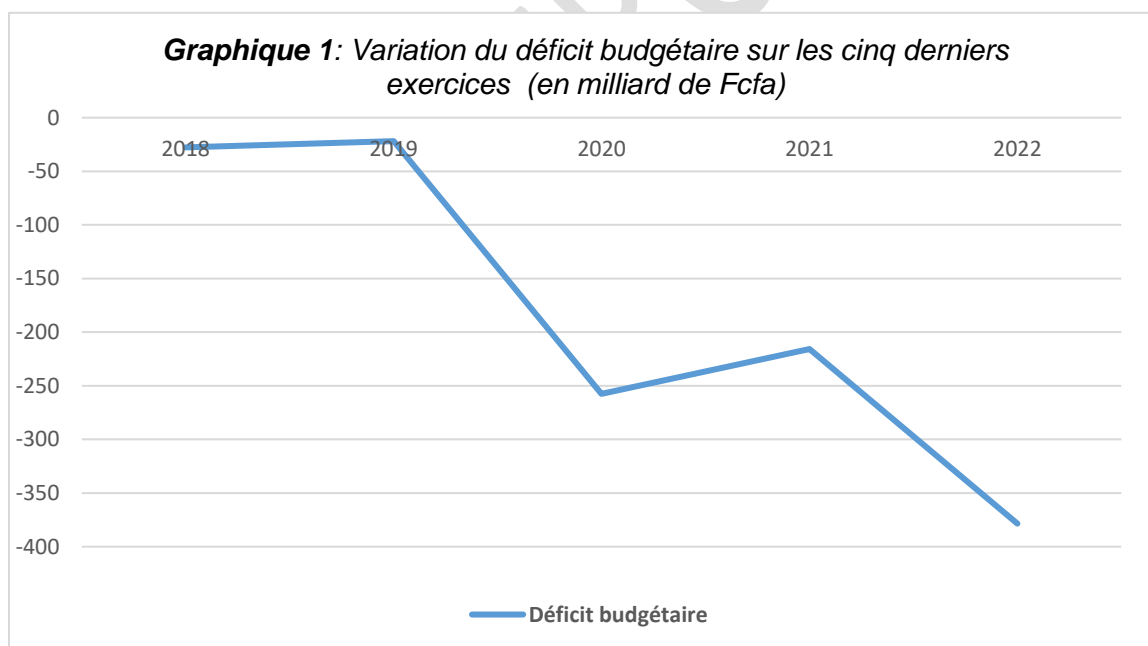
Sources : CGAF 2022 ; CA 2022 ; RELF 2018 à 2022

En 2022 le solde des opérations budgétaires est déficitaire de 381.5 milliards de francs CFA, en hausse par rapport à celui de 2021 qui était de 215.7 milliards de CFA, soit une hausse de 76,86% en 2022.

Le déficit budgétaire après avoir évolué à la baisse entre 2017 et 2019 s'est aggravé en 2020 avant de s'atténuer en 2021. Mais en 2022 ce déficit s'est à nouveau détérioré.

Par rapport à la norme recommandée par l'UEMOA, ($\leq -5\%$) du PIB), seule l'année 2021 (-4.62%), respecte la norme communautaire

Le graphique ci-après présente la variation du déficit sur la période 2018 à 2022.



Sources : CGAF 2022 ; CA 2022 ; RELF 2017 à 2022

1.3 Opérations budgétaires

Les opérations budgétaires s'analysent en recettes et en dépenses.

1.3.1 Recettes du Budget général

1.3.1.1 Analyse des recettes

Tableau 3 : Les recettes budgétaires, exercice 2022

	RUBRIQUES	PREVISIONS (A)	EMISSIONS (B)	RECOUVREMENTS (C)	RESTES A RECOUVRER	TAUX DE REAL (B/A)%	TAUX DE RECOUV (C/B)%
OTR	RECETTES FISCALES	814 717 258 000	864 741 594 088	864 741 594 088	0	106,14%	100,00%
	Recettes des impôts	420 743 446 000	429 682 224 451	429 682 224 451	0	102,12%	100,00%
	Recettes des douanes	393 973 812 000	435 059 369 637	435 059 369 637	0	110,43%	100,00%
TRESOR PUBLIC	RECETTES NON FISCALES	63 719 437 000	59 215 302 622	59 159 792 473	55 510 149	92,93%	99,91%
	Revenus de l'entreprise et du domaine	25 279 180 000	18 289 606 460	18 289 606 460	0	72,35%	100,00%
	Droits et frais administratifs	13 434 700 000	13 855 555 223	13 855 555 223	0	103,13%	100,00%
	Autres recettes non fiscales	12 041 923 000	12 791 327 117	12 791 327 117	0	106,22%	100,00%
	Produits exceptionnels	325 000 000	259 135 361	203 625 212	55 510 149	79,73%	78,58%
	Produits financiers	12 638 634 000	14 019 678 461	14 019 678 461	0	110,93%	100,00%
	DONS PROGRAMMES ET LEGS	191 470 333 000	127 405 789 994	127 405 789 994	0	66,54%	100,00%
	Dons projets	161 808 867 000	97 444 324 517	97 444 324 517	0	60,22%	100,00%
	Dons programmes	29 661 466 000	29 961 465 477	29 961 465 477	0	101,01%	100,00%
	TOTAL GENERAL	1 069 907 028 000	1 051 362 686 704	1 051 307 176 555	55 510 149	98,27%	99,99%

Source : Compte administratif, exercice 2022

Les recettes fiscales sont mobilisées par l'OTR à travers le Commissariat des Impôts (CDI) et le Commissariat des Douanes et Droits Indirects (CDDI) comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Pour une prévision budgétaire de 814 717 258 000 francs CFA, les recettes fiscales ont été réalisées à hauteur de 864 741 594 088 francs CFA, soit un taux de réalisation de 106,14%. La Cour note une certaine efficacité dans la mobilisation des recettes fiscales. Toutes les recettes sont recouvrées au comptant selon le principe d'auto déclaration et d'auto liquidation de l'OTR. Les procédures au comptant permettent au comptable d'encaisser les recettes directement, sans intervention préalable de l'ordonnateur.

Les recettes non fiscales prévues pour un montant de 63 719 437 000 F CFA ont été recouvrées à hauteur de 59 159 792 473 F CFA pour des émissions s'élevant à **59 215 302 622 F CFA** dégageant des restes à recouvrer de 55 510 149 F CFA, soit un taux de réalisation de 92,93%.

Les dons-programmes et legs, prévus pour un montant de 191 470 333 000 FCFA, ont connu une réalisation de 127 405 789 994 FCFA, soit un taux de réalisation de 66,54% jugé encore insuffisant.

Tableau 4 : Evolution des recettes fiscales de 2021 à 2022

RUBRIQUES	EXECUTION		TAUX DE VARIATION
	2021	2022	
Recettes fiscales brut dont	779 575 719 139	864 741 594 088	10,92%
Impôt sur les revenus, bénéfiques et gains en capital	184 424 174 889	192 895 912 071	4,59%
Impôts sur salaires versés et autres rémunérations (gestions antérieures à 2022)	104 751 070	33 161 518	-68,34%
Impôt sur le patrimoine	2 355 066 775	3 631 913 165	54,22%
Autres impôts directs	7 548 585 208	15 448 325 736	104,65%
Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	398 327 138 841	432 035 998 531	8,46%
Droits de timbres et d'enregistrements	11 995 894 868	14 744 393 614	22,91%
Droits et taxes à l'importation	166 414 728 560	197 186 651 818	18,49%
Droits et taxes à l'exportation	4 147 120 938	6 694 654 165	61,43%
Autres recettes fiscales	4 258 257 990	2 070 583 470	-51,37%

Source : Compte administratif, exercice 2022

Les recettes fiscales mobilisées par l'Office Togolais des Recettes se chiffrent à 864 741 594 088 F CFA en 2022 contre 779 575 719 139 F CFA en 2021 soit une hausse globale de 10,92%. Cette hausse est imputable aux rubriques suivantes avec leurs taux de variation entre 2021 et 2022 :

- impôts sur les revenus, bénéfiques et gain en capital, **4,59%** ;
- impôts sur le patrimoine, **54,22%** ;
- autres impôts indirects, **104,65%** ;
- impôts, et taxes intérieures sur les biens et services, **8,46%**;
- droits de timbre et d'enregistrement, **22,91%** ;
- droits et taxes à l'importation, **18,49%** ;
- droits et taxes à l'exportation, **61,43%**.

En revanche chacune des rubriques suivantes a connu une variation à la baisse :

- Impôts sur salaires versés et autres rémunérations **-68,34%** ;
- Autres recettes fiscales, **-51,37%**.

Le ministère explique ces baisses importantes constatées au niveau de ces deux rubriques en ces termes :

« *Explication des baisses importantes constatées au niveau de ces deux rubriques :*

- *Impôts sur salaires versés et autres rémunérations, -68,34%*

La rubrique « Impôts sur salaires versés et autres rémunérations » est composée essentiellement de la taxe sur salaires qui a été supprimée par la loi n° 2018-024 du 20 novembre 2018 portant code général des impôts. Les montants constatés dans cette rubrique sont liés aux recouvrements sur les exercices antérieurs.

- *Autres recettes fiscales, -51,37%*

Le montant des autres recettes fiscales constaté en 2021 s'explique par une entrée de recettes exceptionnelles dues à l'aboutissement d'un contentieux. A titre d'illustration, les réalisations constatées en 2020 étaient 2.658.141.191 F CFA. »

Tableau 5: Situation des recettes non fiscales, exercice 2022

LIBELLES	PREVISION (A)	EMISSIONS NETTES (B)	RECouvreMENTS (C)	RESTE A RECOURVER	TAUX DE REAL. (C/A)
RECETTES NON FISCALES (Hors produits exceptionnels)	50 755 803 000	44 936 488 800	44 936 488 800	0	88,53%
Revenus de l'entreprise et du domaine	25 279 180 000	18 289 606 460	18 289 606 460	0	72,35%
Produits des participations financières : Dividendes	19 746 822 000	15 501 916 609	15 501 916 609	0	78,50%
Loyers d'immeubles domaniaux	322 530 000	57 259 375	57 259 375	0	17,75%
Produits de l'adjudication des biens réformés de l'Etat	234 585 000	234 585 500	234 585 500	0	100,00%
Redevances minières	1 756 783 000	1 726 597 782	1 726 597 782	0	98,28%
Redevances téléphoniques	0	0	0	0	
Redevances pour le développement des infrastructures aéroportuaires (RDIA)	2 758 460 000	0	0	0	0,00%
Autres revenus de l'entreprise du domaine (Contour Global)	460 000 000	769 247 194	769 247 194	0	167,23%
Droits et frais administratifs	13 434 700 000	13 855 555 223	13 855 555 223	0	103,13%
Recettes des régies	6 184 700 000	6 773 331 436	6 773 331 436	0	109,52%
Recettes consulaires	650 000 000	545 468 036	545 468 036	0	83,92%
Autres droits et frais administratifs (ANTASER, ¹ RD ² , ARCEP ³)	6 600 000 000	6 536 755 751	6 536 755 751	0	99,04%
Autres recettes non fiscales	12 041 923 000	12 791 327 117	12 791 327 117	0	106,22%
Autres recettes non fiscales (SRT, PADSP, amendes et pénalités surcotes, recettes des tests covid etc.)	12 041 923 000	12 791 327 117	12 791 327 117	0	106,22%
Produits exceptionnels	325 000 000	259 135 361	203 625 212	55 510 149	62,65%
Recettes en atténuation de dépenses	325 000 000	259 135 361	203 625 212	55 510 149	62,65%
Remises et annulations de dettes extérieures	0	0	0	0	
Produits financiers	12 638 634 000	14 019 678 461	14 019 678 461	0	110,93%
Autres produits financiers (commissions d'engagement et intérêts sur prêts rétrocédés)	150 000 000	171 183 348	171 183 348	0	114,12%
Commissions sur transfert de la BCEAO	10 858 275 000	10 858 275 398	10 858 275 398	0	100,00%
Intérêts des placements	1 210 000 000	2 742 535 285	2 742 535 285	0	226,66%
Gains de change sur transaction financière	420 359 000	247 684 430	247 684 430	0	58,92%
TOTAL	63 719 437 000	59 215 302 622	59 159 792 473	55 510 149	92,84%

Source : CA et CGAF 2022

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le taux de réalisation des recettes non fiscales est de 92,84%.

Alors que la rubrique « Revenus de l'entreprise et du domaine » n'a été recouvrée qu'à hauteur de 72,35% soit en dessous de la moyenne, les autres rubriques ont dépassé le taux de recouvrement de 100%. Il s'agit de :

- autres revenus de l'entreprise du domaine 167,23% ;
- droits et frais administratifs 103,13% ;
- recettes des régies 109,52% ;

¹Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)

² Direction générale de la documentation nationale (RDI)

³ Groupe Antaser-Afrique au Togo (part de l'Etat 52%)

- autres recettes non fiscales (SRT, PADSP, amendes et pénalités surcotes, recettes des tests Covid etc.) 106,22% ;
- produits financiers 110,93% ;
- autres produits financiers (commissions d'engagement et intérêts sur prêts rétrocédés) 114,12% ;
- un recouvrement exceptionnel des intérêts des placements à hauteur de 226,66%.

Par ailleurs, on note : une non émission et recouvrement de la redevance pour le développement des infrastructures aéroportuaires (RDIA) prévue pour un montant de 2,758 milliards CFA.

Le ministère en charge des finances justifie ces deux dernières situations comme suit :

- *le recouvrement exceptionnel d'un montant de 2.735.830.473 F CFA représente les intérêts sur les placements de l'Etat à UTB et à Eco Bank ;*
- *La RDIA est une redevance assise sur les billets d'avion et destinée à amortir la dette contractée auprès d'EXIMBANK Chine pour la construction de l'aérogare. Elle est collectée par la SALT et reversée sur un compte séquestre. En 2022 tout comme en 2021, l'Etat n'a pas fait recours à ce compte pour rembourser les échéances de prêts. D'où la non émission et le non recouvrement de cette redevance.*

Tableau 6 : Evolution des recettes non fiscales

Nature Des Produits	Prévisions (A)	Recettes effectives		Taux d'exécution (C/A)	Taux de variation (C-B) /B
	2022	2021 (B)	2022 (C)		
Revenus de l'entreprise et du domaine	25 279 180 000	19 597 486 591	18 289 606 460	72,35%	-6,67%
Droits et frais administratifs	13 434 700 000	13 036 646 456	13 855 555 223	103,13%	6,28%
Autres recettes non fiscales	12 041 923 000	14 345 018 607	12 791 327 117	106,22%	-10,83%
Produits exceptionnels	325 000 000	979 809 068	203 625 212	62,65%	-79,22%
Produits financiers	12 638 634 000	10 072 723 588	14 019 678 461	110,93%	39,18%
TOTAL	63 719 437 000	58 031 684 310	59 159 792 473	92,84%	1,94%

Source : CA et CGAF 2022

Les recettes non fiscales ont enregistré une légère hausse de 1,94% en 2022 par rapport en 2021 traduisant ainsi une mobilisation de recettes non fiscales supplémentaires de plus de 1,1 milliard de CFA par rapport à l'année précédente.

Cependant, les recouvrements des produits exceptionnels ont connu une baisse de 79,22% en 2022 par rapport à 2021.

Tableau 7 : Situation des recettes en capital

RUBRIQUE	PREVISIONS (A)	REALISATIONS (B)	TAUX DE REAL (B/A)
Dons projets	161 808 867 000	97 444 324 517	60,22%
Dons programmes	29 961 466 000	29 961 465 477	100,00%
TOTAL	191 770 333 000	127 405 789 994	66,44%

Source : CA et CGAF 2022

Sur une prévision de 191 770 333 000 FCFA, les recettes en capital ont connu une réalisation à hauteur de 127 405 789 994 FCFA soit un taux de 66,44%.

Il est à noter que si les recettes des « Dons programmes » ont été recouvrées à 100% par rapport aux prévisions, les « dons projets » connaissent un recouvrement de 97 444 324 517 soit 60,22% par rapport aux prévisions.

La mobilisation de ces recettes est à encourager aux fins de pouvoir couvrir les dépenses en capital.

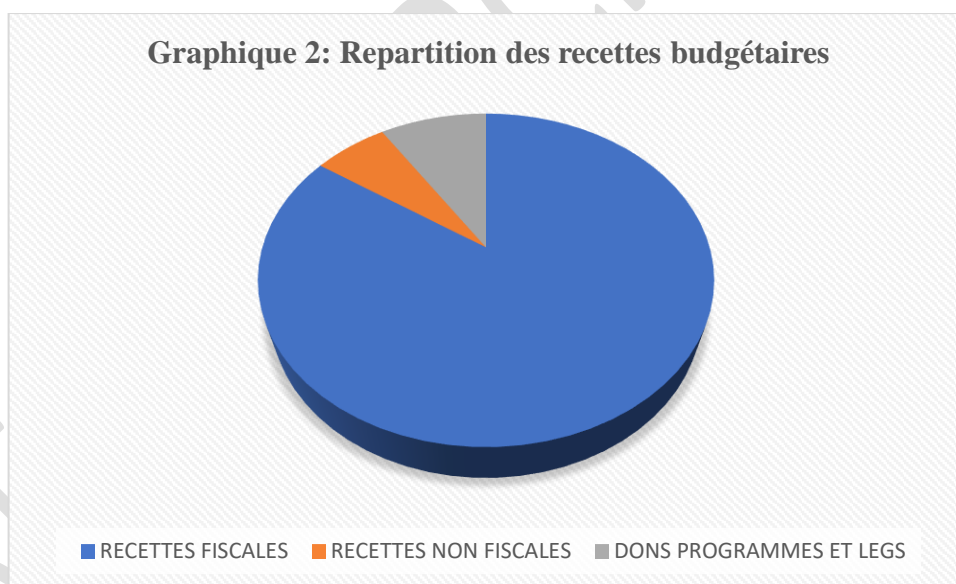
L'administration des finances explique cette situation par le non-décaissement des appuis budgétaires promis par les partenaires techniques et financiers traditionnels à savoir la Banque mondiale, l'Union européenne et la Banque africaine de développement.

A cet effet, la Cour exhorte le Gouvernement à intensifier les efforts en vue de la mobilisation des recettes en capital.

Tableau 8 : Analyse de la composition des recettes budgétaires, exercice 2022

RUBRIQUES	PREVISION	PROPORTION DES PREVISIONS	EMISSIONS	PROPORTION DES EMISSIONS
RECETTES FISCALES	814 717 258 000	76,13%	864 741 594 088	82,25%
RECETTES NON FISCALES	63 719 437 000	5,95%	59 215 302 622	5,63%
DONS PROGRAMMES ET LEGS	191 770 333 000	17,92%	127 405 789 994	12,12%
TOTAL	1 070 207 028 000	100%	1 051 362 686 704	100%

Source : CA et CGAF 2022



A l'analyse de ce tableau n° 8 et du graphique n°2, il ressort que les recettes fiscales constituent la ressource principale du budget de l'Etat. Pour l'exercice 2022, elles représentent une proportion de 76,13% en prévision et 82,25% en réalisation par rapport au total des recettes budgétaires. Par contre, les dons et les recettes non fiscales prévues respectivement pour 17,92% et 5,95% sont émis pour 12,12% et 5,63%.

Afin de réduire la dépendance du Togo par rapport aux recettes en capital, la Cour tout en saluant les efforts du gouvernement dans sa politique d'assainissement des finances publiques notamment l'amélioration du climat des affaires, encourage l'ensemble des acteurs à y travailler davantage pour une économie plus forte et plus inclusive, condition pour une

mobilisation optimale des recettes budgétaires internes qui sont actuellement de 87,88% des recettes budgétaires.

Tableau 9 : Evolution des dividendes entre 2021 et 2022

N°	SOCIETE	REALISATION 2021	PREVISIONS 2022 (A)	REALISATIONS 2022(B)	TAUX DE REAL	TAUX DE VARIATION
1	AFRICA – RE	36 880 589	53 303 000	17 106 566	32,09%	-53,62%
2	SICA-RE	67 520 000	50 000 000	84 400 000	168,80%	25,00%
3	LONATO	6 000 000 000	6 022 500 000	3 522 500 000	58,49%	-41,29%
4	PORT AUTONOME DE LOME (PAL)	1 000 000 000	2 000 000 000	1 000 000 000	50,00%	0,00%
5	TOGOCOM	1 783 684 242	2 700 000 000	6 171 134 532	228,56%	245,98%
6	ORABANK	0	60 000 000	60 114 000	100,19%	-
7	BCEAO	4 000 000 000	3 500 000 000	3 500 000 000	100,00%	-12,50%
8	COMPEL	435 000 000	261 000 000	261 000 000	100,00%	-40,00%
9	BRVM SA	14 000 000	14 000 000	16 800 000	120,00%	20,00%
10	DC-BR	14 000 000	14 000 000	18 200 000	130,00%	30,00%
11	SOCIETE TOGOLAISE DE STOCKAGE DE LOME (STSL)	365 400 000	365 400 000	365 400 000	100,00%	0,00%
12	TOGO -OIL COMPAGNY (T-OIL)	119 662 207	208 000 000	208 108 185	100,05%	73,91%
13	SOCIETE DES POSTES ET DE TELECOMMUNICATION (SPT)	300 000 000	300 000 000	200 000 000	66,67%	-33,33%
14	AFRICA FINANCE CORPORATION	0	0	77 153 326		
15	WACEM-SA	0	51 000 000	0	0,00%	
16	SNPT (SOCIETE NOUVELLE DES PHOSPHATES DU TOGO)	0	3 000 000 000	0	0,00%	
17	NSCT (NOUVELLE SOCIETE COTONNIERE DU TOGO)	0	489 600 000	0	0,00%	
18	SALT	96 000 000	200 000 000	0	0,00%	-100,00%
19	SCAN MIN SA	456 546 072	456 546 000	0	0,00%	-100,00%
20	GTA	1 473 200	1 473 000	0	0,00%	-100,00%
	TOTAL DES DIVIDENDES VERSES EN 2022		19 746 822 000	15 501 916 609	78,50%	

Source : CA et CGAF 2022

Prévus pour 19 746 822 000 FCFA, les dividendes ont été réalisés à hauteur de 15 501 916 609 FCFA, soit un taux de réalisation de 78,50%.

Six sociétés n'ont connu aucune réalisation en 2022 : SNPT, SCAN MIN SA, WACEM, SALT, NSCT, GTA. Par contre pour Africa Finance Corporation (AFC), la Cour constate une réalisation de 77 153 326 F CFA alors qu'aucune prévision n'avait été faite.

Tableau 10 : Evolution des recouvrements des recettes budgétaires 2019-2022

RUBRIQUES	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Administration des impôts	318 367 583 786	331 057 558 896	402 561 896 091	429 682 224 451
En % recettes budgétaires	38,89%	39,86%	43,68%	40,87%
Taux d'accroissement		3,99%	21,60%	6,74%
Administration des douanes	306 632 619 737	324 097 318 423	377 013 823 048	435 059 369 637
En % recettes budgétaires	37,46%	39,02%	40,91%	41,38%
Taux d'accroissement		5,70%	16,33%	15,40%
Trésor public	71 107 941 262	72 945 840 399	58 031 684 310	59 159 792 473
En % recettes budgétaires	8,69%	8,78%	6,30%	5,63%
Taux d'accroissement		2,58%	-20,45%	1,94%
Dons programmes et legs	122 423 156 192	102 479 468 426	83 972 881 075	127 405 789 994
En % recettes budgétaires	14,96%	12,34%	9,11%	12,12%
Taux d'accroissement		-16,29%	-18,06%	51,72%
TOTAL RECETTES BUDGETAIRES	818 531 300 977	830 580 186 144	921 580 284 524	1 051 307 176 555

Source : CA et CGAF 2022

Les recettes budgétaires de l'administration des impôts ont connu une augmentation régulière sur la période de 2019 à 2021 avant de connaître une baisse du taux de croissance en 2022. Celles de l'administration des douanes ont connu une croissance régulière sur toute la période considérée (2019 à 2022).

Par contre, les recettes recouvrées par le Trésor public ont connu une évolution positive entre 2019 et 2020 avant de décroître en 2021 et 2022 passant de 6,30% à 5,63%.

Par ailleurs, il faut signaler que le montant des émissions s'élève à **1 051 362 686 704** en 2022 en application du principe des droits constatés faisant ressortir une différence de **55 510 149 FCFA** correspondant aux restes à recouvrer.

1.3.1.2 Analyse de l'évolution des recettes budgétaires de 2018 à 2022

Le tableau ci-dessous présente la situation des recettes budgétaires mobilisées de 2018 à 2022

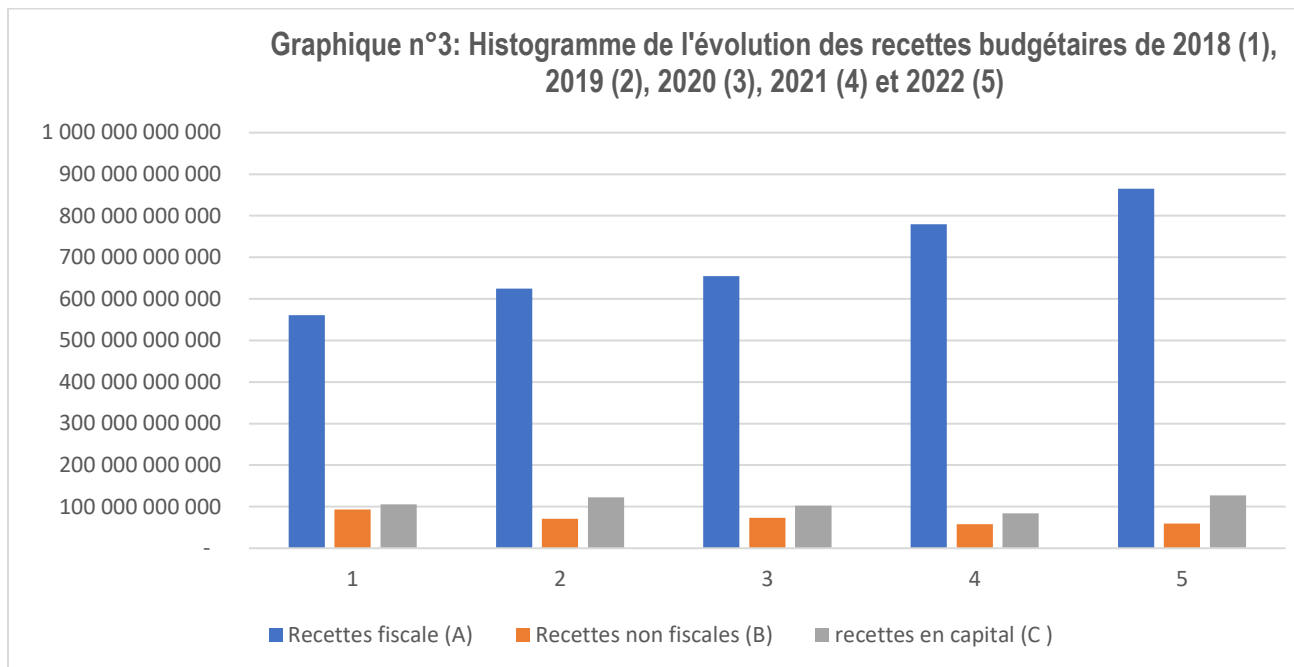
Tableau 11 : Situation des recettes budgétaires mobilisées de 2018 à 2022

RUBRIQUES	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes fiscale (A)	560 527 578 345	625 000 203 523	655 154 877 321	779 575 719 139	864 741 594 088
Recettes non fiscales (B)	92 906 303 313	70 966 019 780	72 945 840 399	58 031 684 310	59 215 302 622
Recettes en capital (C)	105 894 828 263	122 423 156 192	102 479 468 426	83 972 881 075	127 405 789 994
Recettes propres (A+B)	653 433 881 658	695 966 223 303	728 100 717 720	837 607 403 449	923 956 896 710
Total recettes budgétaires (A+B+C)	759 328 709 921	818 389 379 495	830 580 186 146	921 580 284 524	1 051 362 686 704
Taux évolution Recettes fiscales		11,50%	4,82%	18,99%	10,92%
Taux évolution Recettes non fiscales		-23,62%	2,79%	-20,45%	2,04%
Taux évolution recettes en capital		15,61%	-16,29%	-18,06%	51,72%

Sources : RELF 2018 à 2022, LR 2018 à 2022 et CGAF 2022

Les recettes budgétaires composées des recettes fiscales, des recettes non fiscales et des recettes en capital, ont connu une évolution positive sur les cinq années considérées. Cette évolution est due à la mobilisation croissante des recettes fiscales par l'OTR.

En revanche, les recettes mobilisées par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité publique ne présentent pas la même tendance. Le graphique suivant illustre la composition des différentes catégories de recettes budgétaires exécutées en 2022 telle que présentée dans le tableau 11 ci-dessus.



1.3.2 Analyse des dépenses

La Cour a d'abord procédé à une analyse globale des dépenses budgétaires avant de se pencher sur leur présentation détaillée par rubrique de dépenses.

1.3.2.1 Analyse globale des rubriques de dépenses budgétaires

Les dépenses du budget général sont constituées des intérêts de la dette publique, des dépenses du personnel, des dépenses des biens et services, des dépenses de transfert et subventions et des dépenses d'investissement ou dépenses en capital.

Le tableau suivant présente la synthèse des dépenses du budget général en 2022

Tableau 12 : Synthèse des dépenses budgétaires exécutées en 2022 (en Francs CFA)

RUBRIQUES	PREVISIONS(A)	EXECUTIONS (B)	TAUX D'EXECUTION (B/A)
Intérêts de la dette publique	125 132 312 000	124 806 858 705	99,74%
Dépenses de personnel	269 292 563 000	255 291 346 911	94,80%
Dépenses de matériels	292 718 791 000	293 741 046 328	100,35%
Dépenses de transferts et subventions	200 512 892 000	265 389 321 269	132,36%
Dépenses en capital	610 761 373 000	493 647 281 313	80,82%
TOTAL	1 498 417 931 000	1 432 875 854 526	95,63%

Source : CA et CGAF 2022

Le tableau 12 ci-dessus présente la synthèse des dépenses budgétaires qui s'élèvent en exécution à 1 432 875 854 526 pour une prévision de 1 498 417 931 000 soit un taux d'exécution de 95,63%.

Ces dépenses sont exécutées comme suit :

- intérêts sur la dette publique exécutés à 99,74% ;
- dépenses de personnel prévues ont été exécutées à un taux de 94,80% ;
- prévisions des dépenses de matériels ont connu des exécutions de 100,35% ;
- dépenses de transferts et subventions ont connu un taux d'exécution de 132,36% ;
- dépenses en capital ont connu un taux d'exécution de 80,82%.

Dans l'ensemble, la Cour constate une bonne exécution des dépenses. Toutefois les dépenses de transfert l'ont été en dépassement des prévisions budgétaires, d'où la nécessité de les ajuster dans les prochains budgets.

Tableau 13 : Situation des prévisions de dépenses sur les programmes des ministères en 2022

NATURE	DÉPENSES COURANTES			DÉPENSES EN CAPITAL		TOTAL
	Dépenses de personnel	Dépenses de biens et services	Dépenses de transferts courants	Dépenses d'investissement hors PIP	Dépenses sur PIP	
Programmes pilotes	31 204 999 000	14 031 626 000	4 972 835 000	5 566 239 000	1 695 567 000	57 471 266 000
Programmes opérationnels	219 847 257 000	28 951 021 000	174 024 367 000	1 881 443 000	409 216 839 000	833 920 927 000
TOTAL	251 052 256 000	42 982 647 000	178 997 202 000	7 447 682 000	410 912 406 000	891 392 193 000

Source : CA et CGAF, 2022

1.3.2.2 Décomposition des dépenses budgétaires en dotations et programmes

Le budget de l'Etat, exercice 2022 a prévu dix-huit (18) dotations et cent-huit (108) programmes y compris les comptes d'affectation spéciale (CAS) au nombre de quatre (4).

Les cent huit (108) programmes se décomposent en programmes de pilotage et soutien au nombre de trente (30) et en programmes opérationnels relatifs à la réalisation d'objectifs de politiques publiques soit soixante-dix-huit (78).

Les dotations et programmes sont ouverts d'une part en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) pour les dépenses en capital et en crédit de paiement (CP) uniquement pour les dépenses ordinaires, d'autre part.

Au sein des dotations et programmes, les crédits sont répartis selon la nature économique des dépenses. Les tableaux 14 et 15 ci-dessous présentent les prévisions et les ordonnancements des dépenses ainsi que la situation synthétique des crédits ouverts en dotations et en programmes.

Les crédits des CAS ne sont pas inclus dans les programmes présentés dans ces tableaux.

Tableau 14 : Situation des Ordonnancements sur les programmes des ministères en 2022

NATURE	DEPENSES COURANTES			DEPENSES EN CAPITAL		TOTAL
	Dépenses de personnel	Dépenses de biens et services	Dépenses de transferts courants	Dépenses d'investissement hors PIP	Dépenses sur PIP	
Programmes pilotages	82 766 355 121	13 419 858 744	4 794 903 134	5 373 816 601	1 693 856 467	108 048 790 067
Programmes opérationnels	164 675 640 957	28 838 284 845	169 753 121 039	1 780 022 410	312 144 197 653	677 191 266 904
TOTAL	247 441 996 078	42 258 143 589	174 548 024 173	7 153 839 011	313 838 054 120	785 240 056 971

Source : CA et CGAF, 2022

Tableau 15 : Synthèse des prévisions de dépenses exercice 2022

DESIGNATION	Crédits ouverts en AE	Poids	Crédit ouvert en CP	Poids
DOTATIONS	197 530 923 000	25,42%	606 850 750 000	40,50%
PROGRAMMES	579 587 933 000	74,58%	891 567 181 000	59,50%
TOTAL	777 118 856 000	100%	1 498 417 931 000	100%

Source : CA et CGAF, 2022

Les autorisations d'engagements prévues pour 2022 s'élèvent à sept cent soixante-dix-sept milliards cent dix-huit millions huit cent cinquante-six mille (777 118 856 000) F CFA répartis comme suit :

- pour les dotations au nombre (18), cent quatre-vingt-dix-sept milliards cinq cent trente millions neuf cent vingt-trois mille (197 530 923 000) soit 25,42% ;
- pour les 104 programmes cinq cent soit cent dix-neuf milliards cinq cent quatre-vingt-sept millions neuf cent trente-trois mille (579 587 933 000) F CFA soit 74,58%.

Quant aux crédits de paiement dont le montant total est de mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit milliards quatre cent dix-sept millions neuf cent trente un mille (1 498 417 931 000) F CFA pour (104 programmes). Ils sont répartis comme suit :

- pour les dotations (18) : six cent six milliards huit cent cinquante millions sept cent cinquante mille (606 850 750 000) F CFA soit 40,50% des prévisions ;
- pour les 104 programmes : huit cent quatre-vingt-onze milliards cinq cent soixante-sept millions cent quatre-vingt-un mille (891 567 181 000) F CFA soit 59,50%.

Il faut noter que les prévisions et l'utilisation des crédits en dotation ne sont pas assorties d'objectif préalablement défini. Toutefois, leur poids qui était de 40,45% de l'ensemble des crédits budgétaires en 2021 a été ramené à 25,42% pour l'exercice 2022. La Cour constate que le gouvernement fait des efforts pour réduire le poids des crédits de dotation au profit des budgets programmes.

1.3.2.3 Analyse dynamique de l'exécution des dépenses

Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses de 2020 à 2022

Tableau 16 : Présentation de l'évolution des dépenses exécutées de 2020 à 2022

Rubriques	Dépenses effectives			Taux de variation		Variation 2022 base 2020	Crédit non consommé en 2022
	2020	2021	2022	en 2021	en 2022		
I. Dépenses ordinaires							
Dépenses de personnel	234 759 022 425	251 531 777 121	255 291 346 911	7%	1%	9%	14 001 216 089
Intérêt dette publique	100 088 553 869	99 802 521 213	124 806 858 705	0%	25%	25%	325 453 295
Dépenses de biens et services	208 131 508 186	134 749 610 630	265 389 321 269	-35%	97%	28%	27 329 469 731
Dépenses de transferts courants	145 602 820 461	141 901 919 281	114 725 112 525	-3%	-19%	-21%	-75 309 700 525
Dépenses en atténuation de recettes	0	129 528 157 000	0		-100%		0
Total dépenses ordinaires	688 581 904 941	757 513 985 245	760 212 639 410	10%	0%	10%	-33 653 561 410
II. Total dépenses en capital	394 187 195 076	379 826 942 462	493 647 281 314	-4%	30%	25%	114 114 091 686
TOTAL GENERAL (I+II)	1 082 769 100 017	1 137 340 927 707	1 253 859 920 724	5%	10%	16%	80 460 530 276

Source : CA et CGAF 2022

La variation des différentes rubriques des dépenses en 2022 base 2020 se présente comme suit :

- Dépenses de personnel 9% ;
- Intérêt sur la dette publique 25% ;
- Dépenses des biens et services 28% ;
- Dépenses de transferts courants -21%.

La variation du total des dépenses ordinaires est de 10% contre 25% pour les dépenses en capital.

Le taux cumulé de cette variation des dépenses de 2022 base 2020 est de 16%. La Cour note que les dépenses dans leur ensemble sont mieux contenues par rapport à leurs prévisions.

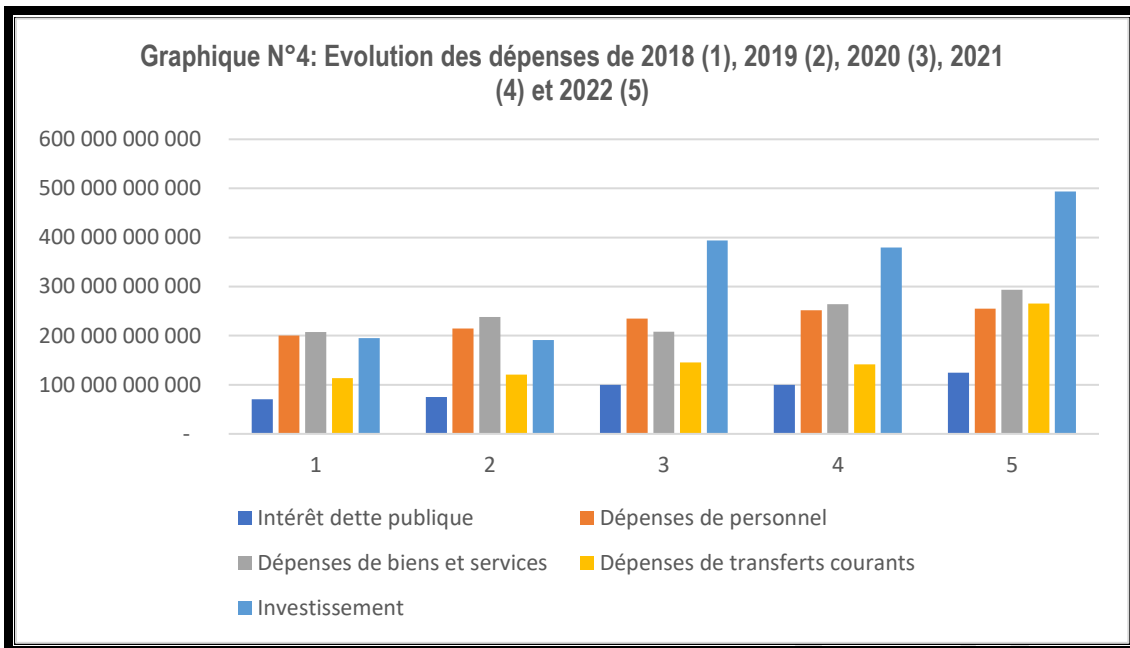
Toutefois, les dépenses de personnel qui avaient enregistré un dépassement de 4 754 717 121 F CFA en 2021 ont connu en 2022 une sous-consommation de 14 001 216 089 F CFA. Cette sous-consommation des crédits de personnel pose à nouveau le problème de la sincérité des prévisions budgétaires.

La Cour note aussi que les dépenses de transferts courants sont exécutées en dépassement prononcé en 2022. En effet, pour une prévision de 39 415 412 000 F CFA, l'exécution s'est élevée à 114 725 112 525 soit un taux d'exécution de 291% contre 97,70% en 2021.

Tableau 17 : Présentation de l'évolution des dépenses de 2018 à 2022

RUBRIQUES	2 018	2019	2020	2021	2022
Intérêt dette publique	70 754 454 374	75 378 331 987	100 088 553 869	99 802 521 213	124 806 858 705
Dépenses de personnel	200 399 508 249	214 607 935 621	234 759 022 425	251 531 777 121	255 291 346 911
Dépenses de biens et services	207 315 408 832	238 309 376 570	208 131 508 186	264 177 428 455	293 741 046 328
Dépenses de transferts courants	113 624 061 436	120 681 881 911	145 602 820 461	141 897 539 021	265 389 321 269
Investissement	194 900 848 304	191 447 187 997	394 187 195 076	379 882 791 331	493 647 281 314
TOTAL GENERAL (I+II)	786 994 281 195	840 424 714 086	1 082 769 100 017	1 137 292 057 141	1 432 875 854 527
Taux d'évolution					
Intérêt dette publique		6,54%	32,78%	-0,29%	25,05%
Dépenses de personnel		7,09%	9,39%	7,14%	1,49%
Dépenses de biens et services		14,95%	-12,66%	26,93%	11,19%
Dépenses de transferts courants		6,21%	20,65%	-2,54%	87,03%
Investissement		-1,77%	105,90%	-3,63%	29,95%

Source : CA et CGAF 2022



1.3.2.4 Analyse par poste de dépenses

L'analyse par poste de dépenses est faite sur les dépenses de personnel, les dépenses des transferts et subventions et les dépenses d'investissement.

1.3.2.4.1 Analyse des dépenses de personnel

Afin de s'assurer de la bonne gestion des dépenses de personnel dans différents ministères et programmes, la Cour a examiné ces dépenses au regard des taux d'exécution. Le tableau suivant présente les cas des dépassements constatés.

RELF, EXERCICE

Tableau 18 : Analyse des dépenses de personnel exécutées en dépassement

Section	Unité fonctionnelle	Prévision(A)	Ordonnancement (B)	Taux
120	Cabinet du Président de la République	1 465 910 000	1 653 156 041	113%
	Cabinet du Premier Ministre	357 822 000	421 155 928	118%
150	Cabinet du Président de la Cour Suprême	484 435 000	491 007 412	101%
160	Cabinet du Président de la Cour Constitutionnelle	34 163 000	63 517 129	186%
210	Direction affaires domaniales et cadastrales	61 666 000	90 424 784	147%
	Direction nationale des assurances	56 387 000	80 234 925	142%
220	Cabinet du Ministre du plan et de la coopération	91 648 000	358 518 804	391%
	Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire - RM	22 047 000	27 962 859	127%
	Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire - RP	15 677 000	19 598 404	125%
	Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire - RC	20 609 000	22 542 148	109%
	Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire - RS	26 075 000	26 265 338	101%
	Direction Générale de la Planification et du Développement	49 601 000	207 574 275	418%
	INSEED	363 452 000	392 838 391	108%
230	Cabinet du Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et des Togolais de l'Extérieur	499 255 000	795 686 993	159%
240	Cabinet du Ministre du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes	54 650 000	78 146 219	143%
	Direction des Etudes et de la Planification	8 556 000	10 218 507	119%
	Direction du Développement Communautaire	11 671 000	14 136 441	121%
	Direction Nationale de la Jeunesse	64 798 000	71 014 922	110%
310	Direction Centrale Commissariat des Armées (DCCA)	25 918 989 000	30 197 721 250	117%
	Anciens combattants/anciens Militaires	8 348 000	17 410 000	209%
410	Hôtel du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires	1 848 000	2 400 000	130%
	Cabinet du Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et du Développement des Territoires	213 199 000	653 642 972	307%
	Direction de l'Administration Territoriale et des Frontières	23 545 000	914 222 552	3883%
	Direction Générale de l'Aménagement du Territoire	5 597 000	71 134 059	1271%
420	Cabinet du Garde des sceaux, Ministre de la Justice et de la législation	692 036 000	1 926 607 935	278%
430	Cabinet du ministre de la Sécurité et de la Protection Civile	663 062 000	1 164 843 962	176%
	Direction Générale de la Police Nationale	12 409 706 000	14 292 847 709	115%
510	Cabinet du Ministre des Enseignement Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat	9 899 668 000	28 675 657 749	290%
	Direction Examens, Concours et Certificat°	92 176 000	97 925 083	106%
	Inspection Générale de l'Education	33 733 000	15 564 359 085	46140%
	DRE Région des Savanes	101 636 000	212 648 050	209%
	Direction des Ressources Humaines	68 412 000	69 470 000	102%
	DRH (Ministère Délégué)	62 961 000	240 409 814	382%
	Direction Enseignements Préscolaire/Primaire	70 539 000	76 062 635 370	107831%
	Direction Enseignement Secondaire Général	61 288 000	399 448 598	652%
530	Direction Formation Prof/Apprentissage (Min Délég)	2 966 667 000	7 165 647 303	242%
	Cabinet du ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	74 441 000	255 970 808	344%
	Direction des Bourses et Stages	44 505 000	53 751 153	121%
	Direction de l'Enseignement Supérieur	27 032 000	178 239 755	659%
610	Direction Bibliothèque/Archives Nationales	37 698 000	40 380 708	107%
	Cabinet du Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de l'accès Universel aux soins	1 055 213 000	5 061 408 001	480%
	Secrétariat Général	120 503 000	15 126 886 936	12553%
	Direction Régionale de la Santé Maritime	667 785 000	786 949 853	118%
	Direction Régionale de la Santé Plateaux	663 909 000	680 368 467	102%

710	Cabinet du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Dialogue Social	331 046 000	584 477 635	177%
	Direction Générale de la Fonction Publique	107 522 000	197 042 316	183%
	Direction Gestion Informatique Personnel Etat	127 582 000	154 792 783	121%
	Direction Générale de l'Emploi	20 935 000	52 464 241	251%
	Direction Générale du Travail	35 580 000	482 313 976	1356%
720	Cabinet du Ministre de la Communication et des Médias	143 607 000	599 583 338	418%
	Agence Nationale de Production Audiovisuelle	42 762 000	42 951 195	100%
	Direction de Radio Lomé	329 008 000	380 287 821	116%
	Direction de Radio Kara	209 796 000	241 366 159	115%
740	Cabinet du Ministre de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme et de l'Alphabétisation	135 350 000	508 757 525	376%
	Secrétariat Général	21 420 000	24 881 693	116%
	Direction des Affaires Sociales Lomé	155 718 000	190 501 990	122%
	Direction des Affaires Sociales Plateaux	133 902 000	154 984 904	116%
	Direction Affaires Sociales Dapaong	105 454 000	132 985 017	126%
	Direction Générale de l'Action Sociale	19 067 000	45 010 399	236%
	Coordination Nat. assistance aux réfugiés	28 855 000	30 953 530	107%
	Direction Prévention des Situation de Vulnérabilité	15 838 000	19 629 609	124%
	Direction Gle de la Protection de l'Enfance	25 112 000	80 769 024	322%
	Direction Genre et des Droits de la Femme	26 982 000	41 390 470	153%
	Direction Famille & Education Jeune Fille	29 443 000	65 479 487	222%
	Direction Générale de l'Alphabétisation/Education non Formelle	23 374 000	55 289 791	237%
750	Cabinet du Ministre des Sports et Loisirs	92 962 000	225 481 132	243%
	Direction des Sports et de l'Education Physique	33 207 000	40 112 671	121%
	Direction des Loisirs	18 335 000	87 316 074	476%
760	Cabinet du Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière	144 384 000	208 086 608	144%
	Dépenses de personnel			
	Direction de l'information géographique (DIG)	49 198 000	49 906 679	101%
	Direction du développement urbain	111 052 000	149 601 456	135%
810	Cabinet du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural	262 384 000	1 366 344 325	521%
	Secrétariat Général	95 789 000	1 931 165 769	2016%
	DRAEP – Maritime	143 611 000	498 075 738	347%
	Direction des Filières Végétales	58 086 000	494 837 989	852%
	Direction de l'Elevage	185 393 000	240 327 953	130%
811	Cabinet du Ministre de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise	64 271 000	90 516 960	141%
	Direction Régionale Eau & Assainissement - Plateaux	28 494 000	29 286 635	103%
	Direction Approvisionnement en Eau Potable	14 239 000	43 818 266	308%
	Direction de l'Assainissement	21 585 000	70 012 716	324%
813	Cabinet du Ministre de l'Economie Maritime, de la Pêche et de la Protection Côtière	30 445 000	48 615 398	160%
820	Cabinet du Ministre du Commerce, de l'industrie et de la consommation locale	74 574 000	356 533 630	478%
	Direction Commerce Intérieur et Concurrence	106 229 000	199 475 846	188%
	Direction du Commerce Extérieur	82 493 000	82 986 516	101%
	Direction du Développement Industriel	39 896 000	45 333 893	114%
821	Cabinet du Ministre de la Promotion des Investissements	36 020 000	51 483 844	143%
830	Cabinet du Ministre des travaux publics	141 632 000	579 577 774	409%
	Direction Générale des Travaux Publics	16 481 000	465 113 664	2822%
831	Cabinet du Ministre du Désenclavement et des Pistes Rurales	46 408 000	83 482 305	180%
840	Cabinet du Ministre Délégué auprès du Président de la République Chargé de l'Energie et des Mines	66 082 000	316 672 466	479%
	Direction Générale de l'Energie	23 661 000	48 908 016	207%

850	Cabinet du Ministre de la Culture et du Tourisme	146 018 000	747 549 118	512%
860	Cabinet du Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières	154 089 000	567 928 557	369%
	Inspection des ressources forestières	37 469 000	430 111 107	1148%
	Direction des Affaires Administratives et Financières	55 825 000	78 397 627	140%
	Direction des Ressources Forestières	280 621 000	905 532 521	323%
870	Cabinet de l'Economie Numérique et de la Transformation Digitale	27 501 000	39 698 524	144%
920	Cabinet du Ministre des Droits de l'Homme, de la Formation à la Citoyenneté, des Relations avec les Institutions de la République	75 216 000	140 899 034	187%
	Direction des Affaires Administrative set Financières	14 618 000	16 487 148	113%
	Direction du Renforcement de la Démocratie	6 109 000	18 013 749	295%
	Direction Générale de Consolidation de la Démocratie	2 992 000	8 348 633	279%

Source : CA et CGAF, 2022

La Cour relève de nombreux taux d'exécution des dépenses de personnel avec des dépassements très élevés.

Selon l'administration des finances (confer compte administratif consolidé 2022), « la surconsommation des dépenses de personnel observée au niveau de tous les programmes de soutien et de programmes opérationnels des ministères résultent de la non-effectivité du rattachement de tous les agents de l'Etat à des programmes spécifiques et à l'imputation de leurs salaires sur ces programmes.

Ainsi, les agents sont en surnombre sur certains programmes ou dotations et en sous-effectifs sur d'autres. Cette situation va se corriger dans les années à venir, lorsque chaque ministère sectoriel fera ses prévisions du crédit de personnel par programme ou par dotation et affectera le personnel qu'il faut réellement pour l'exécution des actions de chaque programme ou dotation ».

Les entretiens avec les responsables des ministères sectoriels ont permis à la Cour de se rendre compte que les agents de certains ministères émargent sur les budgets d'autres ministères, ce qui est dû parfois au changement de structure des départements ministériels. Cette situation rend difficile l'évaluation des coûts des programmes en termes de dépenses de personnel.

Il en résulte que les coûts des programmes et projets ne sont pas assez réalistes car l'évaluation des dépenses de personnel n'a pas été assez conséquente.

La Cour invite les responsables de programme à travailler davantage de concert avec les services techniques du ministère en charge des finances en vue d'une meilleure prise en compte des dépenses de personnel par programme et par dotation.

1.3.2.4.2 Analyse des dépenses de transfert à partir des lignes de crédits des ministères et institutions

Aux termes de l'article 6 de la loi n°2014-009 du 11 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des finances publiques, aucune dépense publique ne peut être engagée et payée si elle n'est préalablement définie dans un texte, législatif ou réglementaire, régulièrement adopté et publié. L'administration fixe de façon explicite les règles et critères qu'elle suit dans le choix des dépenses et l'attribution des crédits. Ces règles sont accessibles au public. Ainsi, la budgétisation et l'affectation des transferts conditionnels et inconditionnels sont

transparentes et fondées sur des règles. Les transferts destinés à financer les dépenses de certaines administrations (établissements publics par exemple) peuvent revêtir la forme de subventions inconditionnelles dont l'utilisation finale est déterminée par les administrations infranationales dans le cadre de leur budget, ou de subventions conditionnelles affectées à des fins spéciales pour leur permettre de fournir des services déterminés ou d'effectuer des dépenses particulières. L'examen des comptes transmis à la Cour a permis de constater que pour un montant de 145 241 056 000 prévu, 141 897 539 021 a été effectivement transféré soit un taux de réalisation de 98%.

Dans le cadre du présent contrôle, la Cour a adressé au ministère de l'Economie et des finances un certain nombre de questions sur les transferts. Il s'agit essentiellement de s'assurer que :

- *ces subventions ou transferts sont assorties de conditions (objectifs ou résultats à atteindre) ou pas*
- *des mesures ont été prises pour évaluer les besoins réels de ces structures avant l'octroi des dites subventions ou transferts ;*
- *des mesures sont prises pour le bon emploi des ressources et la reddition des comptes par les bénéficiaires ;*
- *des dispositions sont prises pour intégrer les comptes dans le système du compte unique du Trésor pour les structures ayant des comptes dans les banques primaires afin d'optimiser la gestion de la trésorerie de l'Etat.*

Il ressort clairement des réponses du MEF que :

- même si les dispositions sont prises pour assurer la reddition des comptes par les structures bénéficiaires, la plupart des transferts ne sont pas associés à l'atteinte des résultats, exception faite dans une certaine mesure du Haut-Commissariat pour la Réconciliation et le Renforcement de l'Unité Nationale (HCRRUN) où les transferts peuvent être considérés comme spéciaux parce que destinés à l'indemnisation des victimes des violences politiques ;
- aucune évaluation n'est faite sur les besoins réels des structures ainsi que leurs capacités de consommation avant l'octroi des dites subventions et transferts ;
- dans le cadre de la déconcentration de la fonction d'ordonnateur de la dépense, il est envisagé la nomination des trésoriers auprès de chaque ministère ou institution. Ces trésoriers seront chargés d'intégrer dans leur comptabilité les dépenses des structures rattachées à leur ministère et produiront des comptes de gestion ;
les structures bénéficiaires de subvention, sont tenues d'ouvrir des comptes au Trésor où les fonds sont déposés avec un suivi de décaissement par la DGTCP.

1.3.2.4.3 Analyse de la consommation des crédits d'investissement

Le tableau ci-après présente la situation des consommations des crédits d'investissement par ministère.

Tableau 19 : Présentation de l'exécution des crédits d'investissement (PIP), exercice 2022

INSTITUTIONS/MINISTERES	Prévision(A)	Ordonnancement (B)	Taux de réalisation (C= B/A en %)
Assemblée nationale	900 000 000	594 670 216	66,1%
Présidence de la République	3 550 250 000	3 190 962 555	89,9%
Min. Inclusion financière et développement du SI	50 000 000	13 997 101	28,0%
Premier ministère	226 690 000	219 430 250	96,8%
Secrétariat général du gouvernement	50 000 000	49 801 498	99,6%
Cour constitutionnelle	1 151 408 000	1 151 408 000	100,0%
Cour suprême	50 000 000	49 902 499	99,8%
Médiateur de la République	50 000 000	499 84 640	100,0%
Cour des comptes	1 586 993 000	0	0,0%
Min. de l'économie et des finances	17 732 523 000	15 720 056 644	88,7%
Min de la planification et de la coopération	7 759 944 000	4 763 472 228	61,4%
Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Régionale et des Togolais de l'Extérieur	350 000 000	349 880 349	100,0%
Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes	11 981 191 000	15 777 928 140	131,7%
Min. des armées	3 911 195 000	3 910 818 910	100,0%
Min. administration territoriale	7 980 570 000	4 818 307 255	60,4%
Min. de la justice et de la législation	100 000 000	99 712 150	99,7%
Min. de la sécurité et de la protection civile	2 153 750 000	2 107 860 501	97,9%
Min. enseignements primaire, secondaire	15 715 456 000	11 938 084 416	76,0%
Min. de l'enseignement supérieur et de la recherche	3 918 446 000	3 367 533 722	85,9%
Min. de la santé, de l'hygiène publique	64 777 190 000	36 394 756 763	56,2%
Min. de la fonction publique, du travail	322 000 000	227 694 327	70,7%
Min. de la communication et des médias	100 000 000	99 997 576	100,0%
Min. action sociale	172 000 000	169 711 684	98,7%
Min. des sports et loisirs	990822000	990 809 809	100,0%
Min. de l'urbanisme	13 835 404 000	8 910 158 994	64,4%
Min. de l'agriculture	24 636 094 000	18 222 674 825	74,0%
Min. de l'eau et de l'hydraulique villageoise	23 399 772 000	20 748 046 499	88,7%
Min. de l'économie maritime	2 707 309 000	2 352 114 863	86,9%
Min. du commerce	2 231 949 000	2 187 424 449	98,0%
Min de la promotion des investissements	143 950 000	143 967 740	100,0%
Min. des travaux publics	99 813 637 000	81 016 208 584	81,2%
Min du désenclavement et des pistes rurales	18 592 994 000	19 293 606 566	103,8%
Min des transports	12 576 238 000	9 968 358 363	79,3%
Min des mines et de l'énergie	48 254 839 000	41 614 784 296	86,2%
Min de la culture et du tourisme	307 249 000	243 608 644	79,3%
Min de l'environnement	17 950 628 000	13 831 580 378	77,1%
Min de l'économie numérique	15 652 377 000	1 465 092 383	9,4%
Min des droits de l'homme	50 000 000	49 999 910	100,0%
TOTAL	425 732 868 000	326 104 407 727	76,60%

Source : CA et CGAF 2022

Globalement, le taux moyen de consommation des crédits d'investissement de l'ensemble des ministères et institutions s'élève à 76,6%. Ce qui traduit une assez bonne capacité d'absorption des crédits d'investissement pour l'exercice 2022.

La plupart des ministères et institutions ont consommé entre 77% et 100% de leur crédit d'investissement.

Toutefois le Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes (103%) et le Ministère du désenclavement et des pistes rurales (131%) ont dépassé leurs prévisions budgétaires.

Cependant il y a lieu de constater que neuf (9) ministères et institutions sur trente-huit (38) ont enregistré des sous-consommations de crédit se situant en deçà du taux moyen constaté. Il s'agit de :

- ministère de l'économie numérique, 9,4%
- ministère de l'Inclusion financière et développement du Secteur Informel, 28%
- ministère de la santé et de l'hygiène publique, 56,2% ;
- Assemblée nationale (66,1%) ;
- ministère de la planification et de la planification (61,4%) ;
- ministère de l'Administration territoriale (60,4%) ;
- ministère de la fonction publique (70,7%) ;
- ministère de l'urbanisme (64,4%) ;
- ministère de l'agriculture (74%).

Le niveau de consommation des crédits d'investissement implique un bon avancement dans la réalisation des projets d'infrastructures. La Cour pour apprécier le niveau de réalisation physique des infrastructures réalisées par le ministère des armées, le ministère en charge de l'eau et de l'hydraulique villageoise et le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires, a effectué des visites de terrain dans plusieurs localités des régions de la Kara ; de la centrale ; des plateaux ainsi que dans le grand Lomé. A cet effet, les constats suivants sont faits :

- les services déconcentrés de l'Etat ne sont pas assez impliqués dans la mise en œuvre des projets ;
- des infrastructures non opérationnelles ;
- des chantiers inachevés et abandonnés ;
- de mauvaises prestations de certaines entreprises retenues pour les travaux.

1.4 Comptes spéciaux du trésor (CST)

Sont classés dans la catégorie des comptes spéciaux du trésor (CST) : les comptes d'affectation spéciale, les comptes d'avance, les comptes d'aval et de garantie. En 2022, seuls les comptes d'affectation spéciale sont prévus dans la loi de finances. Le tableau suivant présente les résultats des CAS 2022.

Tableau 20 : Tableau synthétique des résultats d'exécution des CAS, 2022

CST	Prévisions		Solde	Exécutions		
	Recettes	Dépenses		Dépenses	Recettes	Solde
Comptes d'affectation spéciale	3 139 182 000	3 139 182 000	0	3 022 850 509	3 022 850 509	0
TOTAL	3 139 182 000	3 139 182 000	0	3 022 850 509	3 022 850 509	0

Source : CA et CGAF 2022

1.4.1 Analyse des recettes et dépenses des Comptes d'affectation spéciale

Quatre comptes d'affectation spéciale (CAS) ont été ouverts au titre des comptes spéciaux du Trésor pour l'exercice 2022. Il s'agit du :

- Fonds national d'apprentissage, de formation et de perfectionnement professionnels (FNAFPP) ;
- Fonds spécial pour le développement de l'habitat (FSDH) ;
- Fonds de promotion et de développement du tourisme (FPDT) ;
- Fonds national du développement forestier (FNDF).

Tableau 21 : Dotations aux CAS, gestion 2022

RUBRIQUE	Prévisions		Exécution		Taux d'exécution	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
FNAFPP	1 439 689 000	1 439 689 000	1 155 195 387,00	1 155 195 387,00	80,24%	80,24%
FSDH	1 081 689 000	1 081 689 000	1 155 195 387,00	1 155 195 387,00	106,80%	106,80%
FPDT	142 804 000	142 804 000	303 357 173,00	303 357 173,00	212,43%	212,43%
FNDF	475 000 000	475 000 000	409 102 562,00	409 102 562,00	86,13%	86,13%
Total	3 139 182 000,00	3 139 182 000,00	3 022 850 509,00	3 022 850 509,00	96,29%	96,29%

Source : CA et CGAF 2022

A l'analyse du tableau ci-dessus, il ressort que le FPDT et le FSDH ont connu des taux de réalisation au-delà des prévisions soit respectivement 212,43% et 106,80% en 2022.

Les crédits des CAS étant dorénavant des opérations budgétaires la Cour ne comprend pas comment ces dépassements ont pu être réalisés.

Le Ministère en charge des finances explique ce dépassement en ces termes :

« Les dépenses des comptes d'affectations spéciales se rapportent à leurs recettes au titre des mises à disposition de fonds effectuées par le Payeur Général de l'Etat conformément aux articles 36 et 37 de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances.

Ainsi, les dépassements réalisés par le FPDT et le FSDH sont dus aux recettes additionnelles réalisées par rapport aux prévisions contrairement au FNDF et au FNAFPP qui ont un taux d'exécution en deçà de leurs prévisions ».

Quant aux FNDF et FNAFPP, leur taux d'exécution sont en deçà des prévisions, soit respectivement 86,13% et 80,24% aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Conformément à la LOLF, les recettes et les dépenses des CAS sont des opérations budgétaires. Ils sont comptabilisés directement dans les comptes de la classe 7 pour les recettes. Il en est de même pour les dépenses qui sont désormais comptabilisées directement dans les comptes de la classe 6. Ainsi, ils font partie intégrante des opérations budgétaires prises en charge par le Payeur Général de l'Etat au titre des mises à disposition de fonds effectués au profit des gestionnaires de ces différents Comptes.

La Cour estime donc que toutes les dépenses des CAS doivent être prises en charges par le payeur général de l'Etat. La comptabilisation des mises à disposition des fonds aux CAS ne peut être considérée comme une dépense définitive.

1.4.2 Analyse dynamique des recettes des CAS

Le tableau ci-dessus présente l'évolution des CAS de 2018 à 2022.

Tableau 22 : Evolution de l'exécution des recettes des CAS

CATEGORIES DE CAS	2018	2019	2020	2021	2022	Taux de variation			
						2022/2021	2021/2020	2020/2019	2019/2018
FNAFPP	1 099 338 581	692 544 800	251 008 372	879 632 428	1 155 195 387	31,33%	250,44%	-63,76%	-37,00%
FSDH	1 099 338 581	692 544 800	251 008 372	879 632 428	1 155 195 387	31,33%	250,44%	-63,76%	-37,00%
FPDT	258 180 468	287 193 081	110 603 096	174 750 220	303 357 173	73,59%	58,00%	-61,49%	11,24%
FNDF	186 875 128	279 725 415	415 081 148	372 061 420	409 102 562	9,96%	-10,36%	48,39%	49,69%
TOTAL	2 643 732 758	1 952 008 096	1 027 700 988	2 306 076 496	3 022 850 509	31,08%	124,39%	-47,35%	-26,16%

Source : CA et CGAF 2022

L'exécution des recettes des CAS a connu une tendance baissière entre 2018 et 2020 avant de connaître un accroissement à partir de 2021. Cette augmentation enregistrée par les CAS ces deux dernières années, est imputable au FNAFPP et au FSDH. Et effet ces deux CAS ont connu chacun un accroissement de 31,33%.

1.5 Opérations de trésorerie

Contrairement aux recettes et dépenses qui sont recouvrées et payées respectivement par le Receveur Général de l'Etat et le payeur Général de l'Etat sur prescription du ministre en charge des finances, ordonnateur unique des recettes budgétaires, et sur ordonnancement/mandatement des ministres et présidents des institutions constitutionnelles, en ce qui concerne les dépenses, les ressources et les charges de trésorerie prévues au titre de l'exercice 2022 sont exécutées par le Trésorier Général de l'Etat et l'Agent Comptable de la Dette Publique.

Une gestion optimale de la trésorerie nécessite la mise en place d'un système de Compte Unique du Trésor (CUT). Le principe de l'unité de trésorerie consacré par la loi organique relative aux lois de finances, se concrétise par une obligation de dépôt des fonds publics au Trésor. Cette obligation de dépôt concerne un grand nombre d'organismes publics (collectivités locales, établissements publics nationaux...).

L'arrêté N°277/MEF/SG/DGTCP/DCP portant délimitation, organisation et fonctionnement du système de comptes uniques du Trésor du 19 novembre 2014 a été pris pour permettre un meilleur fonctionnement du système du CUT. Mais à ce jour, ce processus de mise en place du CUT n'est pas achevé.

Les comptes des établissements publics administratifs de même que ceux des projets dont la responsabilité incombe aux PTF ne sont pas encore intégrés. Toutefois les négociations sont en cours avec les PTF pour l'intégration des comptes des projets qu'ils financent.

La Cour invite le Ministère en charge des finances à achever les procédures de consolidation des comptes afin d'assurer la transparence et une meilleure gestion des ressources et charges de trésorerie.

1.5.1 Ressources de trésorerie

Les ressources de trésorerie prévues dans la loi de finances exercice 2022 sont constituées de titres publics, d'emprunts projets et des autres emprunts. Le tableau suivant présente la situation de ces ressources en prévision et en exécution.

Tableau 23 : Situation des Ressources de trésorerie

Libellé des comptes	Prévisions (A)	Réalisation (B)	Taux de réalisation (B/A)%
Titres publics	663 312 442 000	603 001 000 000	90,91%
Emprunts projets	113 092 224 000	98 382 331 524	86,99%
Autres emprunts	19 600 000 000	74 452 469 300	379,86%
Produits de privatisation	6 435 000 000	6 435 000 000	100,00%
Total	802 439 666 000	782 270 800 824	97,49%

Source : CA et CGAF 2022

Le tableau ci-dessus indique que les ressources de trésorerie ont été réalisées globalement à hauteur de 782 270 800 824 francs CFA contre une prévision de 802 439 666 000 francs CFA, soit un taux de réalisation de 97,49% en nette progression par rapport à l'exercice 2021 où il était de 91,31%.

L'analyse détaillée des réalisations révèle qu'en dehors des autres emprunts exécutés à 379,86% et des produits de privatisation (100%), les titres publics (90,91%) et les emprunts projets (86,99%) sont exécutées en deçà des prévisions.

Selon le MEF le niveau de réalisation global en deçà de 100% s'explique par la politique du gouvernement qui consiste à ne mobiliser que des financements dont il a besoin pour financer le solde budgétaire et sa volonté de maîtriser la stratégie d'endettement.

1.5.2 Charges de trésorerie

Les charges de trésorerie, pour l'exercice 2022, comprennent l'amortissement des dettes (dette intérieure et dette extérieure) ainsi que la réduction de la participation de l'Etat dans le capital de la BTCI.

La synthèse des charges de trésorerie en prévision et exécution pour l'exercice 2022 se présente comme suit :

Tableau 24 : Situation des charges de trésorerie

Libellé des comptes	Prévisions (A)	Réalisation (B)	Taux de réalisation (B/A)%
Amortissement de dette	367 793 763 000	379 784 969 141	103,26%
Amortissement de la dette intérieure	304 771 392 000	305 740 129 063	100,32%
Amortissement de la dette extérieure	63 022 371 000	74 044 840 078	117,49%
Réduction de la participation de l'Etat dans le capital de la BTCI	6 435 000 000	6 435 000 000	100,00%
Total	374 228 763 000	386 219 969 141	103,20%

Source : CGAF, 2022

Le tableau ci-dessus révèle que les charges de trésorerie ont été réalisées pour un montant de 386 219 969 141 francs CFA contre une prévision de 374 228 763 000 francs CFA, soit un taux de réalisation de 103,20%.

Les prévisions de paiement de la dette intérieure sont exécutées à 100,32% en 2022. Il en est de même de la dette extérieure remboursée à 117,49% soit largement au-dessus des prévisions.

L'analyse comparative des charges de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après :

Tableau 25 : Présentation comparative des charges de trésorerie (exercices 2021-2022)

Rubriques	Prévisions (A)	Réalisations (B)	(B/A)%	Prévisions (A)	Réalisations (B)	(B/A)%
	EXERCICE 2022			EXERCICE 2021		
Amortissement dette intérieure	304 771 392 000	305 740 129 063	100,32%	339 831 350 000	338 586 341 869	99,63%
Amortissement dette extérieure	63 022 371 000	74 044 840 078	117,49%	30 378 148 000	24 077 433 177	79,26%
Compte DTS BCEAO	-	-	-	111 722 661 000	111 722 660 662	100%
Réduction de participation de l'Etat Capital BTCI	6 435 000 000	6 435 000 000	100,00%	0	0	-
TOTAL	374 228 763 000	386 219 969 141	103,20%	481 932 159 000	474 386 435 708	98,43%

Source : CA et CGAF 2022

Tableau 26 : Analyse comparative des charges de trésorerie (2021 – 2022)

Rubriques	Réalizations		Ecart 2021-2022	Taux
	2021	2022		
Amortissement dette intérieure	338 586 341 869	305 740 129 063	- 32 846 212 806	-9,70%
Amortissement dette extérieure	24 077 433 177	74 044 840 078	49 967 406 901	207,53%
Compte DTS BCEAO	111 722 660 662	-	- 111 722 660 662	-100,00%
Réduction de participation de l'Etat Capital BTCI	-	6 435 000 000	6 435 000 000	100,00%
TOTAL	474 386 435 708	386 219 969 141	- 88 166 466 567	-18,59%

Source : CA, CGAF 2022 et calculs de la Cour

Le tableau comparatif ci-dessus indique que les réalisations des charges de trésorerie se chiffrent à 386 219 969 141 francs CFA en 2022 contre 474 386 435 708 francs CFA en 2021, laissant apparaître une baisse de 88 166 466 567 francs CFA, soit un taux de régression de 18,59%. Les prévisions de 2022 ne sont pas basées sur les mêmes éléments que celles de 2021. Les DTS BCEAO prévus pour 111 722 661 000 F CFA en 2021 ne sont pas reconduits dans le budget 2022 tandis que la rubrique « réduction de la participation de l'Etat au Capital de la BTCI » a été prévue pour 6 435 000 000 F CFA.

La Cour constate une nette amélioration du remboursement de la dette intérieure ainsi que de la dette extérieure en 2022 par rapport à 2021.

1.6 Contrôle en vue de la déclaration générale de conformité, exercice 2022

Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF), le projet de loi de règlement est accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances (RELF) ainsi que de la déclaration générale de conformité (DGC) entre les comptes des ordonnateurs et ceux des Comptables Publics. Conformément à l'article 80 du Décret 2015-054 du 27 août 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique, le juge financier rend sa déclaration générale de conformité au vu du résultat des rapprochements effectués entre les différents éléments constitutifs des comptes annuels de l'Etat.

1.6.1 Objet

Le principe de la séparation des fonctions des ordonnateurs et des comptables qui encadre les relations entre acteurs de l'exécution des lois de finances, d'une part, et celui de la responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables, d'autre part, sont à l'origine de la Déclaration générale de conformité entre les comptes de l'ordonnateur et les comptes individuels des comptables rendue par la Cour des comptes.

L'objet de la DGC est de rapprocher les écritures tenues par les comptables avec les autorisations budgétaires telles qu'elles résultent des écritures figurant dans la comptabilité administrative des ordonnateurs du budget de l'Etat (le compte administratif consolidé). En d'autres termes, il s'agit de rapprocher les comptes administratifs des ordonnateurs qui retracent l'émission des recettes et l'ordonnancement des dépenses, avec le CGAF qui résume les encaissements, les décaissements correspondants et l'exécution des opérations de trésorerie. Pour élaborer la déclaration générale de conformité, la Cour des comptes a disposé des documents suivants :

- les comptes de gestion 2022 des quatre (4) comptables principaux de l'Etat ;
- le compte administratif consolidé 2022 par le ministre en charge des finances
- le Compte général de l'Administration des Finances (CGAF), gestion 2022 avec ses composantes, produit par le ministre en charge des finances.

Aux fins de vérification du bon report des soldes de clôture de l'exercice 2021, la Cour a demandé et obtenu de la Direction générale du Trésor et de la comptabilité publique, la balance générale du mois de janvier 2022.

1.6.2 Travaux de rapprochements nécessaires

1.6.2.1 Rapprochement entre la balance générale des comptes du Trésor à la clôture de l'année 2021 et la balance générale d'entrée de l'année 2022

Ce rapprochement est effectué pour s'assurer du bon report des soldes de sortie de la balance générale des comptes du Trésor au 31 décembre de l'année 2021 sur la balance générale d'ouverture des comptes du Trésor le 1^{er} janvier 2022, lors de l'ouverture de la première journée comptable du mois de janvier 2022.

Tableau 27 : Vérification de l'exact report des soldes de sortie 2021 et d'entrée 2022

Désignation	Au 31 Décembre 2021		Au 1er Janvier 2022		Différences	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Classe 1	6 828 116 808 841	4 264 997 792 329	6 828 116 808 841	4 264 997 792 329	0	0
Classe 2	1 335 538 404 893	200 545 212 494	1 335 538 404 893	200 545 212 494	0	0
Classe 3	0	3 805 405 596 235	0	3 805 405 596 235	0	0
Classe 4	203 115 715 374	416 040 816 673	203 115 715 374	416 040 816 673	0	0
Classe 5	20 218 488 623	0	20 218 488 623	0	0	0
Classe 6	0	0	0	0	0	0
Classe 7	0	0	0	0	0	0
Classe 8	1 148 648 199 056	1 148 648 199 056	1 148 648 199 056	1 148 648 199 056	0	0
TOTAL BALANCE GENERALE	9 535 637 616 787	9 835 637 616 787	9 535 637 616 787	9 835 637 616 787	0	0

Source : Balances générales des comptes du Trésor 2021 et 2022, Calculs de la Cour

Le rapprochement entre la balance d'entrée de l'exercice 2022 et la balance de sortie de l'exercice 2021 a permis de faire les constats suivants :

- le total du débit de la balance générale des comptes du Trésor au 31 décembre 2021 qui est de **9 535 637 616 787 F CFA** correspond à celui de la balance d'entrée au 1^{er} janvier 2022 soit **9 535 637 616 787 F CFA** ;
- le total du crédit de cette balance est de **9 835 637 616 787 F CFA** au 31 décembre 2021, le même montant est reporté au crédit de la balance d'ouverture au 1^{er} janvier 2022.

Il ressort donc du rapprochement effectué par la Cour que les soldes de clôture des comptes de l'exercice 2021 ont été bien repris dans la balance d'ouverture au 1^{er} janvier 2022.

1.6.2.2 Rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CGAF 2022

Tableau 28 : Etat de rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CGAF 2022

Libellés	Compte de gestion RGE 2022	CGAF 2022	Différence (RGE-CGAF)
Recettes fiscales	864 741 594 088	864 741 594 088	0
Autres Recettes non fiscales	44 936 488 800	44 936 488 800	0
Dons programme et legs	127 405 789 994	127 405 789 994	0
Produits exceptionnels	203 625 212	203 625 212	0
Produits financiers	14 019 678 461	14 019 678 461	0
CAS	-	3 022 850 509	-3 022 850 509
Total Recettes budget de l'Etat	1 051 307 176 555	1 054 330 027 064	-3 022 850 509

Source : CGAF, RGE, gestion 2022 et calculs de la Cour

Les recettes transcrites au compte de gestion du RGE et dans le CGAF en 2022 sont concordantes.

1.6.2.3 Etat de rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CA 2022

Tableau 29 : Etat de rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CA 2022

Libellés	Compte de gestion RGE 2022	CA 2022	Différence (RGE-CA)
Recettes fiscales	864 741 594 088	864 741 594 088	0
Autres recettes non fiscales	44 936 488 800	44 936 488 800	0
Dons programme et legs	127 405 789 994	127 405 789 994	0
Produits exceptionnels	203 625 212	259 135 361	-55 510 149
Produits financiers	14 019 678 461	14 019 678 461	0
CAS	3 022 850 509	3 022 850 509	0
Total Recettes budget de l'Etat	1 051 307 176 555	1 054 385 537 213	-55 510 149

Source : CGAF, RGE, gestion 2022 et calculs de la Cour

Les recettes inscrites au compte de gestion du RGE et dans le CA en 2022 font ressortir une différence négative de 55 510 149 FCFA au niveau des produits exceptionnels.

Les recettes des CAS n'ont pas été retracées dans le compte de gestion du RGE d'où une différence négative de 3 022 850 509 F CFA sur cette ligne.

Rapprochement entre le CA et CGAF au niveau des recettes, exercice 2022

Tableau 30 : Etat de rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des recettes 2022

Libellés	CA 2022	CGAF 2022	Différence (CA-CGAF)
Recettes fiscales	864 741 594 088	864 741 594 088	0
Recettes non fiscales	44 936 488 800	44 936 488 800	0
Dons programme et legs	127 405 789 994	127 405 789 994	0
Produits exceptionnels	259 135 361	203 625 212	55 510 149
Produits financiers	14 019 678 461	14 019 678 461	0
CAS	3 022 850 509	3 022 850 509	0
Recettes totales	1 054 385 537 213	1 054 330 027 064	55 510 149

Source : CA, CGAF, gestion 2022 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données enregistrées dans le CA, exercice 2022 par la comptabilité de l'ordonnateur et celles centralisées dans le CGAF par les services techniques du MEF en ce qui concerne les recettes, exercice 2022, fait ressortir une différence positive de 55 510 149 F CFA au niveau des Produits exceptionnels enregistrés dans le Compte administratif.

Les deux montants symétriques de (+/- 55 510 149 F CFA) qui proviennent de la différence de traitement entre le compte de gestion du Receveur Général de l'Etat et le Compte Administratif, s'annulent.

1.6.2.4 Etat de rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des dépenses exercice, 2022

Tableau 31 : Etat de rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des dépenses exercice, 2022

Nature de dépenses	CA 2022	CGAF 2022	Différence
Total dépenses ordinaires	939 228 573 213	939 228 573 213	0
Intérêts et frais financiers	124 806 858 705	124 806 858 705	0
Dépenses de personnel	255 291 346 911	255 291 346 911	0
Dépenses de matériel	293 741 046 328	293 741 046 328	0
Dépenses d'intervention	265 389 321 269	265 389 321 269	0
Dépenses d'investissement dont :	493 647 281 314	493 647 281 313	1
Investis. financés / ressources internes	297 820 625 273	297 820 625 273	-231 136 000
Invest. financés / ressources externes	195 826 656 041	195 826 656 040	1
Investissements hors PIP	114 725 112 525	114 493 976 525	231 136 000
Comptes d'affectation spéciale	3 022 850 509	3 022 850 509	0
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	1 435 898 705 036	1 435 898 705 035	1

Source : CA, CGAF 2022 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données relatives aux dépenses enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur (CA) et dans le CGAF par les services techniques du MEF au titre de l'exercice 2022, fait ressortir une différence d'un (1) Franc CFA qui est due, selon les explication du MEF aux arrondis dans la compilation des données au niveau de l'ordinateur.

Au niveau du total de la rubrique dépenses d'investissement. L'examen détaillé des composantes de cette rubrique met en lumière ce qui suit :

- une différence négative de 231 136 000 F CFA au niveau des dépenses d'investissement financés sur ressources internes tandis que le même montant ressort en écart positif au niveau des dépenses d'investissement hors PIP ;
- les deux écarts se neutralisent ;

1.6.2.5 Rapprochement entre le CA et le compte de gestion du PGE au niveau des dépenses exécutées en 2022

Tableau 32 : Rapprochement entre le CA et le compte de gestion du PGE au niveau des dépenses exécutées en 2022

Nature de dépenses	CA 2022	PGE 2022	Différence
Total dépenses ordinaires	939 228 573 213	939 228 573 213	0
Intérêts et frais financiers	124 806 858 705	124 806 858 705	0
Dépenses de personnel	255 291 346 911	255 291 346 911	0
Dépenses de matériel	293 741 046 328	293 741 046 328	0
Dépenses d'intervention	265 389 321 269	265 389 321 269	0
Dépenses d'investissement:	493 647 281 314	493 647 281 313	1
Comptes d'affectation spéciale	3 022 850 509	3 022 850 509	0
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	1 435 898 705 036	1 435 898 705 035	1

Source CA, Compte de gestion PGE, exercice 2022 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données relatives aux dépenses enregistrées dans la comptabilité de l'ordonnateur (CA) et celles centralisées dans le compte gestion du PGE, au titre de l'exercice 2022, sont concordantes.

1.6.2.6 Rapprochement entre le compte de gestion du PGE et CGAF au niveau des dépenses, exercice 2022

Tableau 33 : Rapprochement entre le compte de gestion du PGE et CGAF au niveau des dépenses, exercice 2022

Nature de dépenses	PGE 2022	CGAF 2022	Différence
Total dépenses ordinaires	939 228 573 213	939 228 573 213	0
Intérêts et frais financiers	124 806 858 705	124 806 858 705	0
Dépenses de personnel	255 291 346 911	255 291 346 911	0
Dépenses de matériel	293 741 046 328	293 741 046 328	0
Dépenses d'intervention	265 389 321 269	265 389 321 269	0
Dépenses d'investissement dont :	493 647 281 313	493 647 281 313	0
Comptes d'affectation spéciale	3 022 850 509	3 022 850 509	0
TOTAL BUDGET DE L'ETAT	1 435 898 705 035	1 435 898 705 035	0

Source : PGE et CGAF, exercice 2022 et calculs de la Cour

Le rapprochement des données relatives aux dépenses enregistrées dans le CGAF et celles centralisées dans le compte gestion du PGE exercice 2022 ne relève aucune discordance.

Au regard des trois balances des comptes principaux, il apparaît que les montants des différentes rubriques sont identiques.

Au vu des résultats des différents rapprochements des comptabilités effectués ci-dessus, la Cour a procédé au prononcé de **la déclaration générale de conformité, exercice 2022**, produite à l'appui du présent rapport.

1.7 Respect des critères du Pacte de convergence de l'UEMOA

1.7.1 Rappel des critères

L'Acte additionnel n°01/2015/CCEG/UEMOA institue entre les Etats membres de l'UEMOA un Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité en vue de :

- i) renforcer la convergence des économies des Etats membres,
- ii) conforter la stabilité macroéconomique,
- iii) accélérer la croissance économique et
- iv) approfondir la solidarité entre les Etats membres.

Les performances des Etats membres de l'Union en matière de convergence économique sont mesurées à l'aide d'indicateurs regroupés sous l'appellation de « critères de convergence » qui se classent en deux catégories : les critères de premier et les critères de second rang.

Critères de premier rang

Ils sont au nombre de trois (3) :

- ratio du solde budgétaire y compris dons, rapporté au PIB nominal (critère-clé) : il devrait être supérieur ou égal à -3%.
- taux d'inflation annuel moyen : il ne devrait pas dépasser 3% ;
- ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal : il ne devrait pas excéder 70%.

Le respect de ces critères permet de passer à la phase de stabilité.

Critères de second rang

Ils sont au nombre de deux (2) :

- ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales : il ne devrait pas excéder 35% ;
- taux de pression fiscale : il devrait être supérieur ou égal à 20%.

La crise sanitaire ayant impacté fortement les finances publiques, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, réunie en session extraordinaire par visioconférence le 27 avril 2020, a décidé la suspension temporaire du Pacte de convergence, en vue de permettre aux pays de faire face aux contraintes liées à la riposte contre la pandémie de la Covid-19.

Toutefois, ces indicateurs serviront plus tard de repère pour une meilleure orientation des politiques économiques.

1.7.2 Performance du Togo dans le respect des critères du Pacte de convergence en 2022

1.7.2.1 Critères de premier rang

1.7.2.1.1 Solde budgétaire dons compris rapporté au PIB

En 2020 et en 2021, ce critère n'était pas respecté et devrait se dégrader davantage en 2022. En effet, le niveau du déficit retenu dans la loi de finances initiale s'établirait à 5,1% en 2022, en hausse de 0,3 point de pourcentage par rapport à 2021. Cette détérioration s'expliquerait par la hausse des charges financières de la dette et des dépenses d'investissement.

1.7.2.1.2 Taux d'inflation moyen

Au cours du premier semestre 2022, le niveau général des prix a progressé de 7,8% par rapport à la même période de 2021, en raison de la perturbation des chaînes d'approvisionnement au niveau mondial, de l'augmentation du prix des produits pétroliers et de la dégradation des termes de l'échange. Ce ratio n'est donc pas respecté.

1.7.2.1.3 Ratio de l'encours de la dette publique totale

L'encours de la dette publique rapporté au PIB s'est établi à 61,7% en 2021 contre 58,6% en 2020. Bien qu'en dessous de la norme communautaire de 70%, cet accroissement du taux d'endettement de 3,1 points à fin décembre 2021, s'explique par la hausse des dépenses publiques en raison de la poursuite de la lutte contre la Covid-19.

En 2022, le ratio de l'encours de la dette publique rapporté au PIB serait de 61,4% en lien avec la poursuite de la mise en œuvre des projets et réformes de la FDR⁴ et des différentes mesures prises par le gouvernement pour lutter contre la flambée des prix.

1.7.2.2 Critères de second rang

1.7.2.2.1 Masse salariale sur recettes fiscales

Le ratio masse salariale sur les recettes fiscales est ressorti à 39,3% en 2021 contre 44,2% en 2020. La hausse de ce ratio en 2020 est liée à la baisse des recettes fiscales suite à la perturbation de l'activité économique par la crise sanitaire. Ainsi, ce critère n'est pas respecté sur cette période. En 2022, il serait de 37,2% et s'inscrit dans une stratégie de baisse progressive vers la norme communautaire de 35%.

⁴ FDR : Feuille de Route Gouvernementale 2020-2025.

1.7.2.2.2 Taux de pression fiscale

En 2022, il est projeté à 13,3% du PIB. Ce niveau de pression fiscale, largement en deçà de la norme communautaire d'au moins 20%, est consécutif à la prise en compte uniquement des recettes liquides dans le calcul de ce ratio et au niveau plus important du PIB nominal suite à la réévaluation du PIB.

Si le pacte de convergence n'était pas suspendu, en 2022, le Togo ne respecterait qu'un seul critère de convergence (encours de la dette) sur les cinq (5) prévus.

Il faut préciser que sur la période 2019 à 2022, l'UEMOA a établi la situation synthétique suivante, relative au respect des deux séries de critères, par l'ensemble de l'Union. (Confer le tableau ci-dessous).

Tableau 34 : Critères de convergence de l'UEMOA 2022

Critères	Normes UEMOA	2019	2020	2021	2022	Respect du critère
CRITERES DE PREMIER RANG						
Solde budgétaire dons compris / PIB	$\geq -3\%$	-1,4	-7,0	-4,8	-5,1	Non
Taux d'inflation annuel moyen	$< 3\%$	0,7	1,8	4,5	7,8 ⁵	Non
Encours dette intérieure et extérieure / PIB	$\leq 70\%$	51,9	57,8	61,7	61,4	Oui
CRITERES DE SECOND RANG						
Masse salariale / recettes fiscales	$\leq 35\%$	38,8	35,83	39,3	37,2	Non
Taux de pression fiscale	$\geq 20\%$	13,1	12,1	13,6	13,3	Non
Taux de croissance du PIB		5,5	1,8	5,3	5,5	

Source : Rapport Economique Financier et Social 2022, Direction générale des études et analyses économiques, Ministère de l'Economie et des Finances.

⁵ Situation à fin juin 2022

**DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS
ANNUELS DE PERFORMANCE**

RELF, EXERCICE 2022

La Cour a examiné les rapports annuels de performance des programmes au regard de trois critères que sont :

- la pertinence ;
- la compréhensibilité ;
- l'exactitude.

2.1 La pertinence

Il s'agit pour la Cour de s'assurer que : « L'information présentée rend compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs du programme et est en lien avec la politique sectorielle du ministère et la Feuille de Route Gouvernementale 2020-2025.

Pour respecter ce critère :

- les rapports annuels de performance doivent reprendre exactement les objectifs énoncés dans le PAP et les budgets-programmes ;
- chacune des activités ou projet contenu dans les RAP doit s'inscrire dans le cadre de la réalisation des résultats des programmes ;
- les activités contenues dans les RAP doivent être celles démarrées et réalisées en 2022 et qui concourent à la réalisation des résultats ;
- les rapports annuels de performance doivent établir des liens entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que les Rapports annuels de Performance soumis à son avis, contiennent des informations globalement pertinentes, en raison de :

- la reprise exacte des objectifs du PAP dans le RAP ;
- la réalisation des activités qui s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- la communication du résultat des activités prévues dans le PAP 2022 ;
- lien établi entre les résultats et les ressources financières utilisées.

Cependant :

- l'objectif global du programme n'a pas toujours été exactement repris ;
- le lien entre les résultats et les ressources humaines et matérielles n'est pas toujours établi.

Le tableau suivant présente le détail des analyses de la Cour par rapport au critère de la pertinence :

Ministères	Programmes	Observations/Conclusions
Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et du Développement Rural	PROGRAMME 065 : Pilotage et soutien aux services du ministère du MAEDR	Les objectifs énumérés dans le BP sont exactement repris dans le RAP. Toutes les activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme et se rapportent à la période indiquée. Par contre, les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage. Le rapport ne fait aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources financières, matérielle et humaines utilisées. Les informations du rapport de performance sont peu pertinentes. Les activités et projets réalisées ont un lien avec celles prévues dans le BP. Les indicateurs prévus sont mesurables, cependant il subsiste des incohérences entre certains indicateurs prévus dans le PAP et ceux rapportés dans le Rapport annuel de performance (RAP).
	PROGRAMME 066 : Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles, animales et	Bien que le rapport rende compte des résultats prioritaires au regard du plan stratégique et des documents de politiques sectorielles, les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage et ne se rapportent pas à la période indiquée. Aussi, le rapport ne fait aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources financières, matérielle et humaines utilisées. Les informations du RAP sont peu pertinentes.
	PROGRAMME 067 : Amélioration de la productivité et valorisation des produits	Certaines activités ne s'inscrivent pas dans le cadre de la réalisation du résultat du programme ; ne sont pas exprimées en pourcentage et ne se rattachent pas à l'exercice 2022. Il faut relever que les activités prévues sont confondues à des projets/programmes qui ont des durées supérieures à un an, donc impossible d'apprécier si le RAP rend compte des résultats prioritaires du programme. Les informations du rapport de performance sont peu pertinentes
	PROGRAMME 068 : Sécurité alimentaire et résilience des populations	Les projets/activités réalisées rapportés ont un lien avec la période, le programme et la politique sectorielle du ministère. Mais la plupart des réalisations sont exprimées en nombre/quantité et non en pourcentage. Aussi, les réalisations contenues dans le RAP ne se rattachent pas à l'exercice 2022. L'analyse des résultats dans le RAP ne fait aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources utilisées. Le RAP est peu pertinent car l'information présentée ne rend pas compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs. Il est également peu compréhensible puisque l'information contenue dans le document n'est pas explicite
Ministère des travaux publics	PROGRAMME 080 : Pilotage et soutien aux services du Ministère des travaux publics	Les projets/activités réalisées rapportés ont un lien avec la période, le programme et la politique sectorielle du ministère. Par contre la plupart des réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage. L'analyse des résultats dans le RAP ne fait aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources matérielles et humaines. Le RAP est assez pertinent car l'information présentée rend compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs. Par contre, l'information contenue dans le document n'est pas explicitée, rendant ainsi le rapport peu compréhensible.
	PROGRAMME 081 : Réseaux des routes nationales	Les projets/activités réalisées rapportés ont un lien avec la période, le programme et la politique sectorielle du ministère. Mais la plupart des réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage. L'analyse des résultats dans le RAP ne fait aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources matérielles et humaines. Le RAP est assez pertinent car l'information présentée rend compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs. Par contre, il est peu compréhensible puisque l'information dans le document n'est pas explicite.

	PROGRAMME 082 : Développement des bâtiments publics	<p>Les projets/activités réalisées rapportés ont un lien avec le programme et la politique sectorielle du ministère. Certaines réalisations contenues dans le RAP ne se rattachent pas à l'exercice 2022. Elles concernent des activités des exercices antérieurs. Par exemple les réalisations relatives aux centres socio-médicaux (Covid), entre autres.</p> <p>La présentation des activités a porté sur une période excédant un an créant ainsi une confusion avec les projets/programmes qui ont une durée supérieure à un an. La plupart des réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage.</p> <p>L'analyse des résultats dans le RAP ne fait aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources matérielles et humaines utilisées.</p> <p>Le RAP est assez pertinent car l'information présentée rend compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs. Par contre, il est peu compréhensible puisque l'information dans le document n'est pas explicite.</p>
Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	PROGRAMME 069 : Pilotage et soutien des services du Ministère	<p>Les projets/activités réalisées rapportés ont un lien avec la période, le programme et la politique sectorielle du ministère. Les activités clairement définies s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme.</p> <p>L'analyse des résultats dans le RAP ne fait aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources matérielles. Les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage.</p> <p>Les informations contenues dans le rapport sont assez pertinentes et compréhensibles</p>
	PROGRAMME 070 : Gestion intégrée des ressources en eau	<p>Les projets/activités réalisées rapportés ont un lien avec la période, le programme et la politique sectorielle du ministère. Toutes les activités ne sont pas clairement définies. La présentation des activités n'a pas tenu compte de l'annualité d'où sa confusion avec celle des projets exécutés sur plus d'un an. Toutefois, les activités clairement définies s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme.</p> <p>Mais la plupart des réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage. L'analyse des résultats dans le RAP ne fait aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources matérielles et humaines utilisées.</p> <p>Les informations contenues dans le rapport sont plus ou moins pertinentes et compréhensibles.</p>
	PROGRAMME 071 : Approvisionnement en eau potable	<p>Les projets/activités réalisées rapportés ont un lien avec la période, le programme et la politique sectorielle du ministère. Aussi, la plupart des réalisations sont exprimées en pourcentage. En revanche, toutes les activités ne sont pas clairement définies. Les activités sont mélangées avec les projets et programmes qui ne sont pas des activités et sont exécutés sur plus d'un an. Toutefois, les activités s'inscrivent dans le cadre de la réalisation du résultat du programme. L'analyse des résultats dans le RAP ne fait aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources matérielles et humaines.</p> <p>Les informations contenues dans le rapport sont assez pertinentes et compréhensibles.</p>
	PROGRAMME 072 : Assainissement collectif des eaux pluviales	<p>Les projets/activités réalisées rapportés ont un lien avec la période, le programme et la politique sectorielle du ministère. Aussi, la plupart des réalisations sont exprimées en pourcentage. En revanche, l'analyse des résultats dans le RAP ne fait aucun lien entre les résultats obtenus et les ressources matérielles et humaines.</p> <p>Les informations contenues dans le rapport sont assez pertinentes et compréhensibles</p>

Ministère de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel	Programme 001 : Pilotage et soutien aux services du MIFSI	<p>Les objectifs prévus au Budget Programme (BP) ont été repris intégralement dans le rapport ; toutes les activités rapportées concourent à la réalisation des résultats du programme ; les réalisations sont exprimées en termes mesurables ; tous les résultats du rapport sont rattachés à la gestion sous revue ; le rapport fait le lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus. Cependant la politique et la stratégie sectorielle mentionnées dans le BP du ministère n'indique pas les actions/activités prioritaires devant permettre d'apprécier les résultats prioritaires dans le RAP</p> <p>Les informations du rapport sont assez pertinentes et assez explicites pour faciliter la compréhension.</p>
	Programme 002 : Inclusion financière et secteur informel	<p>Les objectifs prévus au Budget Programme (BP) ont été repris intégralement dans le rapport ; toutes les activités rapportées concourent à la réalisation des résultats du programme ; tous les résultats du rapport sont rattachés à la gestion sous revue ; le rapport fait le lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus. Toutes les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage. La politique et la stratégie sectorielle mentionnées dans le BP du ministère ne font pas cas des actions/activités prioritaires devant permettre ainsi d'apprécier les résultats prioritaires dans le RAP.</p> <p>Les informations du rapport sont assez pertinentes et assez explicites pour faciliter sa compréhension.</p>
Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat	PROGRAMME 034 : Pilotage et soutien des services du MEPSTA	<p>Les objectifs prévus au Budget Programme (BP) ont été repris intégralement dans le rapport ; toutes les activités s'inscrivent dans la réalisation des résultats du programme ; tous les résultats du rapport sont rattachés à la gestion sous revue ; le rapport fait le lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus. Mais la politique et la stratégie sectorielle mentionnées dans le BP du ministère ne font pas cas des actions/activités prioritaires devant permettre d'apprécier les résultats prioritaires dans le RAP ; toutes les réalisations ne sont pas exprimées en pourcentage</p> <p>Les informations du rapport sont assez pertinentes et assez explicites pour faciliter la compréhension.</p>
	Programme 035 : Enseignement préscolaire et primaire du MEPSTA	<p>Les objectifs prévus au Budget Programme (BP) ont été repris intégralement dans le rapport. Toutes les réalisations sont exprimées en pourcentage, toutes les activités rapportées concourent à la réalisation des résultats du programme. La politique et la stratégie sectorielle mentionnées dans le BP du ministère ne font pas cas des actions/activités prioritaires devant permettre ainsi d'apprécier les résultats prioritaires dans le RAP ; le rapport ne fait pas de lien entre toutes les ressources utilisées et les résultats obtenus</p> <p>Les informations du rapport sont assez pertinentes, assez explicites pour faciliter la compréhension.</p>
	PROGRAMME 037: Enseignement technique et formation professionnelle	<p>Les objectifs prévus au Budget Programme (BP) ont été repris intégralement dans le rapport. ; toutes les activités rapportées concourent à la réalisation des résultats du programme. La politique et la stratégie sectorielle dans le BP du ministère ne mentionnent pas les actions/activités prioritaires qui permettraient d'apprécier les résultats prioritaires dans le RAP ; certaines activités non programmées dans le PAP ont été réalisées ; le rapport ne fait pas de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.</p> <p>Les informations du rapport sont peu pertinentes mais assez explicites pour faciliter la compréhension.</p>
Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation	Programme 054 : Pilotage et soutien aux services du ministère	<p>Toutes les activités rapportées concourent à la réalisation du résultat du programme ; La plupart des réalisations sont exprimées en pourcentage. La politique et la stratégie sectorielle dans le BP du ministère ne mentionnent pas les actions/activités prioritaires permettant d'apprécier les résultats prioritaires dans le RAP ; le rapport ne fait pas de lien entre les ressources humaines utilisées et les résultats obtenus.</p> <p>Les informations du rapport sont assez pertinentes, mais peu compréhensibles.</p>

	Programme 055 : Promotion de l'action sociale	Tous les objectifs prévus au Budget Programme (BP) ont été repris intégralement dans le rapport, toutes les activités réalisées dans le RAP concourent à la réalisation des résultats du programme auquel elles sont associées ; les résultats du rapport sont tous rattachés à la gestion de la période. La politique et la stratégie sectorielle dans le BP du ministère ne mentionnent pas les actions/activités prioritaires permettant d'apprécier les résultats prioritaires dans le RAP. Le rapport ne fait pas de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus. Les informations du rapport sont assez pertinentes, assez explicite pour faciliter la compréhension.
	Programme 056 : Protection de l'enfant	Tous les objectifs inscrits dans le BP ont été intégralement repris dans le rapport ; chacune des activités s'inscrit dans le cadre de la réalisation du résultat du programme ; les réalisations sont mesurables et exprimées en pourcentage ; tous les résultats du rapport sont des réalisations de la période. La politique et la stratégie sectorielle mentionnées dans le BP du ministère ne font pas cas des actions/activités prioritaires devant permettre ainsi d'apprécier les résultats prioritaires dans le RAP ; le rapport ne fait pas explicitement de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus. Les informations du rapport sont pertinentes et assez explicite pour faciliter la compréhension.
Ministère de la santé, de l'hygiène et de l'accès universel aux soins.	Programme 042: Pilotage et soutien des services du ministère en charge de la santé	Tous les objectifs inscrits dans le BP ont été intégralement repris dans le rapport ; chacune des activités s'inscrit dans le cadre de la réalisation du résultat du programme ; tous les résultats du rapport sont rattachés à la période ; le rapport fait le lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus. La politique et la stratégie sectorielle mentionnées dans le BP du ministère ne font pas cas des actions/activités prioritaires devant permettre d'apprécier les résultats prioritaires dans le RAP ; toutes les réalisations du RAP ne sont pas exprimées en pourcentage. Les informations du rapport sont assez pertinentes, mais peu compréhensibles
	Programme 045 : Réponse aux urgences sanitaires	Tous les objectifs inscrits dans le BP ont été intégralement repris dans le rapport ; Chacune des activités s'inscrit dans la réalisation des résultats du programme ; le rapport fait le lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus. Les réalisations ne sont pas toujours exprimées en pourcentage. La politique et la stratégie sectorielle mentionnées dans le BP du ministère ne mentionnent pas les actions/activités prioritaires devant permettre d'apprécier les résultats prioritaires dans le RAP ; certains résultats contenus dans le RAP ne sont pas prévus dans le PAP. Les informations du rapport sont pertinentes et assez compréhensibles.
Ministère du désenclavement et des pistes rurales	Programme 083 : Pilotage et soutien aux services du ministère	Arrimage des activités aux résultats du programmes ; mesurabilité des réalisations (en %) ; reprise des objectifs du programme dans le RAP. Les activités et projets réalisés ont un lien avec celles prévues dans le PAP. Les indicateurs prévus sont mesurables ; cependant il subsiste des incohérences entre certains indicateurs prévus dans le PAP et ceux rapportés. Les informations du rapport sont pertinentes et compréhensibles.
	Programme 084 : Développement et extension du réseau des pistes rurales	Arrimage des activités aux résultats du programmes ; mesurabilité des réalisations (en %) ; le rapport ne rend pas compte de l'opération de collecte des données routière ; diagnostic d'état et définition des travaux de 2023, inscrite comme une priorité en 2022. Il était prévu des travaux de construction et de reconstruction de 10 ponts sur les pistes rurales. Le rapport ne mentionne que l'attribution et le démarrage de 5 ponts. Le responsable dudit programme devrait expliquer cette situation. Le rapport est peu pertinent. Il ne présente pas clairement les activités réalisées en 2022 et leur niveau de performance.
Ministère de l'administration territoriale de la décentralisation et du développement des territoires	Programme 24 : Décentralisation et déconcentration	Le RAP a repris intégralement les objectifs contenus dans le programme. Cependant, les indicateurs prévus dans le Budget programme diffèrent de ceux retenus dans le projet annuel de performance : Budget Programme (nombre de dispositions prises) : - Nombre de dispositions prises ; - Nombre de dispositions mise en œuvre ;

	<p>Projet annuel de Performance (Proportion des sessions des conseils locaux tenus) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proportion des services déconcentrés fonctionnels ; - Taux d'accroissement des investissements des collectivités territoriales ; <p>Le rapport rend compte des résultats prioritaires prévus dans le BP. Le rapport ne rend pas toujours compte des résultats de l'année 2022. Exemples : Poursuite de la construction du marché de Sokodé (PADII). Poursuite de la construction des 25 mairies (PADIII). De pareilles formulations ne permettent pas d'apprécier le niveau de réalisation en 2022. Le rapport ne fait pas de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus. Tous les financements provenant des PTFs et les ressources ne sont retracés dans les lignes budgétaires du ministère.</p> <p>Le rapport est peu pertinent. Il ne présente pas clairement les activités réalisées en 2022 et leur niveau de performance.</p>
Programme 25 : Gouvernance politique et institutionnelle	<p>Tous les résultats du rapport ne sont pas toujours rattachés à la gestion sous revue. Plusieurs résultats chevauchent sur plusieurs périodes. Le rapport ne fait pas de lien entre les ressources utilisées et les résultats obtenus.</p> <p>Les informations contenues dans le rapport sont peu pertinentes et compréhensibles.</p>
Programme 26 : Développement des territoires	<p>Le rapport ne rend pas compte de plusieurs résultats prioritaires prévus dans le BP. Certaines activités réalisées ne sont pas dans le BP. En effet, les choix stratégiques et budgétaires de l'année 2022 concernent la poursuite de l'opérationnalisation des collectivités territoriales et le renforcement du cadre juridique et institutionnel relatif à la gouvernance territoriale, politique et institutionnelle. Les actions prioritaires pour 2022 se présentent comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du schéma national d'aménagement du territoire ; - Elaboration et mise en œuvre de dix (10) plans de développement de dix (10) communes ; - Appui à la mise en œuvre des réformes, projets des ministères sectoriels à caractère sociaux et économiques. <p>Le rapport ne nous donne pas d'information sur la situation des PDC élaborés, des activités d'appui à la mise en œuvre des réformes, projets des ministères sectoriels à caractère sociaux économiques.</p> <p>Les informations contenues dans le rapport sont assez pertinentes et compréhensibles</p>

2.2 La compréhensibilité

Ce critère permet à la Cour de s'assurer que « les informations contenues dans les rapports annuels de performance sont claires et explicites ; qu'ils contiennent toutes les données susceptibles de le rendre compréhensible ».

Pour respecter ce critère, les RAP doivent :

- décrire sommairement les programmes,
- dégager les résultats obtenus, et les comparer à ceux prévus au PAP et expliquer les écarts
- contenir les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement lesdits résultats.
- les réalisations mesurables avec des indicateurs clairs avec des cibles exprimées en pourcentage lorsque les indicateurs sont quantitatifs. ; si elles sont qualitatives, les éléments probants doivent exister ;
- rendre compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques influençant l'atteinte des résultats.

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP examinés contiennent des informations explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;
- la mention des résultats obtenus, de leur comparaison à ceux prévus au PAP et de l'explication de certains écarts et
- l'expression des réalisations en pourcentage.

Le tableau suivant présente le détail des analyses de la Cour par rapport au critère de compréhensibilité.

Ministères	Programmes	Observations générales/ Conclusion générales
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural	PROGRAMME 065 : Pilotage et soutien aux services du MAEDR	<p>Le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP et explique les écarts de certains indicateurs. Il faut noter que certains indicateurs n'ont pas été renseignés. Le rapport ne fait pas état des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques de même que les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats.</p> <p><i>Les informations du rapport de performance sont peu pertinentes et très peu compréhensibles. Les activités et projets réalisées ont un lien avec celles prévues dans le BP. Les indicateurs prévus sont mesurables, cependant il subsiste des incohérences entre certains indicateurs prévus dans le PAP et ceux rapportés.</i></p>
	PROGRAMME 066 : Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles, animales et halieutiques	<p>Le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP et explique les écarts de certains indicateurs. Il faut noter que certains indicateurs n'ont pas été renseignés. Il n'y a pas de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques.</p> <p><i>Le rapport est peu pertinent et peu explicite pour en faciliter la compréhension. Par contre, il décrit les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats.</i></p>
	PROGRAMME 067 : Amélioration de la productivité et valorisation des produits	<p>Le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au BP mais n'explique pas les écarts.</p> <p>Il ne contient aucune information relative aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats et ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques.</p> <p><i>Le rapport est peu pertinent et peu explicite pour en faciliter la compréhension.</i></p>
	PROGRAMME 068 : Sécurité alimentaire et résilience des populations	<p>Le rapport contient les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats. Le RAP dégage certains résultats obtenus, les compare à ceux prévus au BP. Seuls les écarts de prévision et de réalisation de deux indicateurs ont été expliqués.</p> <p><i>Le rapport ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques quand bien même prévus.</i></p>

Ministère des travaux publics	PROGRAMME 080 : Pilotage et soutien aux services du Ministère des travaux publics	<p>Le rapport n'explique pas les écarts entre les résultats prévus et les réalisations. Aucune information relative aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement les résultats n'a été mentionnée dans le rapport. Il ne contient aucune information relative aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement les résultats et ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques identifiés.</p> <p>Le rapport est peu pertinent et peu explicite pour en faciliter la compréhension. Par contre, il décrit les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats.</p>
	PROGRAMME 081 : Réseaux des routes nationales	<p>Le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus dans PAP et explique les écarts de certains indicateurs. Il y a des indicateurs qui n'ont pas été renseignés. Le rapport n'a pas rendu compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques et des informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats.</p> <p>Le rapport est peu pertinent et peu explicite pour en faciliter la compréhension. Il ne décrit pas les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats.</p>
	PROGRAMME 082 : Développement des bâtiments publics	<p>Le RAP dégage le résultat obtenu et le compare à celui prévu au budget-programme. Il ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques identifiés et ne contient aucune information relative aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats.</p> <p>Le RAP est assez pertinent car l'information présentée rend compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs. Par contre, il est peu compréhensible puisque l'information contenue dans le document n'est pas explicite.</p>
Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	PROGRAMME 069 : Pilotage et soutien des services du Ministère	<p>Le rapport contient certaines informations relatives aux facteurs externes et internes ayant influencé positivement les résultats et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques relevés dans les PAP. Il dégage les résultats, les compare à ceux prévus au programme.</p> <p>Le rapport a fait une description détaillée du programme au lieu d'une description sommaire et n'explique pas l'écart.</p>
	PROGRAMME 070 : Gestion intégrée des ressources en eau	<p>Le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP et explique les écarts et contient certaines informations relatives aux facteurs externes ayant influencé positivement les résultats. Par contre, au lieu d'une description sommaire du programme, une présentation détaillée est faite. Elle s'étend à la présentation des taux d'absorption du crédit. Il ne fait pas un compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques et ne relate pas les informations internes et externes ayant influencé négativement le programme.</p> <p>Les informations contenues dans le rapport sont assez pertinentes et compréhensibles</p>
	PROGRAMME 071 : Approvisionnement en eau potable	<p>Le rapport contient certaines informations relatives aux facteurs externes et internes ayant influencé positivement et négativement les résultats. Il rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques relevés dans le PAP. Le rapport a fait une description détaillée du programme et dégage un seul résultat sur quatre, le compare à celui prévu au programme mais n'explique pas l'écart.</p> <p>Les informations contenues dans le rapport sont assez pertinentes et compréhensibles.</p>
	PROGRAMME 072 : Assainissement collectif des eaux pluviales	<p>Le rapport contient certaines informations relatives aux facteurs externes et internes ayant influencé positivement et négativement les résultats et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques relevés dans le PAP. Le rapport a fait une description détaillée du programme et dégage un seul résultat sur quatre, le compare à celui prévu au programme mais n'explique pas les écarts.</p> <p>Les informations contenues dans le rapport sont assez pertinentes et compréhensibles</p>

Ministère de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel	Programme 1 : Pilote et soutien aux services du MIFSI	Les facteurs internes et externes ayant influencé négativement les résultats sont évoqués ; les résultats obtenus sont fournis mais les écarts entre les prévisions du BP et les réalisations du RAP n'ont pas été expliqués. Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP, et manque de compte rendu des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Les informations du rapport sont assez pertinentes, assez explicite pour faciliter la compréhension...
	Programme 2 : Inclusion financière et secteur informel	Les facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats sont évoqués ; le rapport rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Les résultats obtenus sont fournis mais les écarts entre les prévisions du BP et les réalisations du RAP n'ont pas été expliqués. Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP. Les informations du rapport sont assez pertinentes, assez explicite pour faciliter la compréhension.
Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat	PROGRAMME 034 Pilotage et soutien des services du MEPSTA	Le rapport rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ; les facteurs internes ayant influencé les résultats négativement sont présentés. Les écarts entre les prévisions du BP et les réalisations du RAP n'ont pas été expliqués. Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP. Les informations du rapport sont assez pertinentes, assez explicites pour faciliter la
	Programme 035 Enseignement préscolaire et primaire du MEPSTA	La plupart des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats sont évoqués ; les résultats obtenus sont fournis et comparés et certains écarts avec les prévisions sont expliqués. Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP. Les informations du rapport sont assez pertinentes, assez explicite pour faciliter la compréhension.
	PROGRAMME 037 : Enseignement technique et formation professionnelle	Les facteurs internes et externes ayant influencé négativement les résultats sont évoqués ; le rapport rend compte dans l'ensemble des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP ; les résultats dégagés dans le RAP ne sont pas comparés à ceux prévus dans le BP et les écarts ne sont pas expliqués. Les informations du rapport sont peu pertinentes mais assez explicites pour faciliter la compréhension.
Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation	Programme 54 : Pilote et soutien aux services du ministère	Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP ; le rapport dégage les résultats inscrits au BP mais ne les compare pas pour en dégager les écarts ; tous les facteurs internes et externes ayant influencés les résultats positivement ou négativement ne sont pas présentés. Les informations du rapport sont assez pertinentes, mais peu compréhensibles
	Programme 55 Promotion de l'action sociale	Les facteurs internes et externes ayant influencé positivement et négativement les résultats sont évoqués ; les résultats obtenus sont fournis et comparés avec les prévisions. Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP ; insuffisance des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Les informations du rapport sont assez pertinentes, assez explicite pour faciliter la compréhension
	Programme 56 Protection de l'enfant	Les facteurs internes et externes ayant influencé positivement les résultats sont évoqués ; les résultats obtenus sont fournis et les écarts avec les prévisions sont expliqués, le rapport rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Les informations du rapport sont pertinentes et assez explicite pour faciliter la compréhension.

Ministère de la santé, de l'hygiène et de l'accès universel aux soins.	Programme 42 Pilotage et soutien des services du ministère en charge de la santé	<p>Les facteurs internes et externes ayant influencé positivement les résultats sont évoqués. Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP, les risques et les mesures engagés pour les traiter sont mal formulés aussi bien dans le PAP que dans le RAP, ce qui rend difficile la compréhension ; certains des résultats (réalisation physique) n'ont pas été comparés.</p> <p>Les informations du rapport sont assez pertinentes, mais peu compréhensibles</p>
	Programme 45 Réponse aux urgences sanitaires	<p>Les facteurs internes et externes ayant influencé négativement ou positivement les résultats sont évoqués ; les résultats obtenus sont fournis et comparés ; le rapport fait le compte rendu des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP ; les écarts avec les prévisions ne sont pas expliqués.</p> <p>Les informations du rapport sont pertinentes et assez compréhensibles.</p>
Ministère du désenclavement et des pistes rurales	Programme 83 : Pilotage et soutien aux services du ministère	<p>L'indicateur relatif à la première action (A.1.1.) du BP n'est pas en cohérence avec celui prévu dans le PAP (nombre et pourcentage). Absence d'explication des écarts. Insuffisance des actions de mitigation des risques.</p> <p>Les activités et projets réalisées ont un lien avec celles prévues dans le PAP. Les indicateurs prévus sont mesurables, cependant subsistent des incohérences entre certains indicateurs prévus dans le PAP et ceux rapportés.</p> <p>Les informations du rapport sont peu pertinentes et pas assez explicites pour faciliter la compréhension.</p>
	Programme 84 Développement et extension du réseau des pistes rurales	<p>Le RAP mentionne clairement les facteurs internes et externes qui ont influencés les résultats du programme en ces termes : « L'inflation généralisée des prix sur les marchés nationaux et internationaux est due à la guerre russo-ukrainienne et la situation sécuritaire dans le Nord Togo. Ces événements ont entravé la mise en œuvre régulière des activités prévues dans le PTBA 2022 du ministère ». Cependant, le rapport présente l'exécution physique à plus de 95.4% ; 714,86 km ont été réceptionnés sur une prévision initiale de 749,13 km. Quant à l'exécution financière, elle se situe à 137,5% par rapport à la prévision initiale et 103,6% par rapport à la LFR. (le responsable a inclus dans les performance de 2022 des activités réalisées en 2022).</p> <p>Le rapport est peu pertinent. Il ne présente pas clairement les activités réalisées en 2022 et leur niveau de performance.</p>
Ministère de l'administration territoriale de la décentralisation et du développement des territoires	Programme 23 Pilotage et soutien aux services du ministère	<p>Tous les facteurs internes et externes ayant influencé les résultats positivement ne sont pas présentés. Cependant, dans la conclusion le gestionnaire a mentionné le Covid19 et les tensions inflationnistes sur les produits de bases et la situation sécuritaire au Nord du Togo comme ayant influencé la réalisation du PTBA 2022 du ministère. Absence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques.</p> <p>Les informations du rapport sont pertinentes et assez compréhensibles.</p>
	Programme 24 Décentralisation et déconcentration	<p>Non description des programmes, et manque de comptes-rendus des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Tous les facteurs internes et externes ayant influencé les résultats positivement ne sont pas présentés. Absence de compte-rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques</p> <p>Les informations du rapport sont peu pertinentes et pas assez explicites pour faciliter la compréhension.</p>
	Programme 25 Gouvernance politique et institutionnelle	<p>Tous les résultats attendus inscrits aux BP n'ont pas fait objet de compte rendu assez claire et précis. Des écarts ne sont pas expliqués. Tous les facteurs internes et externes ayant influencé les résultats positivement ne sont pas présentés. Absence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Les réalisations ne sont pas toujours exprimées en termes mesurables.</p> <p>Les informations du rapport sont peu pertinentes et pas assez explicites pour faciliter la compréhension.</p>

	Programme 26 : Développement des territoires	<p>Même si le rapport conclut que de manière globale les taux d'exécution physique et financière des actions du programmes sont non négligeables au regard des objectifs contenus dans le PAP, le même rapport qualifie le niveau des indicateurs de performance de « nul » au niveau de tous les indicateurs. Les activités réalisées en 2022 ne sont pas clairement renseignées. Les trois actions sont confondues aux activités/projet. Le rapport ne rend pas compte des facteurs internes et externes ayant influencé l'atteinte des résultats.</p> <p>Les informations du rapport sont peu pertinentes et pas assez explicites pour faciliter la compréhension.</p>
--	--	--

2.3 L'exactitude

Au regard de ce critère, la Cour a examiné les RAP et a procédé également aux travaux d'observations sur le terrain.

2.3.1 Examen des RAP par rapport à l'exactitude

La Cour vérifie ce critère afin de s'assurer que les informations sur la performance reflètent adéquatement les faits communiqués.

Pour s'assurer du respect de ce critère, les RAP doivent indiquer que :

- les méthodes de collecte des données sont de nature à produire une information exacte ;
- l'information présentée dans le RAP n'est pas de nature à induire le lecteur en erreur ou à biaiser les données ;
- les limites des sources et des méthodes de collecte et d'analyse des données.

Dans cette optique, les huit (8) diligences suivantes ont été menées lors des contrôles sur place pour apprécier l'exactitude des informations contenues dans les RAP :

- vérifier les niveaux de réalisation indiqués ;
- s'assurer du niveau de réception de l'ouvrage (provisoire / définitive) ;
- examiner le caractère opérationnel de l'ouvrage ;
- vérifier l'utilité de l'ouvrage (satisfaction des besoins) ; leur implication ou non dans l'identification du projet, prise en compte de leurs préoccupations dans la réalisation de l'ouvrage ;
- vérifier l'implication des services déconcentrés de l'Etat dans l'identification, la réalisation et la réception des ouvrages ;
- s'assurer que l'ouvrage a été effectivement réalisé sur le programme identifié, en vérifier la source de financement ainsi que la structure réalisatrice ;
- s'assurer de la prise en compte dans le Budget de l'Etat des financements sur Ressources Extérieures ;
- vérifier l'existence du dispositif de pérennité de l'ouvrage (comité d'entretien mis en place etc.).

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les méthodes de collecte des données utilisées sont acceptables pour produire une information exacte. Toutefois, les informations contenues dans le RAP du programme « Planification du développement » de certains ministères peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence de corroboration des informations ;
- l'absence d'un logiciel de traitement des données adapté au programme;
- l'absence d'un canevas des rapports d'activités ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes de collecte des données.

Le tableau suivant présente le détail des analyses de la Cour par rapport à ce critère :

Ministères	Programmes	Observations générales/ Conclusion générales
Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural	PROGRAMME 066 : Organisation de l'espace agricole et des filières agricoles, animales et halieutiques	Le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP et explique les écarts de certains indicateurs. Il faut noter que certains indicateurs n'ont pas été renseignés. Il n'y a pas de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Le rapport est peu pertinent et peu explicite pour en faciliter la compréhension. Par contre, il décrit les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats.
	PROGRAMME 067 : Amélioration de la productivité et valorisation des produits	Le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au BP mais n'explique pas les écarts. Il ne contient aucune information relative aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats et ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques.
	PROGRAMME 068 : Sécurité alimentaire et résilience des populations	Le rapport contient les informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats. Le RAP dégage certains résultats obtenus, les compare à ceux prévus au BP. Seuls les écarts de prévision et de réalisation de deux indicateurs ont été expliqués. Le rapport ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques quand bien même prévus.
Ministère des travaux publics	PROGRAMME 081 : Réseaux des routes nationales	Le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus dans PAP et explique les écarts de certains indicateurs. Il y a des indicateurs qui n'ont pas été renseignés. Le rapport n'a pas rendu compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques et des informations relatives aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats.
	PROGRAMME 082 : Développements des bâtiments publics	Le RAP dégage le résultat obtenu et le compare à celui prévu au budget-programme. Il ne rend pas compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques identifiés et ne contient aucune information relative aux facteurs internes et externes ayant influencé positivement ou négativement les résultats. Le RAP est assez pertinent car l'information présentée rend compte des réalisations concrètes et importantes au regard des objectifs. Par contre, il est peu compréhensible puisque l'information contenue dans le document n'est pas explicite.

Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise	PROGRAMME 070 : Gestion intégrée des ressources en eau	<p>Le RAP dégage les résultats obtenus, les compare à ceux prévus au PAP et explique les écarts et contient certaines informations relatives aux facteurs externes ayant influencé positivement les résultats. Par contre, au lieu d'une description sommaire du programme, une présentation détaillée est faite. Elle s'étend à la présentation des taux d'absorption du crédit. Il ne fait pas un compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques et ne relate pas les informations internes et externes ayant influencé négativement le programme.</p> <p>Les informations contenues dans le rapport sont assez pertinentes et compréhensibles</p>
	PROGRAMME 071 : Approvisionnement en eau potable	<p>Le rapport contient certaines informations relatives aux facteurs externes et internes ayant influencé positivement et négativement les résultats. Il rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques relevés dans le PAP. Le rapport a fait une description détaillée du programme et dégage un seul résultat sur quatre, le compare à celui prévu au programme mais n'explique pas l'écart.</p> <p>Les informations contenues dans le rapport sont assez pertinentes et compréhensibles.</p>
	PROGRAMME 072 : Assainissement collectif des eaux pluviales	<p>Le rapport contient certaines informations relatives aux facteurs externes et internes ayant influencé positivement et négativement les résultats et rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques relevés dans le PAP. Le rapport a fait une description détaillée du programme et dégage un seul résultat sur quatre, le compare à celui prévu au programme mais n'explique pas les écarts.</p> <p>Les informations contenues dans le rapport sont assez pertinentes et compréhensibles</p>
Ministère de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel	Programme 2 : Inclusion financière et secteur informel	<p>Les facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats sont évoqués ; le rapport rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Les résultats obtenus sont fournis mais les écarts entre les prévisions du BP et les réalisations du RAP n'ont pas été expliqués. Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP.</p> <p>Les informations du rapport sont assez pertinentes, assez explicite pour faciliter la compréhension.</p>
Ministère des enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat	Programme 35 Enseignement préscolaire et primaire du MEPSTA	<p>La plupart des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats sont évoqués ; les résultats obtenus sont fournis et comparés et certains écarts avec les prévisions sont expliqués. Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP.</p> <p>Les informations du rapport sont assez pertinentes, assez explicite pour faciliter la compréhension.</p>
	PROGRAMME 037 : Enseignement technique et formation professionnelle	<p>Les facteurs internes et externes ayant influencé négativement les résultats sont évoqués ; le rapport rend compte dans l'ensemble des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP ; les résultats dégagés dans le RAP ne sont pas comparés à ceux prévus dans le BP et les écarts ne sont pas expliqués.</p> <p>Les informations du rapport sont peu pertinentes mais assez explicites pour faciliter la compréhension.</p>
	Programme 55 Promotion de l'action sociale	<p>Les facteurs internes et externes ayant influencé positivement et négativement les résultats sont évoqués ; les résultats obtenus sont fournis et comparés avec les prévisions. Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP ; insuffisance des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques.</p> <p>Les informations du rapport sont assez pertinentes, assez explicite pour faciliter la compréhension.</p>

Ministère de l'action sociale, de la promotion de	Programme 56 Protection de l'enfant	<p>Les facteurs internes et externes ayant influencé positivement les résultats sont évoqués ; les résultats obtenus sont fournis et les écarts avec les prévisions sont expliqués, le rapport rend compte des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques.</p> <p>Les informations du rapport sont pertinentes et assez explicite pour faciliter la compréhension.</p>
Ministère de la santé, de l'hygiène et de l'accès universel aux soins.	Programme 45 Réponse aux urgences sanitaires	<p>Les facteurs internes et externes ayant influencé négativement ou positivement les résultats sont évoqués ; les résultats obtenus sont fournis et comparés ; le rapport fait le compte rendu des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP ; les écarts avec les prévisions ne sont pas expliqués.</p> <p>Les informations du rapport sont pertinentes et assez compréhensibles.</p>
Ministère du désenclavement et des pistes rurales	Programme 84 Développement et extension du réseau des pistes rurales	<p>Le RAP mentionne clairement les facteurs internes et externes qui ont influencés les résultats du programme en ces termes : « L'inflation généralisée des prix sur les marchés nationaux et internationaux est due à la guerre russo-ukrainienne et la situation sécuritaire dans le Nord Togo. Ces événements ont entravé la mise en œuvre régulière des activités prévues dans le PTBA 2022 du ministère ». Cependant, le rapport présente l'exécution physique à plus de 95.4% ; 714,86 km ont été réceptionnés sur une prévision initiale de 749,13 km. Quant à l'exécution financière, elle se situe à 137,5% par rapport à la prévision initiale et 103,6% par rapport à la LFR. (le responsable a inclus dans les performance de 2022 des activités réalisées en 2022).</p> <p>Le rapport est peu pertinent. Il ne présente pas clairement les activités réalisées en 2022 et leur niveau de performance.</p>
Ministère de l'administration territoriale de la décentralisation et du développement des territoires	Programme 24 Décentralisation et déconcentration	<p>Non description des programmes, et manque de comptes-rendus des moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Tous les facteurs internes et externes ayant influencé les résultats positivement ne sont pas présentés. Absence de compte-rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques</p> <p>Les informations du rapport sont peu pertinentes et pas assez explicites pour faciliter la compréhension.</p>
	Programme 25 Gouvernance politique et institutionnelle	<p>Tous les résultats attendus inscrits aux BP n'ont pas fait objet de compte rendu assez claire et précis. Des écarts ne sont pas expliqués. Tous les facteurs internes et externes ayant influencé les résultats positivement ne sont pas présentés. Absence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques. Les réalisations ne sont pas toujours exprimées en termes mesurables.</p> <p>Les informations du rapport sont peu pertinentes et pas assez explicites pour faciliter la compréhension.</p>
	Programme 26 : Développement des territoires	<p>Même si le rapport conclut que de manière globale les taux d'exécution physique et financière des actions du programmes sont non négligeables au regard des objectifs contenus dans le PAP, le même rapport qualifie le niveau des indicateurs de performance de « nul » au niveau de tous les indicateurs. Les activités réalisées en 2022 ne sont pas clairement renseignées. Les trois actions sont confondues aux activités/projet. Le rapport ne rend pas compte des facteurs internes et externes ayant influencé l'atteinte des résultats.</p> <p>Les informations du rapport sont peu pertinentes et pas assez explicites pour faciliter la compréhension.</p>

Pour ce critère, la Cour n'a pu effectuer les vérifications que pour neuf (9) ministères en raison de limites de moyens (temps et ressources).

2.3.2 Résultats des vérifications physiques sur le terrain

La Cour, après examen des rapports annuels de performance des programmes exercice 2022, a, dans le souci de corroborer l'exactitude des informations, procédé à une vérification par

échantillonnage des réalisations physiques sur le terrain pour les ministères objet de l'échantillon. Il s'agit :

- du ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel au soin ;
- du ministère du désenclavement et des pistes rurales ;
- du ministère de l'agriculture et du développement rural ;
- du ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise ;
- du ministère des travaux publics ;
- du ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires ;
- du ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social ;
- du ministère de la culture et du tourisme ;
- du ministère de l'urbanisme de l'habitat et de la réforme foncière ;
- du ministère de l'Enseignement primaire, secondaire, technique et de l'artisanat.

Compte tenu du temps et des moyens mis à la disposition de la Cour et vu la spécificité de certains travaux, elle n'a pas pu visiter les réalisations du ministère en charge de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière et les réalisations du ministère de la culture et du tourisme, réservées pour un futur contrôle.

A l'issue de la mission, la Cour des comptes exprime globalement sa satisfaction à l'endroit des ministères sus-énumérés pour les efforts consentis en vue de la réalisation de certains travaux prévus pour l'exercice 2022.

Cependant, les constats suivants ont été relevés au cours du contrôle de l'effectivité des travaux sur le terrain.

➤ **En ce qui concerne le ministère de la santé, il a été globalement constaté que :**

Certaines réalisations contenues dans les rapports annuels de performance exercice 2022 sont des résultats dans travaux des exercices antérieurs à 2022 et non des réalisations des activités prévues pour 2022. Il s'agit par exemple de la construction et équipement de centre de traitement de soin de Dalavé, Anfoin, Atakpamé, Notsè, Kpalimé, Sokodé pour ne citer que ceux-là. En effet ces travaux concernent la construction de CMS qui se rattache à l'exercice de 2020 dans le cadre de COVID-19 ; de la rénovation de la maternité de l'USP de Gamélili dont les travaux se rapportent essentiellement à l'exercice 2020 ; la construction des incinérateurs des CMS de Gbatopé et Ahépé qui sont réalisés entre 2019 et 2021.

Il est également constaté pour ce ministère que le rapport annuel de performance mentionne des réalisations en 2022 mais dont les travaux ne sont pas exécutés. C'est le cas par exemple du CMS d'Ahépé pour ne citer que celui-là.

Le ministère en charge de la santé a apporté des éléments de réponses aux observations de la Cour qui sont joints en annexe au présent rapport (Annexe 8).

➤ **Pour ce qui est du ministère de l'agriculture, la Cour relève ce qui suit :**

Les superficies des zones d'aménagement agricole planifié (ZAAP) mentionnées dans le rapport annuel de performance exercice 2022, 100 ha par site n'ont pas été totalement

dessouchées et exploitées. Sur la plupart des sites on note que les superficies effectivement exploitées sont comprises entre 35 et 70 hectares.

De plus, l'aménagement de certaines zones concernées ont été réalisées dans les exercices antérieurs et postérieur (2021 et 2023).

Relativement aux travaux d'alimentation en eau potable de l'USP de Lébé la Cour a constaté que ces travaux ont été réalisés et définitivement réceptionnés en 2021 et non réalisés en 2022 comme dit dans le RAP.

Par ailleurs, il faut noter qu'au passage de la Cour des comptes les producteurs des sites ZAAP ont relevé des préoccupations suivantes :

- retard dans le dessouchage et labour ;
- manque de magasins de stockage de produits ;
- manque de retenu d'eau ou de forage ;
- manque de tracteurs disponible sur le site et autre équipement ;
- absence des aires de séchage ;
- manque des levées topographiques des sites ;
- inadaptation de certaines semences au sol.

Les explications et observations du ministère sur ces constatations de la Cour sont annexées au présent rapport. (Voir note explicative Annexe 9)

➤ **Quant au ministère du désenclavement et des pistes rurales la Cour a constaté que :**

les mètres linéaires des pistes rurales et ponts c'est-à-dire les distances, ont été effectivement respectés. Cependant elle relève que certaines pistes énumérées dans le RAP sont réalisées soit en 2021 soit en 2023 et non en 2022 comme indiqué. Ces faits sont de nature à biaiser les informations contenues dans le RAP et induire en erreur le lecteur. Il s'agit des travaux des pistes et ponts suivants :

- RN1 - village d'Anima et pont réalisés en 2021 et réceptionnée en 2022 ;
- Piste Broukou – Agbassa et pont réalisés en 2021 ;
- Piste CIMTOGO -Kpinzidè et pont (idèm) ;
- Piste Avéta – Lébé – Abobo réalisée en mars 2023 (etc...)

En outre, la Cour relève que la plupart des pistes effectivement réalisées en 2022 ou en 2023 sont en état de dégradation avancée et pratiquement impraticables eu égard à la nature des matériaux utilisés (sable, argile au lieu de la latérite) et à l'absence des caniveaux sans oublier le niveau de la hauteur de la chaussée qui n'est pas surélevé par rapport aux accotements.

Il s'agit par exemple des tronçons de pistes rurales suivantes :

- Tsékpo-Dédékpò-Djigbé-Tabligbo ;
- Avéta-Lébé-Abobo ;
- Badougbe-Wogba-Vogan ;
- Kovié-Ewli-Bolougan-Davié etc.

➤ **S'agissant du ministère de l'Eau et de l'hydraulique villageoise, toutes les réalisations relatives à l'eau potable mentionnées dans le RAP 2022 ont été**

pratiquement exécutées dans la région des savanes en 2022. Mais la Cour n'a pu contrôler l'effectivité de ces travaux sur place. Il en est de même pour tous les travaux de tous les programmes réalisés dans cette région.

- **Pour le ministère des Travaux publics**, la Cour relève que certains travaux mentionnés dans le RAP comme réalisés en 2022, sont encore en cours de finition en 2023. C'est le cas du mausolée de Sarakawa dont les travaux de correction sont en attente pour non paiement des derniers décomptes à l'entreprise titulaire du marché. De plus le ministère a signalé dans les RAP, certains travaux seraient réalisés en 2022 alors que ces derniers ont été plutôt exécutés en 2020 et/ou 2021. Il s'agit spécifiquement des centres médico-sociaux de COVID-19 prévus pour être construits en 2020 ou au plus tard en 2021 et qui ont fait l'objet de contrôle de la Cour lors de son audit des fonds COVID.
- **En ce qui concerne le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires et le ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social**, la Cour n'a pu examiner que le programme de pilotage qui n'appelle aucun constat majeur.
- **Pour le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire, technique et de l'artisanat la Cour n'a pas pu vérifier les réalisations sur le terrain (constructions des bâtiments scolaires et autres)**. En effet, la Cour des comptes a sollicité auprès de ce ministère la liste des localités où des travaux ont été réalisés mais aucune suite n'a été donnée à sa requête.

C'est au cours de la phase du contradictoire que le ministère a envoyé une correspondance en date du 18 mars 2024 transmettant la liste des constructions et réalisations par préfecture en 2022. La Cour ayant achevé les travaux de vérification de terrain n'a pu exploiter ladite liste. Elle pourra néanmoins être utile pour un contrôle ultérieur (Annexe 10).

Au vu de tout ce qui précède, la Cour des comptes conclut globalement que certaines informations contenues dans les RAP, exercice 2022 des programmes de certains ministères manquent d'exactitude.

**TROISIEME PARTIE : EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE LOI PORTANT
REGLEMENT DEFINITIF DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2022 ET
LES OBSERVATIONS Y RELATIVES, GRANDES CONCLUSIONS ET
RECOMMANDATIONS**

3.1 Observations sur l'avant-projet de loi de règlement exercice 2022 et exposé des motifs

3.1.1 Avant-projet de loi de règlement et exposé de motif, exercice 2022

L'avant-projet de loi de règlement, et son exposé de motif exercice 2022 n'appelle aucune observation majeure ni sur le fonds ni sur la forme de la part de la Cour des comptes. Les remarques signalées par la Cour ont été prises en compte par le MEF dans la version finale desdits documents.

3.1.2 Grandes conclusions issues du contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022

3.1.3 Sur la transparence budgétaire

Cette question a été examinée à travers l'évaluation de la mise en œuvre des dispositions pertinentes des articles 8, 9, 11, 12, 16, 22, 24, et 25 de la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au Togo, en vigueur depuis la date de sa promulgation. Les constats découlant de l'analyse documentaire relative aux nouvelles mesures prises en vue de la mise en application effective de ces dispositions permettent à la Cour de conclure que :

- la réduction de la participation de l'Etat dans le capital de la Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie (BTCI) n'a pas été faite conformément aux dispositions de l'article 8 du Code de transparence, en tout cas elle n'a fait l'objet d'une information spécifique.
- la documentation, la publicité, les contrats entre l'Administration publique et les entreprises publiques et privées conformément à l'article 9 dans le cadre de la reprise de la NSCT par la Société Olam, n'ont été fournis ;
- aucun Partenariat Public Privé n'a été signalé en 2022 en application des dispositions de l'article 11 de la loi n° 2014-009 du 11 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
- au sens de l'article 12 de la loi portant Code de transparence, les décisions en cours de gestion susceptibles d'avoir un impact financier en recettes comme en dépenses doivent être documentées, chiffrées par rapport à leur impact et faire l'objet de publicité. La Cour n'a obtenu aucun document relatif à cette question.

3.1.4 Sur la conformité et la régularité des opérations objet des états financiers de l'Etat

3.1.4.1 Sur l'exactitude des données du budget général, exercice 2022

Les vérifications formelles des données de l'équilibre de la loi de finances, exercice 2022 ne font apparaître aucune anomalie significative.

Cependant force est de constater que l'analyse dynamique de la variation du déficit budgétaire de 2018 à 2022 met en lumière la dégradation continue du déficit budgétaire sur les trois dernières années, avec un taux passant de -5,91% en 2020 à -7,48% en 2022.

3.1.4.1.1 Sur la conformité entre les comptes individuels des comptables principaux et la comptabilité du ministre chargé des finances, ordonnateur principal du budget de l'Etat

Les travaux de rapprochement entre les différents comptes ont abouti aux conclusions suivantes :

- le principe de l'intangibilité de la balance a été respecté entre la balance de clôture au 31/12/2021 et la balance d'ouverture au 1er janvier 2022 ;
- la Cour a observé la mise en cohérence des données entre les différents comptes de gestion et les documents de synthèse et les comptes des différents comptables du Trésor produit à la clôture de l'exercice 2022 ;
- les retraitements nécessaires ont été effectués afin d'expliquer et de dissiper les discordances apparentes relevées.

3.1.4.1.2 Sur la maîtrise des prévisions de recettes budgétaires

Les prévisions de recettes budgétaires sont globalement réalistes. Elles s'élèvent à 1.070.207.028.000 F CFA en 2022 pour des recouvrements de 1.051.307.176.555 F CFA soit un taux de recouvrement de 99,99%, ce qui traduit une baisse par rapport à 2021 où il était de 103,05%. Toutefois, la Cour souligne que la reddition des comptes de l'OTR est une exigence légale et réglementaire. Le respect de cette exigence amènera la Cour à faire des contrôles devant lui permettre de formuler une opinion indépendante et pertinente sur le recouvrement des recettes par cette entité.

3.1.4.1.3 Sur l'exécution des dépenses budgétaires

L'analyse des dépenses du budget 2022 sous l'angle du respect des prévisions aboutit aux conclusions ci-dessous :

- Pour l'exercice sous-revue, les dépenses ont connu globalement un taux d'exécution de 95,63%, en hausse par rapport à 2021 (93,28%) ;
- l'analyse des dépenses budgétaires par principale rubrique met en lumière une baisse constante du taux d'exécution des crédits de dépenses d'investissement qui passe de 88,96% en 2020 à 83,41% en 2021 puis 80,82% en 2022.

La Cour observe, une fois encore la faiblesse de la réalisation des investissements malgré ses recommandations récurrentes dans le sens des mesures à prendre pour améliorer la consommation des crédits d'investissements.

3.1.4.2 Sur le respect des dispositions de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances

A l'issue du contrôle sous-revue, la Cour aboutit à la conclusion que des efforts sont faits par le gouvernement dans le sens de l'application de la plupart des dispositions de LOLF 2014.

3.1.4.3 Sur le contrôle du système d'information de gestion des finances publiques et sa fiabilité

Le Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SYGFiP) est comme par le passé, le système d'information qui a permis de gérer les opérations budgétaires et financières de l'Etat au cours de l'exercice 2022. Il a néanmoins été retouché pour répondre aux nouveaux besoins suscités par les réformes budgétaires et comptables recommandées par les directives de l'UEMOA et transposées dans les textes nationaux depuis 2014.

Le SYGFiP rénové a permis de prendre en compte le budget en mode programme et l'enregistrement des opérations en comptabilité générale dès la constatation des droits et obligations. Les recettes étant enregistrées dès que le droit est constaté et les dépenses enregistrées dès la liquidation.

Les états financiers tels que le bilan, le compte de résultat et le tableau des opérations financières du Trésor sont également générés par le nouveau SYGFiP .

Lors du contrôle sous-revue, la Cour n'a pas pu vérifier la fonctionnalité et la fiabilité des informations produites par le nouveau système faute de la ressource humaine et temps. Elle ne peut donc émettre un avis sur cet aspect.

Cependant elle estime le contrôle interne mis en place par le ministère en charge des finances pourra assurer raisonnablement la minimisation des risques de fraude et de manipulation des données.

3.1.4.3.1 Sur la gestion des dotations aux CAS

La Cour relève pour l'exercice 2022, le caractère aléatoire des dotations des CAS en ce qui concerne les sous-consommations de crédit du FNAFPP (28,80%), du FSDH (30,56%) et du FPDT (44,24%) et les dépassements constatés au niveau du FNDF qui a réalisé les recettes au-delà des prévisions pour un taux de 108,95%. Cette situation amène la Cour à conclure au non-respect du principe de sincérité dans les prévisions budgétaires des ressources des CAS.

3.1.4.3.2 Sur la mise en œuvre des Budget-Programmes

La Cour a examiné les rapports annuels de performance des programmes au regard de trois critères suivants :

- la pertinence ;
- la compréhensibilité et
- l'exactitude.

Les principales constatations réalisées sont présentées ci-après :

Au regard du critère de pertinence, la Cour fait observer que les Rapports annuels de Performance soumis à son avis, contiennent des informations globalement pertinentes, en raison de :

- la reprise exacte des objectifs du PAP dans le RAP ;
- la réalisation des activités qui s'inscrivent dans le cadre de l'atteinte du résultat du programme ;
- la communication du résultat des activités prévues dans le PAP 2022 ;
- lien établi entre les résultats et les ressources financières utilisées.

Cependant :

- l'objectif global du programme n'a pas toujours été exactement repris ;
- le lien entre les résultats et les ressources humaines et matérielles n'est pas toujours établi.

Au regard du critère de compréhensibilité, la Cour fait observer que les RAP examinés contiennent des informations explicites pour en faciliter la compréhension, en raison de :

- la description sommaire du programme ;
- la présentation des facteurs internes et externes ayant influencé négativement et positivement les résultats ;
- l'existence de compte rendu sur les moyens et dispositifs mis en place pour contrer les risques ;
- la mention des résultats obtenus, de leur comparaison à ceux prévus au PAP et de l'explication de certains écarts et
- l'expression des réalisations en pourcentage.

Au regard du critère d'exactitude, la Cour fait observer que les méthodes de collecte des données utilisées sont acceptables pour produire une information exacte. Toutefois, les informations contenues dans certains RAP peuvent induire le lecteur en erreur en raison de :

- l'absence de corroboration des informations ;
- l'absence d'un logiciel de traitement des données adapté au programme;
- l'absence d'un canevas des rapports d'activités ;
- l'absence de l'exposé des limites des sources et méthodes.

3.1.4.3.3 Sur le respect des critères du Pacte de convergence

Le Togo a enregistré un recul en matière de respect de critères en 2022 par rapport à la gestion 2021. En effet sur les deux critères de premier rang aucun n'a été respecté tandis qu'un seul critère de deuxième rang sur les trois examinés a pu être respecté. Cette situation n'est pas sans lien avec l'activité économique au Togo qui a été affectée par les effets de la crise sanitaire due à la pandémie du Coronavirus. Le taux de croissance a été très faible passant de 5,5% en 2021 à 1,8% en 2022.

3.2 Recommandations

A l'issue du contrôle sur l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2022, la mission de contrôle a procédé à l'évaluation de l'état de mise en œuvre des recommandations contenues dans le Rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice précédent avant de formuler celles relatives au contrôle de la gestion sous-revue.

3.2.1 Point sur la mise en œuvre des recommandations du RELF 2021

Etat de la mise en œuvre des recommandations 2021

Rappel des recommandations formulées en 2021	Etat des recommandations à fin décembre 2021		Observations
	SATISFAIT	NON SATISFAIT	
1. des dispositions soient prises en vue d'appliquer dans tous ses aspects, la loi portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;		X	Reconduite
2. la présentation des rubriques des dépenses ordinaires prescrites par l'article 11 de la loi 2014-013 relatives aux lois de finances soit respectée, tant en prévision qu'en exécution ;	X		Retirée
3. des mesures soient prises pour faire du SIGFiP un outil assurant le respect de l'orthodoxie budgétaire ;	X		Retirée
4. le ministère chargé des finances envisage une gestion plus prudente du SIGFiP, basée sur une meilleure maîtrise de sa gouvernance ;		X	Reconduite
5. le ministère chargé des finances prenne les dispositions en vue de s'assurer de la mobilisation optimale des recettes fiscales par l'Office Togolais des Recettes (OTR) ;	X		Retirée
6. les services du ministère des finances assurent un meilleur suivi de l'évolution des charges de personnel en cours de gestion et prennent des mesures idoines pour intégrer les incidences financières non prévues dans le collectif budgétaire ;		X	Reconduite
7. le ministère chargé des finances prenne des mesures en vue de remédier aux lacunes relevées par ses services compétents comme causes de la faible consommation des crédits d'investissement financés sur ressources externes, dans les réponses aux observations de la Cour		X	Reconduite
8. soit suspendu le fonctionnement du FSDH en attendant la mise en place du cadre réglementaire lui permettant de remplir sa mission conformément à la législation en vigueur ;		X	Reconduite
9. soient nommés des régisseurs auprès des CAS non érigés en établissement public administratif en lieu et place des agents comptables pour éviter la double reddition des comptes ;	X		Retirée
10. des dispositions soient prises pour la maîtrise des prévisions des dons projets et pour assurer leur mobilisation optimale ;	X		Retirée
11. la situation au 31 décembre 2020 des états détaillés relatifs aux exonérations fiscales ainsi que leurs justificatifs, aux remboursements fiscaux (T.V.A), aux remises gracieuses, aux agréments fiscaux prioritaires et aux restes à payer nominatifs, dans un souci de transparence et de bonne gouvernance financière, fasse l'objet d'états annexes ;	X		Retirée
12. la nomination du comptable de l'OTR, établissement public, et de celui, chargé de la production du compte de gestion des recettes de l'Office, tous les deux redevables devant la Cour, en vue d'améliorer la qualité de la reddition des comptes de l'OTR ;		X	Reconduite
13. le gouvernement poursuive la connexion des autres trésoreries au module comptabilité du SIGFiP ;	X		Retirée
14. que la relecture et la réécriture du SIGFiP soient poursuivies en vue de son adaptation aux besoins de la gestion des budget-programmes qui a démarré en 2021 ;	X		Retirée
15. que des diligences dans le sens des travaux de relecture des contrats de loyer et de formalisation des occupations illégales soient poursuivies et achevées dans un délai raisonnable ;		X	Reconduite
16. qu'un plan d'action appuyé d'une estimation conséquente de son montant soit présenté par la Commission de réforme, aux fins de son inscription au budget de l'Etat, en vue d'assurer une prévision réaliste des produits d'adjudication des biens réformés ;	X		Retirée
17. que l'Etat togolais fasse recours autant que faire se peut aux prêts concessionnels pour racheter la dette intérieure ;	X		Retirée
TOTAL DES RECOMMANDATIONS	10	7	

A la lecture du tableau ci-dessus, sur dix-sept (17) recommandations du RELF 2021, seules sept (7) ont été reconduites. Dix (10) ont été retirées soit pour mise œuvre satisfaisante soit en raison de l'évolution de la législation (59 %). De nouvelles recommandations ont été formulées.

3.2.2 Nouvelles recommandations issues du contrôle sous-revue⁶

Suite au contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022, la Cour recommande que :

1. des dispositions soient prises en vue d'appliquer dans tous ses aspects, la loi portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques ;
2. le ministère chargé des finances prenne des mesures en vue de remédier aux lacunes relevées par ses services compétents comme causes de la faible consommation des crédits d'investissement, dans les réponses aux observations provisoires de la Cour ;
3. des dispositions soient prises pour la maîtrise des prévisions des dons projets et pour assurer leur mobilisation optimale ;
4. la situation au 31 décembre des états détaillés relatifs aux exonérations fiscales ainsi que leurs justificatifs, aux remboursements fiscaux (T.V.A), aux remises gracieuses, aux agréments fiscaux prioritaires et aux restes à payer nominatifs, dans un souci de transparence et de bonne gouvernance financière, fasse l'objet d'états annexes ;
5. que soient nommés d'une part l'agent comptable de l'OTR, chargé de la gestion des recettes de l'Office, établissement public, et d'autre part, le comptable chargé de la production du compte de gestion des recettes de l'Office, tous les deux redevables devant la Cour.
6. le ministère prenne des dispositions idoines pour prévoir de façon exhaustive les dividendes des sociétés à participation publique et veiller à leur recouvrement ;
7. le Gouvernement engage des discussions franches et sincères avec les PTFS dans le cadre de la mobilisation des recettes en capital.
8. La comptabilisation des mises à disposition des fonds aux CAS ne pouvant pas être considérée comme dépenses définitives, elles doivent être régularisées dans la comptabilité du payeur générale de l'Etat. ;
9. le Ministère en charge des finances achève les procédures de consolidation des comptes afin d'assurer la transparence et une meilleure gestion des ressources et charges de trésorerie ;
10. les responsables de programme travaillent davantage de concert avec les services techniques du ministère en charge des finances en vue d'une meilleure prise en compte des dépenses du personnel par programme et par dotation.
11. les responsables de programmes garantissent la pertinence des informations contenues dans les RAP en reprenant exactement dans ces RAP l'objectif de leurs

⁶ Il convient de rappeler que les recommandations faites par la Cour au titre des rapports sur l'exécution du budget de l'Etat, des gestions précédant 2022 non suivies d'effets, sont reconduites dans le rapport 2022.

programmes et en faisant un lien entre les résultats atteints avec les ressources financières utilisées ;

12. les responsables de programme :

- précisent les limites des sources et méthode de collecte de leurs données ;
- veillent à faire une corroboration des informations contenues dans les RAP ;
- prévoient à moyen terme un logiciel de traitement des informations des RAP pour assurer un suivi régulier et fiable du niveau de réalisation des activités.

RELF, EXERCICE 2022

CONCLUSION GENERALE

La loi de finances, exercice 2022 confirme la mise en œuvre effective des budget-programmes par l'ensemble des ministères et institutions, conformément aux innovations de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances et aux dispositions de la loi n°2014-009 du 11 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques au Togo. La Gestion Axée sur les Résultats (GAR), constitue désormais la norme dans la gestion des finances publiques au Togo.

Elle implique désormais la reddition des comptes dans un nouveau format qui consiste à montrer comment les moyens sollicités ont été utilisés de manière appropriée pour l'atteinte des résultats projetés dans les Projets Annuels de Performance (PAP), ceci au regard de la bonne gestion des programmes exécutés, analysée à travers les critères d'économie, d'efficacité et d'efficience.

Ainsi, le contrôle en vue du présent rapport sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2022 effectué par la Cour des comptes a consisté à :

- s'assurer de la régularité des opérations budgétaires et de trésorerie ;
- évaluer les systèmes de contrôle interne et le mécanisme de contrôle de gestion mis en place par les responsables de programme pour atteindre efficacement les objectifs des programmes ;
- émettre des avis sur les rapports annuels de performance (RAP) ;
- faire des observations assorties de recommandations d'amélioration de la gestion.

A l'issue du présent contrôle, la Cour note une avancée dans la maîtrise de la mise en œuvre des outils de la nouvelle gestion budgétaire par les acteurs et ensuite dans la production des principaux livrables de la reddition des comptes découlant de la mise en œuvre effective du budget-programme conformément à la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances.

Ainsi la reddition des comptes de la gestion budgétaire de l'année 2022 a connu une nette amélioration par rapport aux années précédentes. En effet, tous les ministères et institutions ont répondu à la demande de la Cour en lui fournissant les documents nécessaires pour effectuer son contrôle.

Toutefois il faut noter que certains documents sont parvenus tardivement à la Cour. L'avant-projet de loi de règlement du budget de l'Etat n'a été réceptionné que le 30 août 2023.

Il faut ajouter les difficultés d'ordre administratif et financier rencontrées. Il en est résulté la production tardive par la Cour de son rapport sur le contrôle de l'exécution de la loi des finances exercice 2022.

Même s'il n'a pu parvenir à l'Assemblée Nationale avant le vote de la loi de finances 2024, ce rapport demeure un précieux outil d'information pour la représentation nationale, le Gouvernement, les autres institutions de la République, le public et les partenaires techniques et financiers du Togo.

ANNEXES

RELF, EXERCICE 2022

Annexe 1

COUR DES COMPTES

Première Chambre &

N° 08 23/CC/PC/LM



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 04 AVR 2023

LETTRE DE MISSION

Le Président de la Première Chambre

A

Monsieur PILOUZOUÉ Tchalousw Bouwessodjolo

LOME

Objet : Contrôle de l'exécution de la loi de finances, gestion 2022

Monsieur le Conseiller-maître,

Le Plan de Travail Annuel (PTA) adopté par la première chambre de la Cour des comptes au titre de l'année 2023 a retenu, entre autres, le **contrôle de l'exécution de la loi de finances, gestion 2022**.

- Objectif du contrôle :

Examiner et vérifier l'exécution de la loi de finances votée par l'Assemblée Nationale au titre de la gestion 2022 aux fins de s'assurer d'une part, de la fiabilité et de l'image fidèle des comptes produits par le ministère des finances dans le cadre de l'exécution du budget, exercice 2022 et d'autre part, du respect de la réglementation budgétaire et comptable en vigueur en 2022.

- Nature des travaux à réaliser :

➤ Planifier la mission :

- Prise de connaissance de l'entité (les textes, l'environnement, l'évaluation du contrôle interne, l'évaluation des risques) ;
- Suivi des recommandations du RELF 2021 ;
- Plan de la mission ;
- Programme de contrôle ;
- Budget de l'exécution de la mission.

➤ Exécuter la mission :

- Recueil et analyse des documents de cadrage et de programmation pluriannuelle glissant des recettes et des dépenses, préparé par le MEF (DPBEP et DPPD) pour la gestion 2022 (Document de Prévision Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP 2021-2023) conformément à l'article 52 de la loi organique N° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances (LOLF 2014) et Document de programmation pluriannuelle des dépenses, conformément aux dispositions de l'article 53 de la LOLF 2014 (DPPD 2021-2023) ;
 - Recueil, analyse et compilation des Projets Annuels de Performance (PAP) des différents programmes mis en œuvre par les ministères et institutions en 2022 ;
 - Analyse des Rapports Annuels de Performance (RAP) des programmes exécutés en 2022 dans le cadre de l'audit d'attestation de performance ;
 - Etude du compte administratif et des comptes de gestion des trois comptes principaux de l'Etat, gestion 2022 ;
 - Etude du projet de loi de règlement au titre de la gestion 2022 et du compte général de l'administration générale des finances 2022 ainsi que de leurs annexes.
- Préparer les « avis de la Cour des comptes sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance » conformément à l'article 51 de la LOLF 2014.
- Elaborer le projet de « rapport sur l'exécution des lois de finances, la déclaration générale de conformité et, le cas échéant, l'avis de la Cour des comptes sur la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance prévus à l'article 51 sus-cité, à remettre au Parlement sitôt leur adoption définitive en plénière par la Cour des comptes », conformément à l'article 63 de LOLF 2014.

Durée de la mission :

- **Nombre de jours à y consacrer** : quatre mois (120) jours à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **Date limite de dépôt du rapport d'instruction provisoire** : 30 juillet 2023.

Je vous désigne magistrat-rapporteur dans ce dossier avec comme contre-rapporteur M. AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître.


Vous prendrez les dispositions les plus diligentes pour instruire le dossier avec les membres de l'équipe suivante, selon les besoins des diligences à effectuer à chaque étape du contrôle :


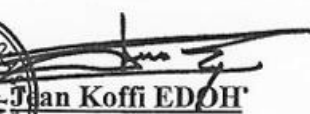
- M. AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître, contre-rapporteur ;
- M. NEGBANE Djia Kibanda, conseiller-référendaire, membre ;
- M. ALOU Bayabako, magistrat, membre ;
- M. POKANAME LARE Nounguine, magistrat, membre ;
- Mme HOUNKPATI OGBONE Doki ;
- MM. PANTOM Akpala et SAMANI Baali, assistants de vérification, membres.

Les contrôles seront exécutés conformément aux règles de procédure prescrites par la loi organique N° 2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation, attribution et fonctionnement de la Cour des comptes et des cours régionales de comptes, par le manuel de vérification de l'UEMOA et le Guide d'audit financier du CREFIAF.

Des ordres de mission seront établis par qui de droit en cas de besoin. Il nous en sera référé en cas de difficultés.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller-maître, l'assurance de ma considération distinguée.


Debaba BALE

<p style="text-align: center;">COUR DES COMPTES</p> <hr/> <p style="text-align: center;">CHAMBRE CHARGÉE DU CONTRÔLE DES COMPTES DE L'ÉTAT</p> <p style="text-align: center;">N° 048.23 / CC/CCCE</p>		<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE TOGOLAISE Travail-Liberté-Patrie</p> <p style="text-align: right;">Lomé, le 29 MARS 2023</p> <p style="text-align: center;"><i>Le Premier Président</i></p> <p style="text-align: center;"><i>A</i></p> <p style="text-align: center;">Mesdames et messieurs les ministres et Chefs d'institution</p> <p style="text-align: center;"><u>LOME</u></p> <p style="text-align: center;">Objet : Demande des documents dans le cadre du contrôle sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2022</p> <p>Mesdames et Messieurs,</p> <p>Pour la deuxième fois consécutive, la Cour des comptes est appelée à produire son rapport sur l'exécution de la loi de finances, dans le format imposé par la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances qui consacre la gestion en mode budget-programme.</p> <p>Aux termes de l'article 51 alinéa 2, de cette loi organique, le rapport doit désormais contenir l'avis de la Cour des comptes sur le système de contrôle interne et le dispositif de contrôle de gestion, la qualité des procédures comptables et des comptes ainsi que sur les rapports annuels de performance. Cet avis est accompagné de recommandations sur les améliorations souhaitables.</p> <p>Au regard de cette disposition, et afin de permettre à la Cour des comptes d'accomplir efficacement la mission qui lui est assignée dans les délais réglementaires, je vous prie de bien vouloir lui faire parvenir, d'ores et déjà, les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Compte Administratif (CA), exercice 2022 ; ▪ Le Projet Annuel de Performance (PAP), exercice 2022 ; ▪ Le Rapport Annuel de Performance (RAP), exercice 2022. <p>Il faut rappeler que le projet de loi de règlement de l'exercice 2022 accompagné du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2022 doit parvenir au Parlement au plus tard une semaine avant l'ouverture de la session budgétaire 2024 et que pour pouvoir respecter ce délai, elle a l'obligation de commencer l'examen de ces documents à temps.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Ministres et Chefs d'institution, l'assurance de ma considération distinguée.</p> <p style="text-align: right;">  Jean Koffi EDOH </p> <p><i>N.B. : les documents en question doivent être transmis en deux exemplaires, physique et électronique.</i></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Bd Léopold Sédar SENGHOR B.P.: 1336 Tél. : (00228) 22 61 99 28 / 22 61 05 10 Fax 22 61 89 27 / 22 61 89 21 E-mail : cour_descomptes@yahoo.fr – Site Web : www.courdescomptes.tg</p>
--	---	--

COUR DES COMPTES

SECRETARIAT GENERAL

N° 041 24 /CC/SG



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

16 FEV 2024
Lomé, le.....



Le Premier Président

A

Monsieur le Ministre
de l'Economie et des Finances

LOME

Objet : Transmission du rapport d'observations provisoires sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022

Monsieur le Ministre,

En application des règles de procédure pour l'adoption du rapport sur l'exécution de la loi de finances, j'ai l'honneur de vous communiquer le rapport d'observations provisoires sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022 de la Cour des comptes.

Je vous prie de bien vouloir nous faire parvenir vos observations dans un délai d'un mois au plus tard, conformément aux dispositions de la loi organique n°2021-025 du 1^{er} décembre 2021 portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes.

Veillez agréer, **Monsieur le Ministre**, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean Koffi EDOH

Bd Léopold Sédar SENGHOR B.P.: 1336 Tél. : (00228) 22 61 89 28 / 22 61 05 10 Fax 22 61 89 27 / 22 61 89 21
E-mail : cour_descomptes@yahoo.fr – Site Web : www.courdescomptes.tg

COUR DES COMPTES

SECRETARIAT GENERAL

N° 117.24/CC/SG

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 07 MAR 2024

Le Premier Président

A

Monsieur le Ministre de l'Economie
et des Finances

LOME

*Objet : Absence de réponse sur le rapport d'observations provisoires sur le contrôle
de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022*

Monsieur le Ministre,

Par lettre n°041.24/CC/SG du 16 février 2024, la Cour des comptes a transmis à votre ministère le rapport d'observations provisoires sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022 dans le cadre du contradictoire aux fins de vos observations dans le délai réglementaire d'un mois.

A ce jour, la Cour n'a reçu aucune réponse de votre ministère sur ledit rapport.

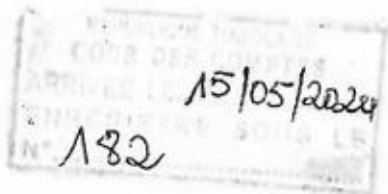
En l'absence de toute réaction, après plus de deux (2) mois à compter du 16 février 2024, le délai ayant expiré depuis le 16 mars 2024, la Cour considère qu'il n'y a pas d'observations de la part de votre ministère.

Ainsi, elle se trouve dans l'obligation d'adopter définitivement ledit rapport en l'état.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.



Jean Koffi EDOH
Jean Koffi EDOH



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'Economie
et des Finances

SECRETARIAT GENERAL

Lomé, le 15 MAI 2024

DIRECTION GENERALE DU BUDGET
ET DES FINANCES

N° 1283 /MEF/SG/DGBF

Objet : Séance de travail au sujet du rapport provisoire
sur l'exécution de la loi de Finances, exercice 2022

Le Ministre

Monsieur le Premier Président,

Par lettre n° 41/24/CC/SG du 16 février 2024, vous m'avez transmis le rapport provisoire sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2022 en vue d'apporter des éléments de réponses aux observations qui y sont formulées.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen dudit rapport, il ressort qu'il comporte certains éléments qui ne se rapportent pas à l'exercice 2022.

A cet effet, je sollicite une séance de travail entre mes services techniques et ceux de votre Institution afin de nous accorder sur les points de divergence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Président, à l'expression de ma considération distinguée.



**Monsieur le Premier Président
de la Cour des Comptes
LOME**

Annexe 6

COUR DES COMPTES *V*

SECRETARIAT GENERAL

N° 24/CC/SG

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 29 MAT 2024

Le Premier Président

A

Monsieur le Ministre l'Economie
et des Finances

LOME

Objet : Proposition de date pour une séance de travail entre les services techniques du ministère de l'économie et des finances et la Cour des comptes

Monsieur le Ministre,

Par lettre n° 1283/MEF/SG/DGBF du 15 mai 2024, vous sollicitez une séance de travail entre vos services techniques et les miens en vue, d'une part d'apporter des éléments de réponses aux observations du rapport provisoire et d'autre part, de nous accorder sur les points de divergences.

Je me réjouis que cette étape essentielle de la procédure de validation du rapport sur l'exécution de la loi de finances puisse avoir lieu.

Je vous propose la date du jeudi 6 juin 2024 à partir de 9 heures au siège de la Cour des comptes pour la tenue de cette séance de travail avec votre équipe de techniciens et si nécessaire, la poursuivre le vendredi 7 juin 2024.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.


Jean Koffi EDÓH

Bd Léopold Sédar SENGHOR B.P.: 1336 Tél. : (00228) 22 61 89 28 / 22 61 05 10 Fax 22 61 89 27 / 22 61 89 21
E-mail : cour_descomptes@yahoo.fr – Site Web : www.courdescomptes.tg

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE TRAVAIL ENTRE LES
SERVICES TECHNIQUES DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES ET DE LA COUR DES COMPTES**

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 06 juin à 09 heures, s'est tenue, dans la salle de conférence de la Cour des comptes (Bâtiment central), une séance de travail présidée par le Conseiller-maître AMOUSSOU-GUENOU Assiba, entre les services techniques du ministère de l'économie et des finances (MEF) et ceux de la Cour.

La liste de présence est jointe en annexe.

La délégation du ministère est conduite par Monsieur ANAKPA Essokiza, Directeur Général du Budget et des Finances et celle de la Cour par le Conseiller-maître AMOUSSOU-GUENOU Assiba.

L'objet de cette rencontre est d'échanger sur les points de divergence identifiés par le ministère de l'économie et des finances (MEF) dans le rapport provisoire produit par la Cour suite au contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022.

Après les civilités exprimées par chaque délégation, le Président de séance, Monsieur AMOUSSOU-GUENOU a procédé à une brève présentation de l'objet de cette réunion avant de laisser la parole à Monsieur ANAKPA Essokiza, Directeur Général du Budget et des Finances qui à l'entame, au nom du Ministre de l'économie et des finances, a remercié la Cour pour sa disponibilité et indiqué que les observations émanant de son ministère sont à la fois, de forme et de fond.

Pour plus de célérité dans les travaux, il est retenu par les deux délégations que les remarques de forme soient transmises par écrit à la Cour et que celles de fond soient examiner page par page.



Ainsi, l'examen de la Première Partie du Rapport provisoire « Résultats de l'examen de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022 » a permis au ministère d'apporter des explications et des éclaircissements portant sur certains constats relevés par la Cour. Cette dernière en a pris acte et les prendra en compte dans la rédaction du Rapport final.

Quant à la deuxième partie du Rapport provisoire relative aux « Résultats de l'examen des rapports annuels de performance », le Chef de la délégation du ministère chargé des finances s'est engagé à transmettre à la Cour, les réactions des ministères qui ont répondu aux observations contenues dans le rapport provisoire à savoir : les ministères de l'inclusion financière, des enseignements primaire, secondaire et technique, de la santé et de l'hygiène publique et de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural.

Les discussions étant terminées, le Président de séance a remercié les participants pour l'échange fructueux et empreint de convivialité qui s'est déroulé entre les deux délégations, avant de lever la séance à 11 heures.

Fait à Lomé, le 06 juin 2024


Ont signé :

Pour la délégation du MEF



Essokiza ANAKPA

Pour la délégation de la Cour des comptes



Assiba AMOUSSOU-GUENOU

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N° 791 /2024/MEPST/CAB/SG/DAF

Lomé, le 18 MARS 2024

Le Ministre

à
Monsieur le Ministre de l'Economie
et des Finances
LOME

Monsieur le Ministre et Cher Collègue,

La Cour des comptes sur la base des rapports annuels de performance 2022 (RAP 2022) de neuf ministères dont le nôtre, a produit un rapport provisoire sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2022.

A la page 61 dudit rapport, la cour a fait remarquer que mon département n'a pas donné suite à sa sollicitation de lui transmettre la liste des localités où les travaux ont été réalisés aux fins de vérifications.

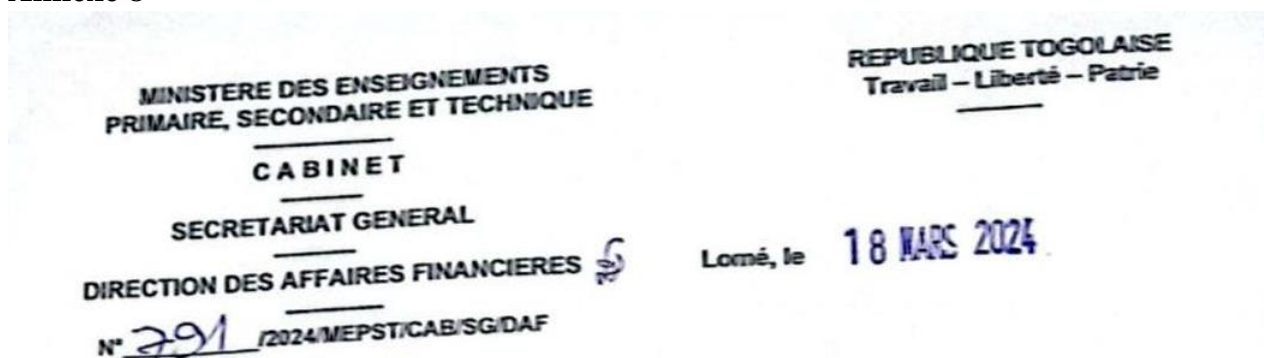
Pour ce faire, j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des constructions et réhabilitations d'infrastructures scolaires réalisées en 2022 par préfecture.

Vous voudrez bien transmettre, cette liste à la cour des comptes pour prise en compte dans le rapport définitif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.


M. Bodzi Komla KOKOROKO

PJ : Liste des constructions et réhabilitations d'infrastructures scolaires réalisées en 2022 par préfecture



Le Ministre

à
Monsieur le Ministre de l'Economie
et des Finances
LOME

Monsieur le Ministre et Cher Collègue,

La Cour des comptes sur la base des rapports annuels de performance 2022 (RAP 2022) de neufs ministères dont le nôtre, a produit un rapport provisoire sur l'exécution de la loi de finances, exercice 2022.

A la page 61 dudit rapport, la cour a fait remarquer que mon département n'a pas donné suite à sa sollicitation de lui transmettre la liste des localités où les travaux ont été réalisés aux fins de vérifications.

Pour ce faire, j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des constructions et réhabilitations d'infrastructures scolaires réalisées en 2022 par préfecture.

Vous voudrez bien transmettre, cette liste à la cour des comptes pour prise en compte dans le rapport définitif.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Prof. Dodzi Komla KOKOROKO

PJ : Liste des constructions et réhabilitations d'infrastructures scolaires réalisées en 2022 par préfecture

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

Lomé, le

DIRECTION DE LA PLANIFICATION, DES
STATISTIQUES ET DU SUIVI-EVALUATION

N° _____/2024/MEPST/CAB/SG/DPSSE

LISTE DES CONSTRUCTIONS ET REHABILITATIONS D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES REALISEES EN
2022 PAR PREFECTURE

Préfecture	Canton(s)	Réalisation
Agoé-Nyivé	ZANGUERA	Travaux de réhabilitation de trois bâtiments scolaires à l'EPP KOHE
Assoli	BAFILO	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire de trois classes au CEG BAFILO
Assoli	BOULADE	Construction d'un centre de ressource et de formation en pédagogie active(CRFPA)
Assoli	BOULADE	Construction des dortoirs de CRFPA
Avé	Aképé	Construction d'un bâtiment scolaire de 3 classes avec bureau-magasin à l'EPP ATTIDJIN
Avé	Tovégan	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire à l'EPP TOVEGAN
Bas-Mono	Agbétiko	Construction d'un apatam amélioré de 3 classes à l'EPP AGBETIKO
Bas-Mono	Attitogon	Réhabilitation des bâtiments scolaires au LYCEE ATTITOGON
Bas-Mono	Attitogon	Construction d'un bâtiment scolaire de 3 classes avec bureau-magasin à l'EPP ATTITOGON/D
Bas-Mono	Attitogon	Construction d'un apatam amélioré de 3 classes à l'EPP HAGOUME
Bas-Mono	Houmpou	Construction d'un apatam amélioré de 3 classes à l'EPP ANASSIGLE
Bas-Mono	Kpessou	Construction d'un bâtiment scolaire de 3 classes avec bureau-magasin à l'EPP FIOVE
Bassar	BASSAR	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire de trois classes à l'EPP AVIATION
Bassar	BASSAR	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire de trois classes à l'EPP KEBEDIPOU
Bassar	BITCHABE	Construction d'un bâtiment scolaire de trois classes avec bureau magasin et de deux blocs latrine à trois cabines et une médiathèque à l' EPP BIDJABIB
Blitta	Lama kaza	Construction du bâtiment du JEP Lama kaza
Blitta	Tcharè Bohou	Construction du bâtiment du JEP Tcharè Bohou

DANYI	Danyl Kpéto Evita; Danyl Atigba	1) Construction de deux blocs latrines et réhabilitation d'un bâtiment scolaire au lycée Danyl Apéyémbé 2) Construction d'un bâtiment scolaire de trois salles de classe avec bureau magasin à l'EPP Kpéto 3) Réhabilitation d'un bâtiment scolaire de quatre salles de classe au CEG Kpéto 4) Construction d'un bâtiment scolaire de quatre salles de classe au CEG Kpéto 5) Construction d'un bâtiment de quatre salles, d'un bloc administratif, de deux blocs latrine à 5 cabines chacun et aménagement de la cours au CEG Danyl Amégapé Nyamégbé
Doufelgou	LEON	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire de trois classes avec bureau et magasin à l'EPP MANDAWEA
Kéran	KANTE	Construction d'un bâtiment scolaire à l'EPP HOURTA
Kéran	PANGOUDA	Construction d'un bâtiment de trois classes au CEG PANGOUDA
Kozah	ATCHANGBADE	Construction d'un bâtiment de la cantine scolaire à l'EPP TOBLAO
Kozah	AWANDJELO	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire de quatre classes avec bureau magasin au LYCEE AWANDJELO
Kozah	LAMA	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire de quatre classes au lycée kara 1
Kozah	LAMA	Construction d'un centre MULTIMEDIA au profit des élèves du LYCEE SCIENTIFIQUE de KARA
Kozah	LAMA	Construction d'un bâtiment scolaire de trois classes avec bureau magasin et de deux blocs latrine à trois cabines et une médiathèque à l' EPP TOUNDOUNO
Kozah	LAMA	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire de 4 classes avec salle informatique au CEG TOMDE
Kozah	LAMA	Construction de deux blocs latrines au CEG TELOUDE
Kozah	LAMA	Construction de deux blocs latrines au LYCEE DONGAYO
Kozah	LAMA	Construction de deux blocs latrines au LYCEE KARA 1
Kozah	LAMA	Construction de deux blocs latrines au LYCEE KARA SUD
Kozah	LAMA	Construction de deux blocs latrines au LYCEE TCHITCHINIDA
Kozah	LAMA	Construction de deux blocs latrines à l'EPP COFAC
Kozah	LAMA	Construction de deux blocs latrines à l' EPP TELOUDE
Kozah	LAMA	Construction de deux blocs latrines à l'EPP TOMDE

Kozah	LAMA	Construction de deux blocs latrines à l'EPP TCHITCHINIDA
Kozah	SARAKAWA	Réparation de la toiture d'un bâtiment scolaire de quatre classes avec bureau et magasin au lycée SARAKAWA
Lacs		Réhabilitation du bloc administratif à l'EPP LACS et bâtiment scolaire à l'EPP KANYI KPEDJI
Lacs	Agbodrafo	Construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes à l'EPP AGBAVI
Lacs	Glidji	Construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes avec bloc administratif et deux blocs latrines au CEG SIGBEHOE
Mô	Tindjassi	Réhabilitation de la toiture du bâtiment de l'EPP Tindjassi-Katabini/A
Lotouboua	Sotouboua	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire à 02 étages (12 salles de classes) au Lycée Sotouboua
Lotouboua	Tabendè	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire de 03 classes avec bureau magasin à l'EPP Tchoidè
Tchamba	Alibi 1	Réhabilitation bâtiment scolaire de 03 classes avec bureau magasin à l'EPP Akoura
Tchaoudjo	Kpangalam	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire de 03 classes avec bureau-magasin à l'EPP Kuwawu-woro/B
Tchaoudjo	Sokodé	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire de 03 classes avec bureau-magasin à l'EPP Kossobio/A
Vo	AGNRON KOPE	Construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes avec bloc administratif et deux blocs latrines au CEG KETA-AKODA
Vo	Akoumapé	Construction d'un bâtiment scolaire de 3 classes avec bureau-magasin à l'EPP AKOUMAPE
Vo	DAGBATI	Construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes avec bloc administratif et deux blocs latrines au CEG VO ATTIVE
Vo	DZREKPO	Construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes avec bloc administratif et deux blocs latrines au CEG AVEGLUIDJIGAN
Vo	Hahotoé	Construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes avec bloc administratif et deux blocs latrines au CEG HAHOTOE
Vo	Vogan	Réhabilitation d'un bâtiment scolaire à l'EPP KPAKPALAKPENOU-A et de deux bâtiments scolaires au CEG VOGAN VILLE 1
Vo	Vogan	Construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes avec bloc administratif et deux blocs latrines au CEG VOGAN VILLE 3

Vo	Vogan	Construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes avec bloc administratif et deux blocs latrines au CEG SOKOME
Vo	Vogan	Construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes avec bloc administratif et deux blocs latrines au CEG HEDZEGAN
Vo	Vogan	Construction d'un bâtiment scolaire de 3 classes avec bureau-magasin à l'EPP LEGBANOU
Yoto		Réhabilitation d'un bâtiment scolaire à l'EPP ESSE NADJE
Yoto	Ahépé	Construction d'un bâtiment scolaire de 3 classes + 1 bloc latrines à l'EPP NYASSETSI
Yoto	Ahépé	Construction de 2 bâtiments scolaires à l'EPP AHEPE-HEKPOE
Zio	ABOBO	Construction d'un bâtiment scolaire de 4 classes avec bloc administratif et deux blocs latrines au CEG ABOLAVE
Zio	Abobo	Construction d'un bâtiment scolaire de 3 classes avec bureau-magasin au LYCEE ABOBO
Zio	Abobo	Construction d'un bâtiment scolaire de 3 classes avec bureau-magasin au LYCEE ZEGLE APEYEME
Zio	Dalavé	Construction d'un bâtiment scolaire de 2 classes à l'EPP ADJOVEGLO
Zio	Davié Assomé	Construction de deux bâtiments scolaires à l'EPP DAVIE ANOME
Zio	DJAGBLE	Réhabilitation de deux bâtiments scolaires à l'EPP DJAGBLE
Zio	Gamé	Construction de deux bâtiments scolaires à l'EPP AFOUGANDJI
Zio	Kpodzi	Construction d'un bâtiment scolaire de 2 classes au CEG AKPAKPEDOME
Zio	Mission-Tové	Construction d'un bâtiment scolaire de 3 classes avec bureau-magasin à l'EPP APESSITO
Zio	Mission-Tové	Construction de 4 bâtiments scolaires à l'EPP AHEPE-HEKPOE



Dodzi Komla KOKOROKO



Ministère de la Santé et
de l'Hygiène Publique

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Lomé, le 20 Mars 2024

A

Monsieur le Ministre de l'Economie
et des Finances

Lomé

N° 716/2024/MSHP/Cab/SG/DAF/DF

Objet : Transmission de document

Monsieur le Ministre et Cher Collègue,

Faisant suite aux résultats de l'examen de la Cour des Comptes sur les rapports annuels de performance contenus dans le rapport d'observation provisoire sur le contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, à toutes fins utiles, les éléments de réponses qu'apporte le ministère de la santé et de l'hygiène publique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.



Professeur Moustafa MIJIYAWA
Ministre de la santé et de l'hygiène publique



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de la Santé et
de l'Hygiène Publique

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

Lomé, le 20 MARS 2024

N° 417 /2024/MSHP/Cab/SG/DAF

Analyse des résultats de la Cour des Comptes sur les rapports annuels de performances (RAP)

CRITERES D'ANALYSE	PROGRAMME	OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES	REPONSES AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES
Pertinence	042 : Pilotage et soutien des services du ministère en charge de la santé	<p>La politique et la stratégie sectorielle mentionnées dans le BP du ministère ne font pas cas des actions/activités prioritaires devant permettre d'apprécier les résultats prioritaires dans le RAP ; toutes les réalisations du RAP ne sont pas exprimées en pourcentage.</p> <p>Les informations du rapport sont assez pertinentes, mais peu compréhensibles</p>	<p>Le programme budgétaire 042 « Pilotage et soutien des services du ministère en charge de la santé » dans l'axe stratégique 5 du Plan National de Développement Sanitaire (PNDS) 2017-2022 « Renforcement du système de santé vers la couverture sanitaire universelle y compris la santé communautaire ».</p> <p>Les différentes actions de ce programme se rapportent aux piliers du système de santé. Le cadre de résultats associé à ce programme (indiqué dans le PAP) lie les résultats de chaque action du programme à son objectif.</p>
	045 : Réponse aux urgences sanitaires	<p>La politique et la stratégie sectorielle mentionnées dans le BP du ministère ne mentionnent pas les actions/activités prioritaires devant permettre d'apprécier les résultats prioritaires dans le RAP ; certains résultats contenus dans le RAP ne sont pas prévus dans le PAP</p>	<p>Il s'agit de mettre en évidence que l'atteinte d'un résultat escompté peut être dû à l'effet des résultats d'autres actions non prévues. Cela permet de tirer les leçons pour orienter la prochaine planification.</p>

1

Compréhensibilité	042 : Pilotage et soutien des services du ministère en charge de la santé	Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP, les risques et les mesures engagés pour les traiter sont mal formulés aussi bien dans le PAP que dans le RAP, ce qui rend difficile la compréhension ; certains des résultats (réalisation physique) n'ont pas été comparés.	Dans les rapports d'un programme, il est conseillé de présenter sommairement le programme (le document du programme faisant élément de référence). L'observation est notée, le prochain rapport présentera le programme plus en détail. L'analyse des risques et des mesures engagées pour traiter seront aussi analysés et améliorés pour les prochains cycles de planification.
	045 : Réponse aux urgences sanitaires	Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP ; les écarts avec les prévisions ne sont pas expliqués.	L'observation est notée, les prochains rapports présenteront le programme plus en détail. L'analyse des risques et des mesures engagées pour traiter seront aussi analysés et améliorés pour les prochains cycles de planification. Le tableau 5 décrit dans les détails l'état de mise en œuvre des activités du programme. Cependant nous prenons bonne note qu'il faut expliquer les écarts, ce qui va amener à modifier le tableau 4 sur la matrice intégrale du cadre logique du programme.
Exactitude	045 : Réponse aux urgences sanitaires	Le contenu de la description sommaire du programme dans le RAP est très limité par rapport à celui décrit dans le PAP ; les écarts avec les prévisions ne sont pas expliqués.	L'observation est notée, les prochains rapports présenteront le programme plus en détail. L'analyse des risques et des mesures engagées pour traiter seront aussi analysés et améliorés pour les prochains cycles de planification. Le tableau 5 décrit dans les détails l'état de mise en œuvre des activités du programme. Cependant nous prenons bonne note qu'il faut expliquer les écarts, ce qui va amener à modifier le tableau 4 sur la matrice intégrale du cadre logique du programme.

<p>Analyse du constat</p>	<p>En ce qui concerne le ministère de la santé, il a été globalement constaté que :</p> <p>Certaines réalisations contenues dans les rapports annuels de performance exercice 2022 sont des résultats des travaux des exercices antérieurs à 2022 et non des réalisations des activités prévues pour 2022. Il s'agit par exemple de la construction et de l'équipement de centre de traitement de soins de Dalavé, Anfoin, Atakpamé, Notsé, Kpalimé, Sokodé pour ne citer que ceux-là. En effet ces travaux concernent la construction du CMS qui se rattache à l'exercice de 2020 dans le cadre de COVID-19 ; de la rénovation de la maternité de l'USP de Gamélili dont les travaux se rapportent essentiellement à l'exercice 2020 ; la construction des incinérateurs des CMS de Gbatopé et Ahépé qui sont réalisés entre 2019 et 2021.</p> <p>Il est également constaté pour ce ministère que le rapport annuel de performance mentionne des réalisations en 2022 dont les travaux ne sont pas exécutés. C'est le cas par exemple du CMS d'Ahépé pour ne citer que celui-là.</p>	<p>Les travaux énumérés en 2022 n'ont pas pu se terminer la même année ; ils ont débuté en 2020 et se sont poursuivis jusqu'en 2023.</p> <p>A ce jour, sur les neuf centres programmés, seuls sept sont terminés et réceptionnés définitivement.</p> <p>Il s'agit de :</p> <p>Dalavé, Kpalimé, Notsé, Atakpamé, Mango, Aného et Dapaong ; deux sont toujours en cours.</p> <p>Mais, la procédure de résiliation de contrat est déclenchée pour les centres de Sarakawa et de Sokodé afin que d'autres entreprises puissent achever rapidement les 15% restants des travaux, puisque chacune des entreprises retardataires est autour de 87% et ont abandonné les travaux.</p> <p>Pour ce qui concerne les travaux au CMS d'Ahépé, l'UNFPA a bel et bien construit un incinérateur ; les travaux ont été suivi par la Direction des Infrastructures Sanitaires, des Equipements et de la Maintenance (DISEM) du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.</p>
---------------------------	---	--

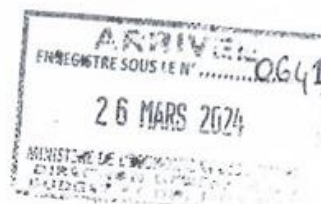


Professeur Moustafa MIJIYAWA
Ministre de la santé et de l'hygiène publique



REPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère de l'agriculture, de l'élevage
et du développement rural



SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
DIRECTION DES POLITIQUES,
DE LA PLANIFICATION ET DU SUIVI-EVALUATION

Le Secrétaire Général

N° 198/MAEDR/Cab/SG/ DAF/DPPSE

Objet : Observations sur les résultats présentés du rapport provisoire
de la cour des comptes sur l'exécution du budget 2022.

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur d'accuser réception du rapport provisoire de la Cour des comptes sur l'exécution du budget 2022 et je vous en remercie.

Après étude dudit rapport, pour ce qui concerne la partie du ministère de l'agriculture, de l'élevage et du développement rural (MAEDR), les clarifications suivantes sont apportées :

- les résultats non exprimés en pourcentage, sont dus au fait que les indicateurs sont exprimés en d'autres unités de mesure que le pourcentage. L'expression de tous les résultats en pourcentage nécessiterait une revue du canevas d'élaboration du RAP ; (page 45)
- pour certaines activités, la mise en œuvre s'étend sur deux (2) voire trois (3) campagnes agricoles, ce qui justifie leur mention dans des rapports consécutifs ; (page 45)
- le dépassement de l'exécution du budget du personnel des structures citées s'explique par le fait que beaucoup d'agents préalablement affectés dans d'autres structures continuent d'émerger sur le budget des structures mentionnées dans le rapport. A cet effet, un travail a été fait en mars 2023 avec le ministère de l'économie et des finances pour rattacher chaque personnel à son chapitre ; (page 27)
- certaines dispositions pour contrer les risques ont été prises notamment la souscription de l'assurance Africa Risk Capacity et aux mécanismes d'alertes précoces. Toutefois d'autres mesures seront prises pour améliorer ces dispositifs ;
- en ce qui concerne les zones d'aménagement agricole planifié, les explications sont fournies à cet effet (voir annexe). Toutefois, je souhaite qu'une rencontre ait lieu entre les équipes de la cour des comptes et du ministère afin de leur fournir plus d'explications sur les préoccupations relevées dans le rapport lors de leur visite des sites identifiés. (pages 59 et 60)

Par ailleurs, je voudrais vous rassurer que des efforts seront faits dans les prochains rapports en ce qui concerne le lien entre les résultats et les ressources financières, matérielles et humaines utilisées.

Vous remerciant pour la qualité du rapport provisoire qui vise l'amélioration de nos interventions, veuillez agréer, **Monsieur le Secrétaire Général**, l'assurance de ma considération distinguée.



Copie pour compte rendu: MAEDR
Pièce jointe: Note explicative sur les ZAAP

Cabinet MAEDR Avenue du nouveau Palais de la Présidence BP. 385 Lomé-Togo Tel : (228) 22 50 07 11
Courriel : secretariat.ministre@agriculture.gouv.tg / maep_togo@yahoo.fr

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

DIRECTION DES POLITIQUES,
DE LA PLANIFICATION ET DU SUIVI-EVALUATION

NOTE EXPLICATIVE SUR LES CONSTATS RELATIFS A L'EXPLOITATION DES ZAAP

Pour le retard constaté dans le dessouchage et labour, cela est dû à la défaillance technique des entreprises prestataires. C'est pour cette raison qu'il a été constaté que sur certaines ZAAP toute la superficie (100 ha) n'a pas été totalement dessouchée et exploitée. Pour pallier à ce manquement, le MAEDR a opté pour la sous-traitance des travaux d'aménagements desdites ZAAP qui sont en cours de réalisation. (Page 60)

Pour ce qui concerne le manque de magasins de stockage de produits, de retenue d'eau ou de forage, de tracteurs disponibles sur le site et autres équipements, des aires de séchage, des levées topographiques des sites, il est à noter que la mise en place d'une ZAAP complète est un processus qui se réalise étape par étape. En effet, les ZAAP ne sont pas toutes au même niveau de réalisation. Toutes ces infrastructures seront effectives sur toutes les ZAAP à moyen et long terme. (Page 60)

Il faut noter que, l'Agence de Transformation Agricole (ATA) à ce jour de par son rôle de catalyseur, s'est lancée dès sa création dans la dynamique de transformation des ZAAP ordinaires en ZAAP d'excellence où toutes les infrastructures seront mises en place.

Par rapport à l'inadaptation de certaines semences au sol, il existe plusieurs services techniques qui accompagnent les producteurs dans la fourniture des semences certifiées et dans l'appui conseils. Ainsi, l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA) produit des semences de base pour les semenciers. Ces derniers multiplient les semences de base en semences certifiées qu'ils mettent à la disposition des producteurs. Ces semences font l'objet de contrôle par les inspecteurs semenciers et de certification au laboratoire d'analyse à sotouboua sous la supervision de la direction des semences et plants (DSP). Par ailleurs, l'Institut de Conseil et d'Appui Technique (ICAT) accompagne les producteurs sur les itinéraires techniques depuis le semis à la récolte. Cependant, certains producteurs font recours aux semences tout venant, de qualité douteuse qui compromettent la bonne germination et par ricochet la productivité agricole.

Nous restons à disposition pour une rencontre selon votre convenance pour d'autres précisions.

Table des matières

Sommaire.....	1
DELIBERE.....	3
INTRODUCTION GENERALE	5
Justification	5
Objectif général.....	5
Objectifs spécifiques	6
Résultats attendus :.....	6
Méthodologie	6
Examen et analyse.....	6
Entretien.....	7
Observation Physique.....	7
Critères de conformité	7
Principes budgétaires	7
Transparence budgétaire	8
Sources d'information.....	9
PREMIERE PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2022.....	10
1.1 CONTEXTE JURIDIQUE ET ECONOMIQUE	11
1.1.1 Contexte Juridique	11
1.1.2 Contexte Economique	11
1.1.2.1 Développements macroéconomiques récents.....	11
1.1.2.2 Perspectives et risques.....	12
1.2 Présentation générale du Budget de l'Etat	12
1.2.1 Présentation des acteurs chargés de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022.....	13
1.2.2 Vue d'ensemble de la loi de finances, exercice 2022	14
1.3 Opérations budgétaires.....	16
1.3.1 Recettes du Budget général.....	16
1.3.1.1 Analyse des recettes	16
1.3.1.2 Analyse de l'évolution des recettes budgétaires de 2018 à 2022.....	22
1.3.2 Analyse des dépenses.....	23
1.3.2.1 Analyse globale des rubriques de dépenses budgétaires.....	23
1.3.2.2 Décomposition des dépenses budgétaires en dotations et programmes.....	24
1.3.2.3 Analyse dynamique de l'exécution des dépenses	25
1.3.2.4 Analyse par poste de dépenses	27
1.3.2.4.1 Analyse des dépenses de personnel.....	27
1.3.2.4.2 Analyse des dépenses de transfert à partir des lignes de crédits des ministères et institutions	30

1.3.2.4.3	Analyse de la consommation des crédits d'investissement.....	31
1.4	Comptes spéciaux du trésor (CST).....	33
1.4.1	Analyse des recettes et dépenses des Comptes d'affectation spéciale.....	33
1.4.2	Analyse dynamique des recettes des CAS	35
1.5	Opérations de trésorerie	35
1.5.1	Ressources de trésorerie	36
1.5.2	Charges de trésorerie.....	36
1.6	Contrôle en vue de la déclaration générale de conformité, exercice 2022.....	37
1.6.1	Objet	38
1.6.2	Travaux de rapprochements nécessaires	38
1.6.2.1	Rapprochement entre la balance générale des comptes du Trésor à la clôture de l'année 2021 et la balance générale d'entrée de l'année 2022	38
1.6.2.2	Rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CGAF 2022	39
1.6.2.3	Etat de rapprochement des recettes recouvrées et enregistrées dans le compte de gestion du RGE et le CA 2022	40
1.6.2.4	Etat de rapprochement entre le CA et le CGAF au niveau des dépenses exercice, 2022.....	41
1.6.2.5	Rapprochement entre le CA et le compte de gestion du PGE au niveau des dépenses exécutées en 2022	41
1.6.2.6	Rapprochement entre le compte de gestion du PGE et CGAF au niveau des dépenses, exercice 2022	42
1.7	Respect des critères du Pacte de convergence de l'UEMOA.....	42
1.7.1	Rappel des critères	42
1.7.2	Performance du Togo dans le respect des critères du Pacte de convergence en 2022.....	43
1.7.2.1	Critères de premier rang	43
1.7.2.1.1	Solde budgétaire dons compris rapporté au PIB	43
1.7.2.1.2	Taux d'inflation moyen	43
1.7.2.1.3	Ratio de l'encours de la dette publique totale	43
1.7.2.2	Critères de second rang	43
1.7.2.2.1	Masse salariale sur recettes fiscales	43
1.7.2.2.2	Taux de pression fiscale	44
DEUXIEME PARTIE : RESULTATS DE L'EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCE.....		45
2.1	La pertinence.....	46
2.2	La compréhensibilité	51
2.3	L'exactitude.....	56
2.3.1	Examen des RAP par rapport à l'exactitude	56

2.3.2	Résultats des vérifications physiques sur le terrain	59
TROISIEME PARTIE : EXAMEN DE L'AVANT-PROJET DE LOI PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DE LA LOI DE FINANCES, EXERCICE 2022 ET LES OBSERVATIONS Y RELATIVES, GRANDES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....		63
3.1	Observations sur l'avant-projet de loi de règlement exercice 2022 et exposé des motifs.....	64
3.1.1	Avant-projet de loi de règlement et exposé de motif, exercice 2022.....	64
3.1.2	Grandes conclusions issues du contrôle de l'exécution de la loi de finances, exercice 2022	64
3.1.3	Sur la transparence budgétaire	64
3.1.4	Sur la conformité et la régularité des opérations objet des états financiers de l'Etat.....	64
3.1.4.1	Sur l'exactitude des données du budget général, exercice 2022	64
3.1.4.1.1	Sur la conformité entre les comptes individuels des comptes principaux et la comptabilité du ministre chargé des finances, ordonnateur principal du budget de l'Etat	65
3.1.4.1.2	Sur la maîtrise des prévisions de recettes budgétaires	65
3.1.4.1.3	Sur l'exécution des dépenses budgétaires	65
3.1.4.2	Sur le respect des dispositions de la loi organique n° 2014-013 du 27 juin 2014 relative aux lois de finances	65
3.1.4.3	Sur le contrôle du système d'information de gestion des finances publiques et sa fiabilité	65
3.1.4.3.1	Sur la gestion des dotations aux CAS	66
3.1.4.3.2	Sur la mise en œuvre des Budget-Programmes.....	66
3.1.4.3.3	Sur le respect des critères du Pacte de convergence	67
3.2	Recommandations	67
3.2.1	Point sur la mise en œuvre des recommandations du RELF 2021	68
	Etat de la mise en œuvre des recommandations 2021	68
3.2.2	Nouvelles recommandations issues du contrôle sous-revue	69
CONCLUSION GENERALE		71
ANNEXES		72
Annexe 1.....		73
Annexe 2.....		76
Annexe 3.....		77
Annexe 4.....		78
Annexe 5.....		79
Annexe 6.....		80
Annexe 7.....		81
Annexe 8.....		84
Annexe 9.....		89
Annexe 10.....		93
Table des matières.....		95